



Assemblée générale

Distr. générale
10 septembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 131 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapports financiers et états financiers vérifiés
et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2014

Rapport du Secrétaire général**

Additif

Résumé

Le présent rapport est présenté en application de la résolution 48/216 B de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de lui faire connaître, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, les mesures qu'ils avaient prises ou envisageaient de prendre pour les appliquer.

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale les réponses des chefs de secrétariat des fonds et programmes concernés, à savoir le Centre du commerce international, l'Université des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds d'équipement des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, les fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

* A/70/150.

** Le présent rapport a été soumis tardivement en raison des longs délais nécessaires pour obtenir les contributions des fonds et programmes des Nations Unies.



Les informations contenues dans le présent rapport complètent les observations qui ont déjà été présentées au Comité et dont certaines figurent dans la version finale des rapports que celui-ci a remis aux chefs de secrétariat des fonds et programmes concernés. Ces derniers ont accepté la plupart des recommandations du Comité, qui a dûment reproduit certaines de leurs observations dans ses rapports. Pour éviter les répétitions et réduire la documentation, le présent rapport ne mentionne donc les observations complémentaires des chefs de secrétariat que lorsque cela est nécessaire. On y trouvera aussi des renseignements sur l'état d'avancement de l'application des recommandations, l'entité responsable, le délai de réalisation prévu et le degré de priorité attribué à chacune des recommandations que le Comité a formulées dans ses différents rapports, ainsi que des informations récentes sur l'état d'avancement des recommandations ayant trait à des exercices antérieurs dont le Comité considère qu'elles n'ont pas été entièrement appliquées.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Centre du commerce international	5
III. Université des Nations Unies	13
IV. Programme des Nations Unies pour le développement	20
V. Fonds d'équipement des Nations Unies	34
VI. Fonds des Nations Unies pour l'enfance	41
VII. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	55
VIII. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	86
IX. Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	92
X. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement	113
XI. Fonds des Nations Unies pour la population	120
XII. Programme des Nations Unies pour les établissements humains	132
XIII. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	138
XIV. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	151
XV. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	170
XVI. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994	181
XVII. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	185

I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application des dispositions du paragraphe 7 de la résolution 48/216 B de l'Assemblée générale, dans lequel celle-ci a prié les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de lui faire connaître, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les mesures qu'ils avaient prises ou envisageaient de prendre pour les appliquer, en incluant dans les rapports présentés à cette fin des calendriers d'application appropriés.

2. Pour l'établissement du présent rapport, il a été tenu compte des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale ci-après :

a) Résolution 52/212 B et note du Secrétaire général transmettant les propositions du Comité visant à améliorer la suite donnée à ses recommandations que l'Assemblée a approuvées (A/52/753);

b) Résolution 69/249 A, au paragraphe 17 de laquelle l'Assemblée a redemandé au Secrétaire général et aux chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif soient mises en œuvre intégralement en temps utile, de continuer à tenir les directeurs de programme responsables de leur application et de remédier aux causes profondes des problèmes signalés par le Comité des commissaires aux comptes.

3. En ce qui concerne les délais de mise en œuvre, les chefs de secrétariat se sont efforcés de déterminer la date d'achèvement de la mise en application des recommandations. Toutefois, dans certains cas, ils estiment que les activités correspondantes ont un caractère continu qui ne se prête pas à la fixation d'une échéance.

4. Pour ce qui est de la hiérarchisation des recommandations, il faut noter que le Comité qualifie les plus importantes de « principales ». Toutes les recommandations du Comité qui ont été acceptées seront mises en œuvre en temps voulu, mais la priorité sera accordée aux recommandations principales.

5. Les chefs de secrétariat ont accepté presque toutes les recommandations du Comité et certaines de leurs observations figurent déjà dans les différents rapports de ce dernier. Conformément aux dispositions des paragraphes 18 et 19 de la résolution 69/249 A, des renseignements sont fournis pour toutes les recommandations ayant trait à des périodes antérieures et considérées par le Comité comme n'ayant pas été intégralement appliquées.

II. Centre du commerce international

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2014¹

6. Le tableau 1 résume l'état d'avancement de l'application des principales recommandations au mois d'août 2015.

Tableau 1
État d'avancement de l'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de l'appui au programme	4	–	–	4	4	–
Bureau du Directeur exécutif et Division de l'appui au programme	2	–	–	2	2	–
Total	6	–	–	6	6	–
Pourcentage	100			100		

7. Le tableau 2 résume l'état d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2015.

Tableau 2
État d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de l'appui au programme	6	–	–	6	6	–
Bureau du Directeur exécutif et Division de l'appui au programme	2	–	–	2	2	–
Total	8	–	–	8	8	–
Pourcentage	100			100		

8. Au paragraphe 13, le Comité a recommandé au Centre du commerce international d'établir les procédures de contrôle de la gestion nécessaires pour que les données transférées entre Umoja et le Système intégré de gestion soient

¹ A/70/5 (Vol. III), chap. II.

exactes et complètes, ainsi que de mettre en place les pistes de vérification voulues pour appuyer l'établissement des états financiers en 2015.

Entité responsable : Division de l'appui au programme

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2015

9. Le Secrétariat de l'ONU est en train de mettre en place des dispositifs et procédures de transfert de données entre Umoja et le Système intégré de gestion. Le Centre examinera ces procédures afin de s'assurer de l'exhaustivité des transferts opérés.

10. Au paragraphe 16, le Comité a recommandé au Centre de continuer à améliorer sa compréhension des normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) en dispensant des formations supplémentaires ciblées et, en particulier, de s'assurer que les opérations constatées en fin d'année étaient correctement datées de façon à être comptabilisées dans la bonne période de présentation de l'information financière.

Entité responsable : Division de l'appui au programme

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2015

11. Le Centre a organisé de nombreuses séances de formation en interne, aussi bien en 2014 qu'au premier semestre de 2015 et prévoit de dispenser une formation supplémentaire au second semestre.

12. Au paragraphe 21, le Comité a recommandé au Centre de faire fond sur le plan de valorisation des avantages et sur les informations financières de meilleure qualité recueillies grâce à l'application des normes IPSAS pour déterminer et gérer les risques financiers.

Entités responsables : Bureau du Directeur exécutif et Division de l'appui au programme

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2015

13. Le passage aux normes IPSAS a eu des avantages immédiats. Par exemple, la comptabilisation des actifs immobilisés a été simplifiée et les données y afférentes sont plus exactes, ce qui a permis au Centre de planifier de manière appropriée ses futures dépenses d'équipement. Toutefois, le Centre est conscient qu'il s'agit là d'un processus qui se poursuit et qu'il continuera de concrétiser et d'utiliser progressivement les avantages découlant de l'application des normes IPSAS.

14. Au paragraphe 24, le Comité a recommandé au Centre d'élaborer une procédure d'évaluation des risques de fraude afin de déterminer les domaines présentant un risque de fraude, ainsi que d'étudier les méthodes d'atténuation actuellement utilisées. En outre, l'administration devrait exploiter les fonctionnalités améliorées d'Umoja et la base de données sur les consultants pour signaler les anomalies à l'appui du contrôle de la gestion.

Entité responsable : Division de l'appui au programme

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2016

15. Le Centre exploitera les fonctionnalités améliorées d'Umoja à mesure qu'elles seront mises en service et intégrera dans la base de données sur les consultants un outil de communication de l'information à l'intention de la direction.

16. Au paragraphe 44, le Comité a recommandé au Centre de poursuivre son examen des dépenses afférentes aux projets et de déterminer les coûts qui pouvaient être directement imputés aux projets en suivant une méthode claire. Le Centre devrait mettre à profit les nouvelles fonctionnalités d'Umoja et celles qui seraient intégrées au portail de gestion des projets lors de la prochaine phase de développement pour collecter des données plus fiables pouvant éclairer la prise de décisions sur la façon dont les dépenses d'appui aux programmes sont calculées, la fixation du taux de recouvrement relatif à ces dépenses et l'élaboration d'une stratégie de chiffrage des coûts.

Entités responsables : Bureau du Directeur exécutif et Division de l'appui au programme

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2016

17. Le Centre a mis au point, pour mieux calculer les dépenses afférentes aux projets, une méthode globale qui sera appliquée à la conception, à l'élaboration et au déploiement d'Umoja, ainsi que dans les deuxième et troisième phases du nouveau portail de gestion des projets, la première phase ayant été lancée en juillet 2015. L'objectif du Centre est de disposer d'une méthode de calcul intégral des coûts sur les deux plateformes à la fin de 2016.

18. Au paragraphe 46, le Comité a recommandé au Centre de liquider en temps voulu les soldes correspondant à d'anciens projets en les remboursant ou en les réinvestissant après concertation avec les donateurs.

Entité responsable : Division de l'appui au programme

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

19. Le Centre va redoubler d'efforts pour liquider les soldes correspondant à d'anciens projets.

20. Au paragraphe 52, le Comité a recommandé au Centre de formuler une stratégie pour que les données tirées d'e-performance et d'Umoja soient exploitées de manière intégrée dans un souci d'efficacité et pour améliorer durablement la qualité des rapports.

Entité responsable : Division de l'appui au programme
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2016

21. Le Centre s'emploie à renforcer la qualité du système électronique d'évaluation de la performance.

22. Au paragraphe 55, le Comité a recommandé au Centre de développer un outil d'information dans la base de données, en particulier le module électronique d'évaluation de la performance et de s'en servir pour donner davantage d'informations de gestion sur les consultants, en mettant l'accent sur leur niveau de performance et sur les risques pesant sur l'exécution des projets.

Entité responsable : Division de l'appui au programme
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2016

23. Le Centre va s'employer à améliorer la fonction d'information de la liste des consultants.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les années antérieures

24. L'annexe au rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014 (A/70/5 (Vol. III), chap. II) contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application de ses recommandations pour les années antérieures. Sur les six recommandations qu'il a faites dans son rapport sur les états financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013 (A/69/5 (Vol. III), chap. II), une seule (17 %) avait été pleinement appliquée par le Centre et cinq (83 %) étaient en cours d'application. Le Comité s'est aussi informé de la suite donnée à huit recommandations formulées dans son rapport portant sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011 (A/67/5 (Vol. III), chap. II) et qui n'avaient pas encore été appliquées au moment de l'établissement du rapport sur l'exercice 2012-2013. Sur ces huit recommandations, deux (25 %) avaient été appliquées intégralement, cinq (soit 63 %) étaient en cours d'application et une (12 %) était devenue caduque.

25. On trouvera au tableau 3 la récapitulation, au mois d'août 2015, de l'application des 10 recommandations considérées par le Comité comme n'ayant été que partiellement appliquées.

Tableau 3

État d'avancement de l'application des recommandations remontant à des années antérieures considérées par le Comité des commissaires aux comptes comme n'ayant pas été entièrement appliquées dans l'annexe à son rapport pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou devenues caduques</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de l'appui au programme	2	–	–	2	2	–
Division de l'appui au programme et Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	2	–	–	2	2	–
Bureau du Directeur exécutif	4	–	1	3	3	–
Bureau du Directeur exécutif et Division de l'appui au programme	2	–	–	2	2	–
Total	10	–	1	9	9	–
Pourcentage	100	–	10	90		

Rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013²

26. **Au paragraphe 14, le Comité a recommandé au Centre d'informer régulièrement l'Assemblée générale et le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) du montant estimatif des fonds qui seraient nécessaires à l'avenir pour financer les prestations dues à la cessation de service.**

Entités responsables : Division de l'appui au programme et Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2016

27. Les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service sont indiquées dans les états financiers du Centre, qui sont communiqués à l'Assemblée générale et au Conseil général de l'OMC.

28. Dans sa résolution 68/244, l'Assemblée a souscrit à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires visant au maintien du système de comptabilisation au décaissement pour les prestations dues au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. En 2016, le Centre va commencer à prendre en compte le coût effectif des droits aux prestations

² A/69/5 (Vol. III), chap. II.

d'assurance maladie après la cessation de service pour le personnel financé au moyen de ressources extrabudgétaires.

29. Au paragraphe 19, le Comité, tout en prenant acte de la politique actuelle de l'ONU en matière d'imputation des dépenses d'appui aux programmes, a recommandé au Centre d'examiner si les taux de prélèvement actuellement appliqués pour les dépenses d'appui au programme permettaient de couvrir l'intégralité des coûts des projets.

Entités responsables : Bureau du Directeur exécutif et Division de l'appui au programme

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2016

30. Le Centre note que le calcul des taux de prélèvement à appliquer est une question de politique générale qui relève de la compétence du Contrôleur de l'ONU. Il poursuivra son examen des dépenses afférentes aux projets pour déterminer les coûts qui peuvent leur être directement imputés.

31. Au paragraphe 21, le Comité a recommandé au Centre a) de continuer d'élaborer son plan de travail concernant la mise au point d'une méthode d'établissement des coûts et d'y faire figurer les étapes principales et les résultats escomptés afin de permettre un suivi effectif du projet; et b) d'analyser de façon approfondie les dépenses inscrites au budget ordinaire afin de pouvoir établir le coût intégral des projets.

Entités responsables : Bureau du Directeur exécutif et Division de l'appui au programme

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2016

32. Des initiatives visant à calculer le coût des produits et résultats escomptés sont en cours. Elles dépendent en partie des fonctionnalités disponibles dans Umoja, système qui ne sera déployé à Genève que vers la fin de 2015.

33. Le Centre s'appuiera sur la structure de projet dans Umoja pour calculer les coûts directs des activités et des produits. Des méthodes complémentaires seront élaborées pour établir l'intégralité des coûts des projets.

34. Au paragraphe 37, le Comité a recommandé au Centre de fournir des éléments plus détaillés pour établir que la procédure imposant l'examen de trois candidatures était bien respectée.

Entité responsable : Division de l'appui au programme

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2015

35. Tout comme ceux du Secrétariat de l'Organisation, les cadres du Centre procèdent à une évaluation rigoureuse d'au moins trois candidats. Le Centre s'efforce déjà d'appliquer le principe de responsabilité personnelle et professionnelle au recrutement des cadres, mais modifiera sa procédure de recrutement des consultants pour veiller à ce que le nom de ceux dont la candidature a été examinée mais n'a pas été retenue soit précisé et assorti des motifs de la décision.

36. Au paragraphe 40, le Comité a recommandé au Centre de veiller à la qualité de l'évaluation des prestations des consultants.

Entité responsable : Division de l'appui au programme

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2016

37. Le Centre prévoit de mettre en ligne un nouvel outil d'évaluation des consultants qui comportera une fonctionnalité d'assurance-qualité.

Rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011³

38. Au paragraphe 31, le Comité a indiqué que le Centre s'était rangé à sa recommandation selon laquelle il devait examiner la méthodologie appliquée aux frais d'appui aux programmes et s'assurer que la totalité des coûts de personnel soit facturée à tous les projets. Le Centre devait examiner le montant comptabilisé et envisager d'accroître le taux afin de pouvoir inclure le financement des prestations à la cessation de service.

Entités responsables : Division de l'appui au programme et Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

39. L'Assemblée générale, dans sa résolution 68/244, a souscrit à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant le maintien, pour l'heure, du système de comptabilisation au décaissement pour les prestations dues au personnel financé par le budget ordinaire au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Le Centre suit les directives du Secrétariat de l'Organisation en ce qui concerne le personnel financé par des ressources extrabudgétaires.

40. L'application de cette recommandation dépend de la décision de l'Assemblée générale et des procédures adoptées par le Secrétariat de l'Organisation.

41. Au paragraphe 59, le Comité a recommandé que le Centre : a) assortisse son rapport sur les indicateurs de résultats de commentaires et de données sur le nombre d'entités, parmi celles rendant compte d'améliorations dues à

³ A/67/5 (Vol. III), chap. II.

l'intervention du Centre, situées dans des pays prioritaires ou moins avancés; b) intègre les indicateurs de résultats sélectionnés dans ses rapports de synthèse sur l'évaluation périodique détaillée des programmes, afin d'en améliorer la compréhension et d'avoir l'assurance que les améliorations signalées sont bien réelles et imputables à l'action du Centre; et c) réduise les incohérences et variations des indicateurs de résultats communiqués en produisant des définitions des données et des directives détaillées dès que possible après que les indicateurs auront été arrêtés et ce, bien avant le 1^{er} janvier 2014.

Entité responsable : Bureau du Directeur exécutif

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2016

42. Le Centre a publié en ligne des informations détaillées sur les résultats de chacun de ses projets depuis août 2014. Ceux-ci sont classés par pays et la recommandation devrait être intégralement appliquée en juin 2016. En ce qui concerne les parties b) et c) de la recommandation, il convient de noter que le Centre a présenté un rapport de synthèse au Groupe consultatif commun à sa quarante-neuvième session (www.intracen.org/itc/events/JAG/) et publié un document contenant directives, définitions et indicateurs.

43. Au paragraphe 60, le Comité a recommandé que le Centre organise des consultations avec ses parties prenantes et d'autres organismes de promotion du commerce pour garantir l'harmonisation des rapports et faire en sorte que la charge de travail découlant de ses propres besoins soit gérable.

Entité responsable : Bureau du Directeur exécutif

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2016

44. En 2014, le Centre a entamé une série de consultations avec les parties prenantes et des experts du monde universitaire pour définir de meilleures démarches pour comprendre les résultats. Il fait partie du Comité des donateurs pour le développement de l'entreprise, y compris son groupe de travail sur la mesure des résultats, et s'emploie à appliquer les normes de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide.

45. Au paragraphe 65, le Comité a de nouveau recommandé au Centre de faire le lien entre les réalisations et les ressources affectées et d'utiliser les informations relatives aux réalisations insuffisantes pour décider de la réaffectation de ressources.

Entité responsable : Bureau du Directeur exécutif

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2016

46. Le Centre a reporté l'application intégrale de la recommandation à décembre 2016, après l'achèvement d'un projet pilote qui a été bien accueilli. Depuis 2013, il procède à un examen trimestriel des résultats obtenus dans le cadre de tous ses projets d'assistance technique. Les budgets des projets qui n'ont pas produit les résultats escomptés ont été réduits et les ressources ainsi libérées ont été allouées à des projets mieux à même de les utiliser.

47. Au paragraphe 80, le Comité a recommandé au Centre, avec effet immédiat, d'exiger des évaluateurs-experts et cadres supérieurs qu'ils établissent qu'il y a bien eu une planification détaillée au moins pendant les premières phases d'activité suivant le lancement des projets.

Entité responsable : Bureau du Directeur exécutif

État d'avancement : Recommandation appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

48. On trouvera, sur le nouveau portail de gestion des projets du Centre, qui a été mis en place en juillet 2015, la planification détaillée de la phase initiale de chaque nouveau projet.

III. Université des Nations Unies

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2014⁴

49. L'état d'avancement de l'application des principales recommandations au mois d'août 2015 se présente comme suit :

Tableau 4

État d'avancement de l'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Administration	4	–	3	1	1	–
Bureau du recteur	1	–	–	1	1	–
Total	5	–	3	2	2	
Pourcentage	100	–	60	40		

⁴ A/70/5 (Vol. IV), chap. II.

50. L'état d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2015 se présente comme suit :

Tableau 5
État d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations

Entité responsable	Nombre de recommandations	Recommandations non acceptées	Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Administration	7	–	4	3	3	–
Bureau du recteur	1	–	–	1	1	–
Total	8	–	4	4	4	–
Pourcentage	100	–	50	50		

51. Au paragraphe 21, le Comité a réitéré la recommandation formulée dans son rapport précédent [(A/69/5 (Vol. IV)] tendant à ce que l'UNU améliore le système Pelikan, notamment en mettant au point de nouvelles fonctionnalités pertinentes pour les utilisateurs finaux (y compris le personnel de direction), en particulier en ce qui concerne les données financières et les mécanismes d'alerte. Il a recommandé en outre : a) que les instituts améliorent le suivi des projets et programmes en cours en tirant le meilleur parti du système Pelikan; et b) que les équipes de direction veillent à ce que les profils de projet soient dûment complétés et indiquent l'état d'avancement réel du projet, ce qui permettra de renforcer le contrôle interne et de fournir des informations fiables aux parties intéressées.

Entité responsable : Bureau du recteur

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2016

52. Le Bureau du recteur a fait part à tous les instituts et programmes de l'Université des Nations Unies (UNU) de la nécessité de mettre à jour tous les champs obligatoires du système Pelikan. Cette mise à jour a été vérifiée en juin et juillet 2015 et tous les champs obligatoires ont été remplis. Un autre contrôle ponctuel aura lieu à la fin de novembre 2015, avant la réunion du Conseil de l'UNU à Tokyo. En outre, bien que la version actuelle du système Pelikan propose de plus en plus de nouvelles options, fonctionnalités et outils de recherche, un projet est en cours pour passer à un système plus performant et convivial, davantage adapté aux besoins du système de gestion de projets de l'UNU. Les priorités suivantes ont été définies : simplification des flux de travail, amélioration de l'interface pour faciliter l'utilisation et la navigation, et extension et perfectionnement des fonctionnalités de recherche et d'analyse du système Pelikan.

53. Le système Pelikan propose désormais des notifications par courrier électronique, grâce auxquelles les directeurs et responsables de projets peuvent se tenir informés de toutes les actions effectuées par l'autre partie (demandes d'approbations relatives aux projets et suite donnée à ces demandes). Par ailleurs,

ces notifications aident les responsables de projet dans leur travail au quotidien en les tenant informés de toutes les mises à jour requises dans le cadre des projets qu'ils gèrent, ce qui permet de faire en sorte que les informations enregistrées dans Pelikan soient aussi exactes que possible.

54. Un dialogue constructif est aussi en cours entre l'ONU et ses instituts concernant la possibilité pour ces derniers de mettre en œuvre des mécanismes de contrôle appropriés.

55. Au paragraphe 24, le Comité a formulé les recommandations suivantes, que l'administration a acceptées : a) surveiller de plus près les fonds excédentaires et veiller à ce qu'ils soient transférés rapidement vers le fonds de gestion centralisée des liquidités en euros, en vue de leur placement par la Trésorerie de l'ONU, ce qui permettra de générer davantage de revenus; et b) envisager de fixer un seuil au-delà duquel ces fonds seraient automatiquement placés dans le fonds de gestion centralisée.

Entité responsable : Administration

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

56. Cette recommandation a été intégralement appliquée par l'ONU.

57. Au paragraphe 28, le Comité a recommandé à l'administration, qui en est convenue, d'effectuer régulièrement l'inventaire physique des livres de bibliothèque et envoyer rapidement le rapport d'inventaire au siège pour permettre une bonne gestion des stocks.

Entité responsable : Administration

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

58. L'inventaire physique des livres de bibliothèque sera effectué à la fin de chaque année et les rapports correspondants seront envoyés au siège dans les meilleurs délais.

59. Au paragraphe 33, le Comité a recommandé à l'administration de respecter les dispositions de l'accord de coopération relatives au paiement des membres du personnel de l'Université de Maastricht.

Entité responsable : Administration

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2016

60. Le siège de l'ONU consultera le service juridique de l'Université de Maastricht et le Centre de recherche économique et sociale et de formation de Maastricht pour l'innovation et la technologie de l'ONU (ONU-MERIT) pour régler ce problème.

61. **Au paragraphe 35, le Comité a formulé les recommandations suivantes, que l'UNU a acceptées : a) améliorer la production de justificatifs afin de rendre les modalités de sélection plus transparentes; b) procéder à une évaluation formelle du travail accompli avant de renouveler un contrat; c) ne verser de somme forfaitaire au titre des honoraires qu'après obtention auprès du responsable habilité d'un document certifiant que les tâches prévues ont été effectuées de façon satisfaisante; et d) prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que la durée totale des services fournis ne dépasse pas le maximum fixé par les instructions administratives applicables.**

Entité responsable : Administration
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

62. La politique du personnel révisée de l'UNU a été approuvée par le Conseil de l'Université en mai 2015 et diffusée à l'ensemble des instituts et unités de l'UNU pour application immédiate.

63. **Au paragraphe 38, le Comité a recommandé, et l'administration a accepté : a) que les contrats soient signés avant le début de la période sur laquelle ils portent; b) que le module financier Atlas soit modifié de façon à permettre d'y enregistrer des informations essentielles sur les contrats établis par l'UNU avec ses consultants.**

Entité responsable : Administration
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

64. La recommandation a été intégralement appliquée par l'UNU.

65. **Au paragraphe 44, le Comité a recommandé à l'administration, qui en est convenue, de respecter scrupuleusement la politique du personnel de l'UNU et d'appliquer les procédures de recrutement en vigueur.**

Entité responsable : Administration
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

66. L'administration de l'Institut des hautes études sur la viabilité a donné pour instructions à tous les membres du personnel d'appliquer scrupuleusement les procédures de recrutement en vigueur et d'établir les rapports d'évaluation des résultats correspondants.

67. **Au paragraphe 49, le Comité a recommandé que l'UNU : a) établisse un mécanisme de suivi des réservations des billets d'avion afin de faire des économies; et b) clarifie et précise sa politique de voyage.**

Entité responsable : Administration
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2016

68. L'UNU prévoit de commencer à appliquer cette recommandation au quatrième trimestre de 2015.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice biennal antérieur

69. L'annexe au rapport du Comité sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2014 (A/70/5 (Vol. IV), chap. II) contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations qu'il a formulées dans son rapport sur l'exercice financier antérieur. On trouvera ci-dessous des indications sur l'état d'avancement, au mois d'août 2015, de l'application des six recommandations partiellement appliquées.

Tableau 6

État d'avancement de l'application des recommandations remontant à l'exercice précédent classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe au rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2014

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Administration	2	–	1	1	1	–
Bureau du recteur	4	–	–	4	4	–
Total	6	–	1	5	5	–
Pourcentage	100	–	17	83		

Rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013⁵

70. Au paragraphe 17, le Comité a recommandé à l'UNU, qui en est convenue, de définir clairement la nature et le champ d'application du budget de recherche et de veiller à ce que celui-ci soit présenté conformément aux instructions données par l'UNU.

Entité responsable : Bureau du recteur
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2015

⁵ A/69/5 (Vol. IV), chap. II.

71. Le budget de l'UNU est établi sur une base biennale et il est préférable que le montant des ressources à consacrer à l'élaboration de programmes soit arrêté pendant la phase de planification d'un nouveau budget, qui est actuellement en cours pour l'exercice biennal 2016-2017.

72. Au paragraphe 21, le Comité a recommandé que l'UNU : a) poursuive ses efforts en vue d'achever sa note d'information relative aux instruments financiers; b) mette à jour sans tarder les procédures opérationnelles afin d'assurer leur pleine conformité aux normes IPSAS; c) envisage l'élaboration d'un plan de valorisation des avantages découlant des normes IPSAS afin que les résultats à attendre de leur application puissent être pleinement exploités.

Entité responsable : Administration
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2015

73. En raison des contraintes en matière de ressources humaines, l'accent a été mis sur l'achèvement des premiers états financiers conformes aux normes IPSAS. L'UNU prend des dispositions pour que cette recommandation soit appliquée d'ici à décembre 2015.

74. Au paragraphe 30, le Comité a recommandé que l'UNU : a) établisse un accord de coopération officiel avec la Fondation japonaise pour l'UNU afin de définir clairement les rôles et responsabilités de chaque partie; b) élabore, en prévision du passage aux normes IPSAS, des principes comptables appropriés concernant la comptabilisation du produit brut provenant de la Fondation et des retenues qu'elle opère.

Entité responsable : Bureau du recteur
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2015

75. Un accord de coopération a été rédigé par l'UNU et examiné par le Bureau des affaires juridiques. Des discussions sont en cours avec la Fondation japonaise pour l'UNU afin d'obtenir son approbation sur cet accord. La relation que l'UNU entretient avec cette fondation est précisée dans la note relative aux « Parties liées » des états financiers vérifiés de l'année terminée le 31 décembre 2014 [A/70/5 (Vol. IV, note 28 relative aux états financiers)].

76. Des consultations ont été menées à New York avec le Bureau des affaires juridiques afin de délimiter les responsabilités de la Fondation japonaise pour l'UNU et de préciser le cadre de ses relations avec l'UNU. Il a fallu mener d'autres consultations avec la Fondation à Tokyo pour mettre en pratique la position juridique fournie par le Bureau. Ces consultations progressent et devraient s'achever d'ici à la fin de 2015.

77. Le paragraphe 35 indique que l'UNU a accepté, comme le Comité le lui recommandait, d'élaborer des directives concernant la gestion des projets et, à l'avenir, d'intégrer des indicateurs de résultats, des points de référence et d'autres éléments clefs dans les plans de projet.

Entité responsable : Bureau du recteur
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2015

78. Le Bureau du recteur collabore avec le personnel universitaire des instituts de l'UNU en vue d'appliquer cette recommandation. Pour commencer, le format du budget de l'exercice biennal 2016-2017 a été révisé, afin de ménager un espace au-dessous de chaque programme pour la description des indicateurs de succès.

79. La nature des recherches académiques fait qu'il est difficile de définir des indicateurs de résultat quantitatifs applicables d'une discipline de recherche à l'autre. L'UNU s'emploie à trouver une démarche plus souple qui prenne en compte le caractère variable des résultats obtenus en fonction des disciplines et des régions considérées.

80. Le paragraphe 40 indique que l'UNU a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de : a) perfectionner le système Pelikan, en se donnant pour objectif prioritaire de mettre au point de nouvelles fonctionnalités visant à accroître son utilité auprès des utilisateurs finaux, y compris le personnel de direction, et portant en particulier sur les données financières et les mécanismes d'alerte; b) réaliser des contrôles ponctuels pour vérifier l'état d'avancement des projets, conformément au manuel de gestion des projets et des programmes.

Entité responsable : Bureau du recteur
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2016

81. On se reportera aux observations que l'UNU a faites plus haut au paragraphe 73 au sujet de la recommandation que le Comité a formulée au paragraphe 21 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2014.

82. Le paragraphe 55 indique que l'UNU a accepté, comme le Comité le lui recommandait : a) de réviser le modèle de rapport d'appréciation des performances des titulaires de contrats d'emploi afin d'y intégrer, à l'intention de l'administration, un rappel des procédures applicables en vertu du Règlement du personnel; b) d'élaborer une instruction administrative visant à préciser la définition de la durée de service.

83. Le règlement du personnel révisé de l'UNU, y compris les annexes concernant les dispositions applicables aux contrats d'emploi, a été approuvé par le Conseil de l'UNU en mai 2015.

IV. Programme des Nations Unies pour le développement

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2014⁶

84. L'état d'avancement de l'application des principales recommandations au mois d'août 2015 se présente comme suit :

Tableau 7
État d'avancement de l'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureaux régionaux	5	–	5	5	–
Bureau des systèmes informatiques et des technologies de l'information	1	–	1	1	–
Bureau de la gestion des ressources financières	1	–	1	1	–
Bureau des ressources humaines	1	–	1	1	–
Bureau exécutif	2	–	2	2	–
Total	10	–	10	10	–
Pourcentage	100	–	100		

85. L'état d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2015 se présente comme suit :

Tableau 8
État d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau exécutif	2	–	2	2	–
Bureau des ressources humaines	2	–	2	2	–
Bureau de la gestion des ressources financières	5	–	5	5	–
Bureaux régionaux	7	–	7	7	–
Bureau régional de l'Amérique latine et des Caraïbes	1	–	1	1	–

⁶ A/70/5/Add.1, chap. II.

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau des systèmes informatiques et des technologies de l'information	2	–	2	2	–
Bureaux divers	5	–	5	5	–
Total	24	–	24	24	–
Pourcentage	100	–	100		

86. **Au paragraphe 23, le PNUD a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de :** a) veiller à ce que les bureaux de pays et les services du siège examinent en fin d'année le rapport sur les contrats pour lesquels il reste des objectifs d'étape à atteindre et, pour chaque problème recensé, communiquer avec le Centre mondial de services partagés par l'intermédiaire du système de gestion des documents et actualiser les données en conséquence; b) suivre la question avec les bureaux de pays et les services du siège pour régulariser sans plus tarder les cas en suspens depuis plusieurs années (2011 à 2014).

Entité responsable : Bureau de la gestion des ressources financières

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2016

87. Le PNUD veillera à ce que les cas en suspens soient examinés et suivis conformément aux procédures établies et à ce que des mesures soient prises rapidement. Il demandera aux bureaux de faire rapidement le point sur toutes les sommes dues par les donateurs et d'informer le Centre mondial de services partagés de toute modification apportée au calendrier des paiements, conformément aux procédures établies.

88. **Au paragraphe 27, le PNUD a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de :** a) demander aux bureaux de pays de faire rapidement le point sur toutes les sommes dues par les donateurs et d'informer le Centre mondial de services partagés de toute modification apportée au calendrier des paiements, conformément aux procédures établies; b) évaluer le suivi des sommes dues de longue date par les donateurs et conserver des justificatifs de ce suivi; c) évaluer les créances anciennes et constater une dépréciation s'il y a peu de chances que le donateur soit en mesure de verser sa quote-part conformément aux règles du PNUD.

Entité responsable : Bureau de la gestion des ressources financières

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2016

89. Le PNUD demandera aux bureaux de faire rapidement le point sur toutes les sommes dues par les donateurs et d'informer le Centre mondial de services partagés de toute modification apportée au calendrier des paiements. Les justificatifs du suivi des sommes dues de longue date seront conservés et serviront à évaluer ces sommes. Des provisions pour dépréciation seront constituées dans les cas où il y a peu de chances que le donateur soit en mesure de verser sa quote-part et où le PNUD risque de subir une perte financière.

90. Au paragraphe 30, le PNUD a accepté la recommandation du Comité selon laquelle : a) le bureau de pays de la Papouasie-Nouvelle-Guinée devait, en collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies, fournir les informations manquantes sur les indicateurs nationaux, la source des données, les niveaux de référence et les hypothèses; b) un examen annuel du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement du Brésil devait être effectué en 2015 et le bureau de pays devait s'efforcer d'obtenir en temps voulu la signature du plan d'action du programme de pays par le Gouvernement.

Entités responsables : Bureaux régionaux
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2016

91. Pour donner suite à cette recommandation, il est nécessaire que les homologues d'autres organismes des Nations Unies et programmes gouvernementaux prennent les mesures voulues. Le bureau de pays du PNUD en Papouasie-Nouvelle-Guinée, en collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies, se basera sur la révision en cours du cadre de résultats relatif au plan d'action du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour mettre à jour et compléter les informations manquantes sur les indicateurs nationaux, la source des données, les niveaux de référence et les hypothèses. Un examen annuel du plan-cadre pour le Brésil sera effectué à partir de mai 2015. Le bureau de pays du PNUD au Brésil continuera de tout mettre en œuvre pour assurer que les futurs plans d'action du programme de pays soient approuvés et signés par le Gouvernement en temps voulu.

92. Au paragraphe 34, le Comité a invité le PNUD, qui a accepté, à veiller à ce que les bureaux régionaux contrôlent l'évaluation des partenaires d'exécution opérant selon la modalité nationale d'exécution, conformément aux politiques et procédures régissant les programmes et opérations, et à ce que toutes les activités de suivi des projets soient dûment effectuées et documentées.

Entités responsables : Bureaux régionaux
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2015

93. Les bureaux régionaux contrôleront l'évaluation des partenaires d'exécution opérant selon la modalité nationale d'exécution, conformément aux politiques et procédures régissant les programmes et opérations, et veilleront à ce que toutes les activités de suivi des projets soient effectuées en accord avec la nouvelle plateforme

de gestion axée sur les résultats, qui permet d'intégrer les résultats des activités de suivi dans le système.

94. Au paragraphe 38, le PNUD a fait sienne la recommandation du Comité selon laquelle les bureaux de pays de l'Argentine et du Brésil devaient : a) établir des accords d'audit au nouveau format à l'intention des vérificateurs de la modalité de réalisation nationale; b) évaluer les capacités des vérificateurs des comptes publics conformément aux directives données par le siège.

Entité responsable : Bureau régional de l'Amérique latine et des Caraïbes
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2015

95. Les bureaux de pays de l'Argentine et du Brésil modifieront les accords actuels relatifs aux audits de la modalité de réalisation nationale avec leurs homologues des pouvoirs publics afin qu'ils respectent le format standard requis par le Bureau de l'audit et des investigations. Une nouvelle évaluation des capacités des vérificateurs des comptes publics du Brésil a été effectuée en octobre 2014.

96. Au paragraphe 42, le PNUD a fait sienne la recommandation du Comité selon laquelle les bureaux de pays de l'Argentine, du Brésil et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée devaient collaborer avec leurs homologues des pouvoirs publics chargés des programmes en vue d'établir des plans d'activités et des budgets réalistes pour les projets, conformément aux ressources disponibles, et suivre l'avancement de l'exécution au niveau national, afin de réduire les retards et les coupes budgétaires en fin d'année.

Entités responsables : Bureaux régionaux
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2015

97. Les bureaux de pays de l'Argentine, du Brésil et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée établiront des budgets réalistes pour les projets mis en œuvre avec leurs homologues des pouvoirs publics et suivront régulièrement l'avancement de l'exécution de ces projets.

98. Au paragraphe 47, le PNUD a fait sienne la recommandation du Comité selon laquelle les bureaux de pays devaient établir des plans d'application de leur stratégie de mobilisation des ressources, conformément aux orientations fournies dans la panoplie d'outils pour la mobilisation des ressources.

Entités responsables : Bureaux régionaux et Bureau des relations extérieures et du plaidoyer
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2016

99. Les bureaux régionaux travailleront avec les bureaux de pays pour veiller à ce qu'ils respectent les orientations fournies dans la panoplie d'outils pour la mobilisation des ressources et qu'ils établissent des plans d'application de leur stratégie de mobilisation des ressources.

100. Au paragraphe 50, le Comité a réitéré sa recommandation précédente selon laquelle le PNUD devait présenter les rapports d'exécution conjoints en temps voulu, dûment signés par ses partenaires d'exécution et lui-même, conformément aux politiques et procédures régissant les programmes et opérations.

Entités responsables : Bureaux régionaux
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2016

101. Les bureaux régionaux travailleront avec les bureaux de pays en vue de présenter les rapports d'exécution conjoints en temps voulu et veilleront à ce qu'ils soient correctement signés par les partenaires d'exécution.

102. Au paragraphe 55, le PNUD a fait siennes les recommandations du Comité selon lesquelles les bureaux de pays devaient : a) établir des rapports d'activités pour tous les projets dans les délais prescrits; b) exécuter toutes les tâches nécessaires au suivi des projets, y compris la mise à jour dans le système Atlas des registres de risques et l'organisation de réunions des comités chargés des projets, et en garder des traces écrites.

Entités responsables : Bureaux régionaux
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2015

103. Comme le prévoit le système d'assurance qualité des projets, dont la mise en service a commencé et se fera en trois phases, les bureaux régionaux travailleront avec les bureaux de pays pour veiller à ce que : a) les rapports d'activités soient établis dans les délais prescrits; b) des traces écrites soient conservées pour toutes les tâches nécessaires au suivi des projets, y compris en matière de gestion des risques, et les risques liés aux projets soient enregistrés et régulièrement mis à jour.

104. Au paragraphe 59, le PNUD a fait siennes les recommandations du Comité selon lesquelles il devait : a) s'efforcer davantage d'effectuer la clôture financière de tous les projets qui ont été clos sur le plan opérationnel plus de 12 mois auparavant; b) veiller à ce que les listes de vérification d'achèvement des projets soient remplies, que les rapports finaux d'exécution conjointe soient établis et certifiés par les instances compétentes en temps opportun pour la clôture financière des projets et que les rapports d'examen finaux soient établis uniformément pour les projets dont les opérations sont clôturées; c) veiller à ce que les réunions des comités de projet soient tenues à temps, que les projets soient évalués comme prévu, que la réconciliation des dépenses soit certifiée et que les rapports sur les enseignements tirés soient établis en temps voulu; d)

s'efforcer de reverser aux donateurs les montants qui leur sont dus, conformément aux politiques et procédures régissant les programmes et opérations et aux accords passés avec les donateurs.

Entités responsables : Bureaux régionaux

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2015

105. Le PNUD mettra à jour ses directives et orientations relatives à la clôture et à l'évaluation des projets en tenant compte des dernières évolutions en matière d'assurance qualité survenues au cours du cycle de vie du projet. En outre, il demandera aux bureaux de pays de désigner des personnes référentes chargées de veiller à ce que la clôture des projets se fasse conformément aux politiques et procédures régissant les programmes et opérations.

106. Au paragraphe 63, le PNUD a fait siennes les recommandations du Comité selon lesquelles : a) tous les bureaux de pays devaient élaborer et mettre en œuvre des plans d'assurance exhaustifs relatifs à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, afin de réaliser les macro- et microévaluations en temps voulu, en tenant compte de leurs cycles de programmation; b) s'il y a un partenaire d'exécution commun, les groupes de travail conjoints chargés de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds devraient mettre au point un plan d'assurance conjoint exhaustif couvrant tous les éléments visés dans les politiques et procédures régissant les programmes et opérations.

Entités responsables : Bureaux régionaux et Bureau de la gestion des ressources financières

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2016

107. L'application de cette recommandation est en cours et nécessite une coordination des activités avec les partenaires du programme et, le cas échéant, d'autres organismes des Nations Unies. Les orientations du PNUD relatives à la politique harmonisée ont été intégrées dans les politiques et procédures régissant les programmes et opérations et prévoient que, s'il y a un partenaire d'exécution commun et un groupe de travail conjoint chargé de la politique harmonisée, il est nécessaire de mettre au point des plans d'assurance conjoints. Les bureaux régionaux travailleront avec les bureaux de pays pour veiller à ce que les macro- et microévaluations soient réalisées en temps voulu, conformément à leurs cycles de programmation et aux politiques et procédures régissant les programmes et opérations.

108. Au paragraphe 68, le PNUD a fait sienne la recommandation du Comité selon laquelle il devait : a) établir des calendriers et un solide mécanisme d'assurance qualité aux fins de la mise à jour, de l'adoption et de l'application des politiques et procédures régissant les programmes et opérations; b) veiller à

ce que les politiques et procédures régissant les programmes et opérations, les directives relatives aux normes IPSAS et les autres directives applicables soient mises à jour dans les délais arrêtés dans ces calendriers.

Entités responsables : Bureaux régionaux

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2015

109. Le PNUD mettra au point un mécanisme de suivi des échéances et de solides mécanismes d'assurance qualité aux fins de la mise à jour, de l'adoption et de l'application des directives (notamment les directives relatives aux normes IPSAS) et des politiques et procédures régissant les programmes et opérations.

110. Au paragraphe 74, le PNUD a fait sienne la recommandation du Comité selon laquelle il devait veiller à ce que les bureaux de pays appliquent la séparation des fonctions pour ce qui est des rapprochements bancaires, de la gestion des actifs et de la gestion des congés, conformément à son dispositif de contrôle interne.

111. En ce qui concerne la séparation des fonctions relatives aux rapprochements bancaires et à la gestion des actifs, le PNUD enverra un rappel à tous les bureaux de pays afin de veiller à ce qu'ils respectent les dispositions du dispositif de contrôle interne. S'agissant de la gestion des congés, le PNUD a cessé d'utiliser des feuilles de présence en février 2015 et utilise désormais un nouveau système électronique qui garantit la séparation des fonctions, conformément au dispositif de contrôle interne.

112. Au paragraphe 78, le Comité a invité le PNUD, qui en a convenu, à :
a) respecter le guide sur l'utilisation des contrats de louage de services en veillant à ce que les titulaires de ces contrats soient uniquement chargés des fonctions et tâches prévues dans le guide; b) à modifier les clauses des contrats de louage de services afin de définir clairement les fonctions d'appui et les responsabilités des titulaires de ces contrats.

Entité responsable : Bureau des ressources humaines

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2016

113. Le PNUD contrôlera l'utilisation des contrats de louage de services et signalera aux bureaux concernés tout manquement au guide. Il perfectionnera ses politiques et procédures régissant les programmes et opérations afin d'en améliorer la clarté et rappellera aux bureaux qu'il convient de respecter les politiques et procédures actuelles. En outre, le PNUD mettra au point un modèle général de contrat de louage de services avant la fin de l'année 2015 et fournira aux bureaux de pays des orientations plus claires concernant les normes applicables pour établir des contrats de louage de services en tenant compte des résultats d'ensemble du programme.

114. Au paragraphe 86, le Comité a recommandé, et le PNUD a accepté : a) d'élaborer un plan d'action clair visant à garantir l'utilisation du système de gestion de la performance et de perfectionnement pour gérer les aptitudes et pour évaluer les résultats, les domaines de compétence et la capacité du personnel; b) de veiller à ce que les bureaux de pays créent un mécanisme de contrôle afin que les plans de gestion de la performance et de perfectionnement soient établis et que les évaluations de la performance soient effectuées dans les délais impartis et que les documents y relatifs soient examinés et approuvés par les gestionnaires concernés.

Entité responsable : Bureau des ressources humaines

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2016

115. Plusieurs améliorations seront apportées au mécanisme de gestion de la performance et des outils y relatifs seront mis à disposition en 2015 afin de renforcer les liens entre ce mécanisme et les autres systèmes et décisions relatifs à la gestion des aptitudes. Le PNUD veillera à ce que les procédures établies soient respectées et assurera le suivi par l'intermédiaire des bureaux régionaux et centraux.

116. Au paragraphe 90, le Comité a recommandé, et le PNUD a accepté, que : a) le Bureau des systèmes informatiques et des technologies de l'information adopte un dispositif lui permettant d'estimer les risques, de justifier ses estimations et d'intégrer la gestion de tous les risques liés à l'informatique (sécurité, prestation de services, exécution de projets, etc.) au système global de gestion du risque institutionnel du PNUD; b) tous les groupes du Bureau respectent la procédure applicable en ce qui concerne la planification stratégique à leur niveau.

Entité responsable : Bureau des systèmes informatiques et des technologies de l'information

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

117. Comme le prévoit le dispositif établi, qui intègre les risques liés à l'informatique au système de gestion du risque institutionnel du PNUD, le Bureau des systèmes informatiques et des technologies de l'information a mis les registres de risque à jour en 2014 et continuera à le faire. Tous les groupes du Bureau continueront de respecter la procédure applicable en ce qui concerne la planification stratégique à leur niveau.

118. Au paragraphe 95, le Comité a invité le PNUD, qui a accepté, à incorporer dans ses arrangements contractuels avec le Centre international de calcul (CIC) des dispositions relatives à la nécessité et à la fréquence des rapports requis au titre de la norme ISAE 3420 (c'est-à-dire les rapports de type II), ce qui permettrait au PNUD et au Comité d'obtenir l'assurance raisonnable de l'efficacité des contrôles mis en place par le Centre au cours de l'année sur laquelle porte l'information financière du PNUD.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des systèmes informatiques et des technologies de l'information
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2015

119. Le PNUD partage l'avis du Comité selon lequel il est nécessaire d'établir avec le CIC un arrangement contractuel bien défini et contraignant dans lequel serait précisée la fréquence des audits. Il s'entretiendra avec le Centre afin de déterminer la meilleure manière d'incorporer dans les contrats existants des dispositions relatives à la nécessité et à la fréquence des rapports de type II, qui sont requis au titre de la norme ISAE.

120. Au paragraphe 102, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, de : a) rapprocher régulièrement les indicateurs de résultats, les données de référence et les objectifs inscrits dans les plans de travail annuels; b) superviser et contrôler la qualité, la fraîcheur et l'exhaustivité des données entrées par les bureaux de pays dans la plateforme ou les outils relatifs aux données de références, aux grandes étapes et aux objectifs.

<i>Entités responsables :</i>	Bureaux régionaux et Bureau des politiques et de l'appui aux programmes
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2016

121. Le rapprochement des données de référence, des grandes étapes et des objectifs a été achevé en décembre 2014 et un cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources a été mis au point, dans lequel figurent les produits, indicateurs, données de référence, grandes étapes, objectifs et résultats effectifs ajustés pour 2014. Les bureaux régionaux et les bureaux de pays utiliseront la nouvelle plateforme améliorée de gestion axée sur les résultats afin de contrôler la qualité, la fraîcheur et l'exhaustivité des données.

122. Au paragraphe 105, le Comité a recommandé au PNUD : a) d'enquêter sur les erreurs commises lors de la réinscription des soldes des commandes; b) de mettre en place des mécanismes d'assurance qualité relatifs à l'accès au système Atlas de l'extérieur en ce qui concerne la réinscription des commandes; c) de veiller à ce que le champ « référence » soit obligatoirement rempli dans le cas des commandes reportées de périodes précédentes; d) de veiller au respect des politiques et procédures régissant les programmes et opérations en ce qui concerne la comptabilisation des commandes de biens et de services à l'année financière à laquelle ils doivent être livrés.

<i>Entités responsables :</i>	Bureaux régionaux et Bureau de l'appui aux achats
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2016

123. Le PNUD n'a connaissance que des erreurs recensées concernant le bureau de pays du Brésil, sur lesquelles une enquête a été menée. Il aidera les bureaux de pays à mettre en place des mécanismes d'assurance qualité afin de minimiser les risques d'erreur liés à l'accès au système de l'extérieur lors de la réinscription des soldes des commandes. Le PNUD étudiera également la possibilité d'imposer que le champ « référence » soit rempli dans les bons de commande et rappellera aux bureaux qu'ils doivent respecter les dispositions des politiques et procédures régissant les programmes et opérations.

124. Au paragraphe 108, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, de : a) se concerter avec les organismes des Nations Unies pour conclure un accord définitif en ce qui concerne les conditions régissant le partage des coûts du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies; b) collaborer avec les organismes des Nations Unies afin de déterminer un délai de liquidation des soldes en souffrance depuis longtemps.

Entité responsable : Bureau de la gestion des ressources financières
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2016

125. Le PNUD collabore activement avec les organismes des Nations Unies concernées pour liquider les soldes en souffrance et rendra compte au Secrétariat de l'ONU en particulier des avancées concernant le partage des coûts du Bureau des services d'ombudsman et de médiation.

126. Au paragraphe 113, le PNUD a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce que les bureaux de pays du Myanmar et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée : a) cèdent rapidement tous les actifs mis hors service; b) retirent des livres et des registres internes tous les actifs qui ont déjà été physiquement cédés ou qui ont été transférés au Gouvernement.

Entité responsable : Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique et Division des services administratifs
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2016

127. Le PNUD assurera le suivi des deux bureaux de pays afin de veiller à ce que les actifs hors service soient cédés rapidement et que tous les transferts et cessions soient enregistrés par le Centre mondial de services partagés.

128. Au paragraphe 118, le PNUD a souscrit à la recommandation que le Comité lui a faite de revoir la méthode de calcul de la réserve opérationnelle des ressources ordinaires et de la réserve des autres ressources et de déterminer d'autres méthodes alternatives en tenant compte : a) des activités en cours du PNUD; b) du plan stratégique et du cadre de gestion des risques en vigueur; c) de l'incidence des normes IPSAS sur le calcul des réserves; d) de la restructuration en cours.

Entité responsable : Bureau de la gestion des ressources financières
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2016

129. Le PNUD réexaminera la méthode et les calculs relatifs à sa réserve opérationnelle actuelle et veillera à tenir compte des dernières évolutions concernant ses activités, son plan stratégique, son cadre de gestion des risques, sa comptabilité et sa structure.

130. Au paragraphe 124, le PNUD a souscrit à la recommandation que lui a faite le Comité : a) d'établir un plan officiel de valorisation des avantages attendus de la restructuration, comprenant notamment les enseignements tirés jusqu'à présent; b) de veiller à ce que des mécanismes de suivi soient mis en place pour assurer la pérennité à long terme des avantages attendus conformément au plan de valorisation des avantages.

Entité responsable : Bureau exécutif
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2015

131. Le PNUD mettra au point un plan de valorisation des avantages comprenant notamment les enseignements tirés et en assurera le suivi.

132. Au paragraphe 129, le PNUD a souscrit à la recommandation que lui a faite le Comité : a) d'assurer le suivi et le traitement des plaintes, réclamations et préoccupations formulées par le personnel au sujet de la restructuration, y compris par l'intermédiaire du Conseil du personnel, et d'y donner suite rapidement afin d'éviter toute atteinte à la réputation du PNUD; b) de renforcer les possibilités de consultation et de communication ouvertes et constructives avec le personnel et le Conseil du personnel dans le cadre de la restructuration en cours; c) d'élaborer des plans d'action visant à promouvoir l'esprit d'équipe et à motiver le personnel afin de rétablir la confiance et d'instaurer un environnement propice à la restructuration.

133. Le PNUD assurera le suivi et le traitement des plaintes formulées par le personnel, y compris par l'intermédiaire du Conseil du personnel, et continuera à se réunir régulièrement avec le Conseil du personnel pour discuter des questions relatives à la restructuration. Il examinera également le plan d'action de chaque bureau en vue de renforcer l'autonomisation, la collaboration et l'innovation et surveillera les progrès accomplis deux fois par an.

Entité responsable : Bureau exécutif
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2015

**Suite donnée aux recommandations formulées
par le Comité des commissaires aux comptes
dans des rapports antérieurs**

134. L'annexe I au rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014 (A/70/5/Add.1, chap. II) contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur l'état d'avancement, au mois d'août 2015, de l'application des sept recommandations en cours d'application.

Tableau 9

**État d'avancement de l'application des recommandations formulées
dans des rapports antérieurs classées comme non entièrement appliquées
dans l'annexe I au rapport du Comité des commissaires aux comptes
pour l'année terminée le 31 décembre 2014**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureaux régionaux	3	2	1	1	–
Bureau de la gestion des ressources financières	1	–	1	–	1
Bureau régional de l'Amérique latine et des Caraïbes	1	–	1	–	1
Bureau des ressources humaines et Bureau des systèmes informatiques et des technologies de l'information	2	–	2	2	–
Total	7	2	5	3	2
Pourcentage	100	29	71		

Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2013⁷

135. **Au paragraphe 43, le Comité a recommandé au PNUD de mettre en œuvre les projets en respectant les plans de travail annuels et de s'employer sérieusement et sans délai à combler les retards.**

Entité responsable : Bureaux régionaux

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

136. Le PNUD collabore avec le Comité pour sélectionner un échantillon de projets qui servira à valider le respect des plans de travail étant donné qu'il travaille sur plusieurs projets et qu'il est impossible de tous les examiner.

⁷ A/69/5/Add.1, chap. II.

137. **Au paragraphe 53, le PNUD a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de faire en sorte que la liste de contrôle de l'achèvement des projets soit utilisée de façon systématique pour la clôture financière des projets de développement, y compris l'établissement des rapports sur les examens finaux.**

Entités responsables : Bureaux régionaux

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

138. Les listes de contrôle de l'achèvement des projets et les rapports sur les examens finaux des projets sélectionnés ont été remis au Comité.

139. **Au paragraphe 84, le PNUD a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de se pencher sur les raisons pour lesquelles les commissaires aux comptes émettaient des réserves de façon récurrente, et de prendre les mesures qui s'imposaient pour y remédier en mettant à contribution les bureaux régionaux et leurs partenaires de réalisation respectifs.**

Entités responsables : Bureaux régionaux

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

140. Des mesures ont été prises pour atténuer et gérer les risques associés aux projets concernant lesquels les commissaires aux comptes émettaient des réserves de façon récurrente.

141. **Au paragraphe 91, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait : a) d'évaluer les risques liés à l'exécution de projets dans le cadre de la modalité de réalisation nationale afin de déterminer pourquoi des procédures d'assurance autres que l'audit ne permettaient pas de déceler les irrégularités présumées en matière d'achats et d'améliorer les contrôles; b) de continuer à essayer d'obtenir du gouvernement partenaire davantage d'éléments sur cette affaire de façon à déterminer l'étendue réelle du préjudice subi et les possibilités de recouvrement auprès des personnes impliquées.**

Entité responsable : Bureau régional de l'Amérique latine et des Caraïbes

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Sans limite de temps

142. En ce qui concerne la partie a) de la recommandation, le bureau de pays a achevé un vaste programme de travail destiné à améliorer la gestion de la modalité de réalisation nationale et à faire face aux risques recensés. Il a mis en service un système intégré axé sur les risques afin de surveiller et auditer les projets exécutés dans le cadre de la modalité de réalisation nationale. S'agissant de la partie b) de la recommandation, la procédure judiciaire initiée en novembre 2013 se poursuit et les responsabilités et les risques de pertes devraient être déterminés dans le cadre de

cette procédure. Cette affaire relève de la compétence du gouvernement partenaire et le PNUD n'est donc pas en mesure de prévoir la date de fin de la procédure judiciaire.

143. Au paragraphe 94, le PNUD a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de faire tout son possible pour rembourser les montants dus aux donateurs et liquider tous les soldes de 2013 conservés depuis plus de 90 jours (fonds en attente de restitution aux donateurs), comme le prévoient les politiques et procédures régissant les programmes et opérations et les instructions concernant la clôture de fin d'année, à moins qu'il n'y ait un accord bilatéral avec les donateurs concernés.

Entité responsable : Bureau de la gestion des ressources financières

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Sans limite de temps

144. Le PNUD a modifié ses directives afin qu'elles tiennent compte du fait que le remboursement des montants dus aux donateurs dépend souvent de la rapidité avec laquelle ils répondent après la clôture du projet. D'importants progrès ont été accomplis concernant la liquidation des soldes de 2013. Le PNUD attend que des tiers agissent pour pouvoir rembourser les montants restants et n'a donc aucune prise sur la question.

145. Au paragraphe 129, le PNUD a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il passe en revue les profils d'emploi actuels relatifs aux états de paie dans Atlas afin de restreindre l'attribution de fonctions antagonistes, conformément au dispositif de contrôle interne pour l'administration des états de paie.

Entités responsables : Bureau des ressources humaines et Bureau des systèmes informatiques et des technologies de l'information

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2016

146. Le PNUD vérifie que la séparation des tâches dans le système est conforme au dispositif de contrôle interne.

147. Au paragraphe 138, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, de mettre en œuvre un système d'envoi automatique de courriers électroniques pour notifier aux fonctionnaires et à leurs supérieurs hiérarchiques les approbations d'avances de congé d'une durée supérieure à la limite approuvée de 10 jours.

Entités responsables : Bureau des ressources humaines et Bureau des systèmes informatiques et des technologies de l'information

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

148. Le système est en cours d'amélioration et sera opérationnel au quatrième trimestre de 2015.

V. Fonds d'équipement des Nations Unies

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport de l'année terminée le 31 décembre 2014⁸

149. L'état d'avancement de l'application des principales recommandations au mois d'août 2015 se présente comme suit :

Tableau 10
État d'avancement de l'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre le recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Direction	2	–	2	2	–
Groupe d'appui à la gestion	1	1	–	–	–
Total	3	1	2	2	–
Pourcentage	100	33	67		

150. L'état d'avancement de l'application des recommandations au mois d'août 2015 se présente comme suit :

Tableau 11
État d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Direction	6	–	6	6	–
Groupe de l'accès aux services financiers	2	–	2	2	–
Groupe d'appui à la gestion	1	1	–	–	–
Total	9	1	8	8	–
Pourcentage	100	11	89		

151. Le paragraphe 19 du rapport indique que le Fonds d'équipement des Nations Unies a accepté, comme le Comité le recommandait, de collaborer étroitement avec le PNUD afin d'avoir accès aux outils et plateformes et de les

⁸ A/70/5/Add.2, chap. II.

utiliser effectivement pour la planification stratégique et le suivi de ses programmes et activités et l'établissement de rapports les concernant et obtenir ainsi de meilleurs résultats.

Entité responsable : Direction
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2016

152. Le FENU collabore actuellement avec le PNUD pour exploiter efficacement les plateformes et les outils existants pour la planification, le suivi et l'établissement de rapports et, le cas échéant, mettra au point ses propres outils en fonction de ses besoins spécifiques.

153. Au paragraphe 23, il est indiqué que le FENU a accepté, comme le recommandait le Comité, de veiller à ce que tous les bureaux planifient leurs demandes d'achats et que leurs plans soient regroupés conformément aux politiques et procédures régissant les programmes et opérations.

Entité responsable : Groupe d'appui à la gestion
État d'avancement : Recommandation appliquée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

154. En janvier 2015, le FENU a mis en service un outil en ligne permettant à ses bureaux de pays de télécharger leurs plans d'achats globaux. Ces plans seront régulièrement mis à jour et leur téléchargement fera l'objet d'un suivi.

155. Au paragraphe 27, le FENU a accepté, comme le recommandait le Comité : a) de continuer de renforcer le mécanisme de contrôle afin de veiller à ce que les plans de gestion de la performance et de perfectionnement et les évaluations soient achevés dans les délais, puis examinés et approuvés par les supérieurs; et b) de mettre au point un plan d'action clair en collaboration avec le PNUD afin que de veiller à ce que le processus de gestion de la performance et de perfectionnement serve à la gestion des aptitudes et à l'évaluation des résultats, domaines de compétences et effectifs.

Entité responsable : Direction
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2015

156. La direction du FENU a accepté de mettre en place un mécanisme de contrôle pour assurer que les plans et évaluations relatifs au suivi des performances et au perfectionnement soient achevés dans les délais. La direction collaborera également avec l'Équipe de gestion des aptitudes au sein du Bureau de la gestion des ressources humaines pour veiller à ce que les résultats annuels en matière de gestion

de la performance et de perfectionnement soient pris en compte dans la gestion des aptitudes et l'évaluation des capacités du personnel.

157. Au paragraphe 31, il est indiqué que le FENU s'est rangé à la recommandation : a) qu'il accélère le processus de clôture des opérations de tous les projets en fonction de la date prévue pour leur achèvement et examine en temps voulu l'état d'avancement des projets dans le système Atlas conformément aux politiques et procédures régissant les programmes et opérations; et b) que le Comité des placements, le PNUD et le FENU accélèrent le processus d'approbation des budgets dès le lancement des projets afin que le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires puisse donner plus rapidement son aval et faciliter ainsi la mise en œuvre de la phase II des projets.

Entité responsable : Direction
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2015

158. Le FENU s'efforcera d'assurer la clôture des projets dans les délais, en respectant les dates d'achèvement prévues et d'approuver les allocations de fonds en fonction des dates de démarrage des projets.

159. Au paragraphe 36, il est indiqué que le FENU a accepté, comme le recommandait le Comité : a) de se tenir en rapport avec les donateurs de façon à convenir de mécanismes permettant de liquider les soldes inutilisés et faire figurer de tels mécanismes dans les futurs accords sur les fonds d'affectation spéciale; b) de fixer des échéances et de prendre toutes les mesures nécessaires pour restituer les soldes de 22 fonds d'affectation spéciale inactifs d'un montant total de 1,3 million de dollars ou les affecter à d'autres programmes; et c) de clore plus rapidement les comptes depuis longtemps inactifs de tous les projets terminés sur le plan opérationnel et d'examiner en temps voulu l'état d'avancement des projets dans le système Atlas, conformément aux politiques et procédures régissant la clôture des projets sur les plans opérationnel et financier.

Entité responsable : Direction
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2015

160. Les accords types actuels comportent une clause sur les mécanismes permettant d'éliminer les soldes non utilisés. Un nouveau groupe d'appui à la gestion des programmes contrôlera et exécutera les remboursements ou réaffectations des soldes des fonds d'affectation spéciale inactifs et prendra les mesures nécessaires pour clore les projets inactifs, conformément aux politiques et procédures régissant les programmes et opérations.

161. Il est indiqué au paragraphe 40 que le FENU a accepté, comme le Comité le recommandait, de : a) renforcer le suivi des bénéficiaires de subventions pour

s'assurer qu'ils atteignent les objectifs d'étape et que les subventions inscrites au budget soient décaissées en temps voulu; b) de veiller à ce qu'aucune institution de microfinancement ne puisse mener des activités pour le compte du Fonds et recevoir des dons sans avoir obtenu au préalable les autorisations nécessaires et respecter les règles de fonctionnement du pays hôte; c) de se conformer aux accords de financement et modalités de décaissement conclus; et d) d'obtenir rapidement la restitution des dons versés aux bénéficiaires qui ne respectent pas les conditions fixées d'un commun accord.

Entité responsable : Groupe de l'accès aux services financiers

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

162. Le FENU : a) renforcera le suivi des bénéficiaires et veillera à ce que les autorisations nécessaires soient obtenues pour justifier tout retard dans le remboursement des fonds, conformément à l'accord de subvention conclu; b) veillera à ce que les institutions de microfinancement ne fournissent pas de services financiers sans avoir obtenu au préalable les licences ou agréments nécessaires de la part des pouvoirs publics pour les projets pilotes en place; c) veillera au respect des conditions de décaissement précisées dans l'accord de financement; et d) si le bénéficiaire ne respecte pas les conditions convenues, avertira celui-ci et évaluera la possibilité de récupérer les fonds versés conformément aux termes de l'accord.

163. **Au paragraphe 44, il est indiqué que le FENU a accepté, comme le Comité le recommandait, que le bureau régional des Fidji se conforme aux politiques et procédures régissant les programmes et opérations afin que :** a) les indicateurs de résultats, données de référence et objectifs soient définis dans chaque bureau de pays pour chaque réalisation escomptée des projets de façon qu'il soit possible d'évaluer à l'échelle régionale l'impact, les résultats, les données de référence, les indicateurs et les objectifs du programme; b) les réalisations annuelles escomptées figurent dans les plans de travail annuels des projets de façon à servir de référence dans les systèmes centraux de suivi des résultats; et c) tous les plans de travail annuels soient établis, datés et signés, ainsi qu'approuvés par le comité des placements.

Entité responsable : Groupe de l'accès aux services financiers

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

164. Le bureau régional des Fidji mettra en place des indicateurs de résultats aux niveaux nécessaires pour suivre les résultats obtenus et inscrira les objectifs de résultats annuels dans les plans de travail annuels. Par ailleurs, il établira, approuvera et signera les plans annuels de travail dans les délais prévus dans le calendrier de planification du FENU.

165. Au paragraphe 47, le Comité a recommandé que le Fonds harmonise ses activités liées à l'élaboration et l'exécution des budgets afin que les budgets des projets soient exécutés efficacement, en temps voulu et conformément aux prévisions.

Entité responsable : Direction
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2015

166. Le FENU veillera à ce qu'il y ait harmonisation entre l'établissement et l'exécution des budgets afin d'assurer le respect des délais et des objectifs d'exécution des budgets.

167. Au paragraphe 50, il est indiqué que le FENU a accepté, comme le Comité le recommandait, de procéder à une analyse visant à : a) justifier le montant (en pourcentage) de la réserve, afin que cette dernière corresponde à la stratégie ou au cadre d'atténuation des risques; et b) élaborer la méthode de calcul des réserves de façon à atténuer les risques que présentent le système de participation aux coûts et les fonds d'affectation spéciale, en particulier les risques liés aux dépenses, les risques structurels et les risques en matière de responsabilité, et de la soumettre au Conseil d'administration pour approbation.

Entité responsable : Direction
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2016

168. Le FENU procédera à une analyse du niveau de ses réserves et de sa méthode de calcul compte tenu du cadre actuel de gestion des risques.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes concernant les années antérieures

169. L'annexe I au rapport du Comité de l'année terminée le 31 décembre 2014 (A/70/5/Add.2, chap. II) contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports concernant les années antérieures. On trouvera dans le tableau 12 l'état d'avancement, au mois d'août 2015, de l'application des cinq recommandations considérées par le Comité comme étant « en cours d'application » ou « non appliquées ».

Tableau 12
État d'avancement de l'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe I au rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2014

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Direction		–	–	3	3	–
Groupe de l'accès aux services financiers	1	–	1	–	–	–
Bureau régional de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe	1	–	–	1	1	–
Total	5	–	1	4	4	–
Pourcentage	100	–	20	80		

Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2012⁹

170. Le paragraphe 23 du rapport indique que le FENU a accepté, comme le recommandait le Comité : a) de se concerter avec le PNUD afin d'obtenir d'urgence l'approbation de sa politique de prêt; b) de déprécier comme il se doit tous les prêts en retard une fois cette politique adoptée; et c) de comptabiliser les intérêts de 113 000 dollars dans les états financiers afin qu'il soit procédé aux ajustements nécessaires après la date d'arrêté des comptes.

Entité responsable : Groupe de l'accès aux services financiers

État d'avancement : Recommandation appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

171. Cette recommandation a été appliquée, comme l'a demandé le Conseil.

Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2013¹⁰

172. Au paragraphe 19, il est indiqué que le Comité a recommandé au FENU d'adopter et de mettre pleinement en œuvre une procédure de gestion des risques à l'échelle de l'organisation qui lui permette de planifier, de suivre et d'évaluer les différentes phases de ses programmes et activités, comme le prévoit le dispositif intégré de gestion des risques du PNUD.

⁹ A/68/5/Add.14, chap. II.

¹⁰ A/69/5/Add.2, chap. II.

Entité responsable : Direction
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2016

173. Le FENU s'emploie, en collaboration avec le PNUD, à adopter et mettre en œuvre le cadre de référence de la gestion globale des risques à toutes les étapes de son programme et de ses activités opérationnelles.

174. Au paragraphe 30, il est indiqué que le FENU a accepté, comme le Comité le lui recommandait : a) de veiller à ce que les projets achevés soient clos à temps, ainsi que le prévoient les politiques et procédures régissant les programmes et opérations; b) d'obtenir des destinataires les reçus certifiant dûment le transfert d'actifs pour éviter tout risque de perte non détectée par la direction; et c) de respecter les exigences des politiques et procédures régissant les programmes et opérations en remboursant les soldes ou en demandant au donateur son accord avant d'utiliser les montants restants comme des ressources non préaffectées.

Entité responsable : Direction
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2015

175. On est prié de se reporter plus haut aux paragraphes 157 et 160 où figurent les observations du FENU relatives aux recommandations que le Comité a formulées aux paragraphes 31 et 36 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2014 (A/70/5/Add.2).

176. Au paragraphe 37, il est indiqué que le FENU a accepté, comme le Comité le lui recommandait : a) de mettre en place, dans tous les bureaux où les postes d'administrateur de programme ont été supprimés, un mécanisme permettant de transférer les fonctions attachées à ces postes à d'autres fonctionnaires afin que les projets soient exécutés comme il convient; b) de procéder aux évaluations finales de projet qui auraient dû être effectuées en 2013; et c) de signer avec le PNUD un mémorandum d'accord relatif au suivi et à la gestion des deux projets mondiaux restants qui doivent être achevés en 2017.

Entité responsable : Bureau régional de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2015

177. Le FENU est en train d'assurer l'achèvement des évaluations programmées en 2013 et de rechercher les meilleurs moyens d'assurer le suivi et la gestion des deux projets mondiaux restants.

178. Au paragraphe 41, il est indiqué que le FENU a accepté, comme le Comité le lui recommandait, d'élaborer des programmes de travail annuels complets comprenant des indicateurs de résultats, des points de référence et des cibles, conformément au cadre de budgétisation axée sur les résultats prévu par les politiques et procédures régissant les programmes et opérations.

<i>Entité responsable</i> :	Direction
<i>État d'avancement</i> :	En cours d'application
<i>Priorité</i> :	Moyenne
<i>Délai</i> :	Deuxième trimestre de 2016

179. Le FENU collabore avec le PNUD pour tirer le meilleur parti des plateformes et outils existants de planification, surveillance et communication de l'information. Une demande globale intitulée « Cahier des charges pour les outils de contrôle et de suivi des programmes du FENU » a été communiquée au PNUD en vue d'établir l'ensemble des systèmes proposés et d'ouvrir la voie à une harmonisation complète des outils de planification et de communication du FENU et du PNUD.

VI. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2014¹¹

180. L'état d'avancement de l'application des principales recommandations au mois d'août 2015 se présente comme suit :

Tableau 13

État d'avancement de l'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe des réalisations sur le terrain	1	–	–	1	1	–
Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé	1	–	–	1	1	–
Division des approvisionnements	3	–	–	3	3	–
Division de la gestion financière et administrative	3	–	1	2	2	–
Total	8	–	1	7	7	–
Pourcentage	100	–	13	87		

¹¹ A/70/5/Add.3, chap. II.

181. L'état d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2015 se présente comme suit :

Tableau 14
État d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe des réalisations sur le terrain	2	–	–	2	2	–
Division de la gestion financière et administrative	3	–	1	2	2	–
Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé	1	–	–	1	1	–
Division des partenariats publics	1	–	–	1	1	–
Division des approvisionnements	3	–	–	3	3	–
Division des ressources humaines	1	–	–	1	1	–
Total	11	–	1	10	10	–
Pourcentage	100	–	9	91		

182. Au paragraphe 13 du rapport des commissaires, l'UNICEF a accepté la recommandation du Comité : a) de toujours notifier les raisons de prorogation dans la base de données; et b) d'analyser ces raisons et de prendre des mesures efficaces pour réaliser les objectifs dans le délai prescrit.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative

État d'application : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Dernier trimestre 2015

183. L'UNICEF prendra soin de notifier les raisons de la prorogation de chaque subvention. De plus, elle analysera ces raisons d'ici à la fin du troisième trimestre 2015 et prendra les mesures voulues en fonction des résultats de cette étude.

184. Au paragraphe 18, le Comité recommande que l'UNICEF procède à des contrôles internes appropriés destinés à faire en sorte que les dépenses ne dépassent pas les montants prévus dans les accords.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative
État d'application : Appliquée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

185. Des contrôles de validité du système sont en place en vue de réduire les dépassements pour certains types de transactions prédéterminés. Ces dépassements sont autorisés dans des cas tels que les suivants : a) gains au change, en vue de s'acquitter des engagements en cours; b) états de paie, le versement des traitements faisant partie des obligations contractuelles; c) dépenses liées au fret des fournitures, leur montant étant à l'origine une estimation. Les dépassements sont toujours revus et ajustés selon qu'il convient. Sur les 2,93 millions de dollars indiqués au titre des dépassements, 2,31 millions de dollars ont trait à des comptes qui n'ont pas été définitivement clôturés et pour lesquels les chiffres communiqués ne sont pas définitifs. Des ajustements y relatifs sont en cours et le montant du dépassement sera en définitive inférieur à celui indiqué initialement. Les contrôles internes actuellement appliqués à cet égard sont jugés adéquats.

186. Au paragraphe 27, le Comité réitère la recommandation qu'il avait formulée dans son rapport pour l'année 2012 et ajoute que l'administration devrait établir des directives claires et définir des coûts directs qui pourraient être imputables aux programmes et projets de manière à mieux faire respecter la distinction entre le budget de programme et le budget institutionnel, comme préconisé par le Règlement financier et les règles de gestion financière.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative
État d'application : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Dernier trimestre 2017

187. L'UNICEF a entamé des consultations qui déboucheront sur la publication de directives concernant les principes d'imputation des coûts à retenir pour l'établissement des projets de budgets pour 2016 et 2017. Le plan d'action élaboré pour donner suite à cette recommandation prévoit de déterminer et de contrôler, durant l'établissement des budgets, le nombre de postes opérationnels dont les bureaux de pays devraient disposer, et de créer un centre mondial de services partagés, qui sera établi par étapes à compter d'août 2015. On ne pourra se prononcer sur le nombre de postes opérationnels nécessaires dans les bureaux de pays que lorsque le centre sera pleinement opérationnel.

188. Au paragraphe 45, le Comité recommande que l'UNICEF : a) renforce les mécanismes destinés, au sein des bureaux régionaux et des bureaux de pays, à contrôler et à régulariser les transferts directs d'espèces en instance aux partenaires d'exécution; b) remédie au manque de cohérence des informations consignées dans les systèmes de contrôle en vue de donner des assurances quant à l'exactitude et à la fiabilité du système d'information de gestion; c) suive de près l'état de l'évaluation des risques des partenaires d'exécution par les bureaux de pays et mette en œuvre les plans d'assurance conformément au cadre instauré par la politique harmonisée concernant les transferts de fonds; d) veille à ce que tous les transferts pour lesquels

les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses ont été reçus pour l'année soient régularisés et comptabilisés avant la date de clôture des comptes de façon à rendre compte fidèlement du montant des transferts de fonds régularisés.

Entité responsable : Groupe des réalisations sur le terrain

État d'application : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre 2016

189. Pour mieux contrôler et régulariser les transferts directs d'espèces, il a été décidé d'examiner et d'analyser ceux en instance à l'occasion de la clôture mensuelle des comptes à laquelle tous les bureaux de pays de l'UNICEF sont tenus de procéder. Ceci vient s'ajouter à l'analyse des informations ressortant des tableaux de bord dont l'Administration dispose, qui indiquent l'état de tous les transferts en instance et permettent aux bureaux de pays et aux bureaux régionaux de les suivre et les contrôler.

190. L'UNICEF a analysé les sources des données qui déterminent, dans les tableaux de bord, les indicateurs liés à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds. Soucieux d'améliorer l'exactitude et la fiabilité des données, il a modifié le modèle de rapport de conformité à cette politique, qui constitue l'un des éléments des tableaux de bord. Les changements ainsi apportés concernent l'ajout ou le retrait de certains indicateurs ainsi que la présentation des données et les sources y relatives, et les tableaux de bord devraient les faire apparaître avant la fin 2015.

191. La gestion d'équipe, par les bureaux de pays, constitue le premier stade du contrôle de l'état d'avancement des activités d'évaluation et d'assurance. Cette procédure, requise par la politique harmonisée, est en place. Dans la mesure où elle exige que l'application de la politique harmonisée soit contrôlée également au niveau régional et mondial, on exploite un outil de contrôle approfondi qui génère un rapport y relatif. Chaque bureau est tenu de rendre formellement compte deux fois par an de l'état de l'application de cette politique, et donc de l'achèvement des activités d'évaluation et d'assurance.

192. Les bureaux ont rendu compte de l'application de la politique harmonisée à la fin 2014. Les données ainsi recueillies ont servi à établir un point de référence aux fins du contrôle des résultats. La communication des informations relatives au premier semestre 2015 se fera au 15 août 2015. Ces informations seront analysées et l'on aura circonscrit au plus tard au troisième trimestre 2015 les bureaux de pays qui ont besoin d'une aide.

193. L'UNICEF perfectionnera les instructions et directives relatives à la clôture des comptes afin que soient justifié le dépassement des délais d'examen et d'approbation des formulaires d'autorisation et d'ordonnancement des dépenses reçus, mais non régularisés au moment de la clôture. Ces renseignements serviront à déterminer les ajustements devant éventuellement être apportés au solde des avances au titre de l'assistance financière.

194. Au paragraphe 50, le Comité recommande que la direction de l'UNICEF suive la question des rapports destinés aux donateurs et veille à assurer

L'exactitude et la fiabilité des informations figurant dans le tableau de bord en vue de donner des assurances quant au fondement des déclarations de la direction.

Entité responsable : Division des partenariats publics

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Dernier trimestre 2015

195. L'UNICEF veillera attentivement à ce que les rapports intérimaires sur l'emploi des fonds soient présentés aux partenaires publics. Pour ce faire, on s'emploiera à générer régulièrement le rapport qui permet de déterminer si les rapports intérimaires pourront être présentés comme prévu ou non, et l'on incitera, le cas échéant, les bureaux responsables de l'exécution des programmes à présenter leurs rapports à temps. L'UNICEF est conscient qu'il importe de remédier aux inexactitudes des informations figurant dans les tableaux de bord concernant l'emploi des fonds versés par les bailleurs et il veillera notamment à cette fin à ce que les données saisies dans son progiciel de gestion intégré soient exactes et exhaustives.

196. Au paragraphe 57, le Comité recommande que l'UNICEF : a) continue d'agir auprès des comités nationaux pour les convaincre de mettre rapidement en place des politiques en matière de réserves conformes aux directives en la matière; b) poursuive ses démarches auprès des comités nationaux pour veiller à ce que le montant des réserves soit adapté au contexte dans lequel ceux-ci interviennent, compte tenu du niveau de référence fixé dans la politique en matière de réserves.

Entité responsable : Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé

État d'application : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre 2016

197. L'UNICEF a continué d'agir auprès des cinq comités nationaux qui n'avaient pas encore mis en place de politique en matière de réserves. Depuis lors, trois d'entre eux ont communiqué les principes y relatifs approuvés par leur conseil d'administration. L'UNICEF suit de près la situation des deux autres comités, qui ont fait savoir que la vacance des postes de direction retardait l'approbation des politiques.

198. L'UNICEF poursuit l'examen systématique du montant des réserves et prend contact avec les comités nationaux chaque fois que nécessaire. À l'issue de l'examen des réserves des quatre comités concernés, le montant de celles de trois d'entre eux a été jugé raisonnable au regard des politiques approuvées par le Conseil d'administration et de la législation nationale. Des discussions approfondies sont en cours avec le quatrième comité, qui s'est engagé à réduire le montant en cause d'ici à la fin de 2015.

199. **Au paragraphe 69, le Comité recommande : a) que des mesures soient prises pour améliorer le taux d'achèvement des activités menées dans le cadre du plan intégré de suivi et d'évaluation; b) que les bureaux de pays continuent de s'employer à établir dans les temps leurs plans de travail annuels et à assurer le suivi des décaissements de fonds aux partenaires d'exécution; c) que le système et la procédure d'établissement de présentation dans les délais impartis des plans de gestion annuels aux bureaux régionaux soient renforcés pour améliorer la gouvernance des bureaux de pays.**

Entité responsable : Groupe des résultats sur le terrain

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre 2016

200. L'UNICEF commence à exploiter progressivement, pour les régions qu'elle dessert, une plateforme informatique (PRIME) qui se substituera à terme à l'établissement manuel, au moyen de Microsoft Word, des plans annuels intégrés de suivi et d'évaluation. Ce nouvel outil exige des contrôles divers d'assurance-qualité tout au long de l'année, de sorte que les activités prévues dans les plans seront plus réalistes et leur taux d'achèvement plus élevé. Les dispositions du Manuel des politiques et procédures de programmation relatives à l'évaluation seront remaniées pour tenir compte, notamment, de la mise en service du progiciel PRIME.

201. L'UNICEF s'emploie de plus à revoir les directives se rapportant aux plans de travail, qui seront incorporées au Manuel des politiques et procédures de programmation devant être publié au dernier trimestre 2015. Ces directives définiront notamment les attributions des bureaux de l'UNICEF en matière d'établissement et de présentation de ces plans, ainsi que les délais et les procédures y relatifs.

202. **Au paragraphe 75, le Comité recommande que l'UNICEF : a) surveille le niveau de ses stocks de plus près pour respecter les dispositions existantes relatives aux stocks détenus depuis plus de deux ans; b) suive de près les articles qui se trouvent en transit pendant une période prolongée; c) assure l'exactitude des informations relatives aux articles qui ont été traités dans le système à mesure de leur réception.**

Entité responsable : Division des approvisionnements

État d'application : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Dernier trimestre 2016

203. Les bureaux de pays et les bureaux régionaux ne cessent d'améliorer leur suivi des stocks, grâce, notamment, au tableau de bord relatif au contrôle et à la transparence de la chaîne d'approvisionnement. L'UNICEF entend toutefois mettre en place un dispositif de contrôle mondial approfondi, afin, notamment, qu'en cas de besoin, les services du siège fassent le point sur les stocks avec les bureaux nationaux et régionaux.

204. Des ateliers de travail régionaux sur le contrôle de la chaîne d'approvisionnement ont été organisés, dont certains modules visaient expressément à faciliter et intensifier la surveillance périodique des stocks et des articles qui se trouvent en transit et à prendre les mesures voulues. Les services du siège continueront de surveiller périodiquement ces articles et ont institué un groupe de travail pour améliorer les procédures de suivi et la communication de l'information y relatives.

205. Au paragraphe 85, le Comité recommande que l'UNICEF : a) rationalise ses procédures d'émission de bon de commande après l'établissement de prévisions de dépenses par les sections concernées; b) surveille l'exécution des commandes afin de veiller à la livraison des marchandises dans les délais impartis; c) recense les retards de livraison de marchandises qui sont imputables aux fournisseurs et prenne systématiquement les mesures nécessaires prévues dans le cadre des contrats, notamment en exigeant des indemnités forfaitaires; d) envisage d'inscrire dans tous les contrats à long terme une disposition portant sur les garanties de bonne exécution et la perception d'indemnités forfaitaires en cas de défaut d'exécution afin de protéger les intérêts de l'organisation.

Entité responsable : Division des approvisionnements

État d'application : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Dernier trimestre 2016

206. L'UNICEF prépare, à l'intention de l'ensemble des fonctionnaires, un cours de formation en ligne sur les approvisionnements, dont certains modules porteront sur les procédures d'émission de bons de commande après établissement des prévisions de dépenses par les sections concernées, l'objet étant de rationaliser les processus et de les rendre le plus efficaces possible.

207. Le rapport servant à surveiller l'exécution des commandes a été remanié de sorte à faire apparaître de nouveaux éléments et indicateurs qui permettront de mieux en assurer le suivi.

208. La procédure visant à accélérer l'exécution des bons de commande et la livraison des marchandises a elle aussi été remaniée et des directives y ont été intégrées, qui concernent le recouvrement des indemnités en cas de défaut d'exécution, le cas échéant.

209. De nouvelles dispositions portant sur les garanties de bonne exécution à inscrire dans les contrats à long terme seront examinées et l'analyse en sera documentée.

210. Au paragraphe 98, le Comité recommande que l'UNICEF : a) veille à user si besoin est des voies de recours contractuelles, afin de responsabiliser les fournisseurs et de s'assurer de la qualité de leurs prestations; b) examine toutes les situations dans lesquelles des contrats n'ont pas été clos à la fin de leur période de validité et veille à ce qu'ils le soient sans tarder.

<i>Entité responsable :</i>	Division des approvisionnements
<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Dernier trimestre 2016

211. La procédure visant à accélérer l'exécution des bons de commande et la livraison des marchandises a été remaniée et des directives y ont été intégrées, qui concernent le recouvrement des indemnités en cas de défaut d'exécution, le cas échéant, l'objet étant de responsabiliser les fournisseurs et d'améliorer la qualité de leurs prestations.

212. Un indicateur sera ajouté au tableau de bord interne afin que les bureaux puissent mieux contrôler l'exécution des contrats. Dans l'interim, un rapport a été mis au point et porté à la connaissance des bureaux concernés, qui permet de contrôler l'exécution des contrats de louage de services et de déterminer, notamment, s'il faut conserver des engagements ou des fonds pour honorer des contrats arrivés à expiration. Le manuel des achats sera également actualisé et comportera désormais une recommandation invitant les bureaux à générer régulièrement ce rapport pour veiller à la clôture rapide des contrats.

213. Au paragraphe 101, prenant note du projet de directive destiné à faire en sorte que les problèmes signalés soient réglés, le Comité recommande à l'UNICEF de : a) veiller à ce que le recrutement de consultants se fasse dans la transparence et à ce que les procédures prévues pour la sélection et l'évaluation des consultants soient respectées; b) s'assurer que le recours à la méthode de sélection sans mise en concurrence reste limité aux situations où il n'y a pas d'autre possibilité et que, lorsque cette méthode est employée, les autorisations requises soient obtenues et consignées.

<i>Entité responsable :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2016

214. L'UNICEF établira des directives en vue d'assurer le respect des procédures concernant les consultants et les vacataires, notamment pour ce qui est de justifier correctement et en toute transparence les décisions prises. Des instruments de contrôle seront de plus mis en place pour que les bureaux puissent analyser le recours à des marchés adjugés sans mise en concurrence.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans des rapports antérieurs

215. À l'annexe I de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2014 (A/70/5/Add.3, chap. II), le Comité présentait l'état de l'application des recommandations qu'il avait formulées dans des rapports antérieurs. On trouvera au tableau 15 des indications sur l'état d'avancement, au mois d'août 2015, des 12 recommandations alors en cours d'application et non appliquées.

Tableau 15
État de l'application des recommandations formulées dans des rapports antérieurs et classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe au rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2014

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur public	3	–	1	2	2	–
Groupe des réalisations sur le terrain	6	–	2	4	4	–
Division de la gestion financière et administrative	1	–	–	1	1	–
Division des approvisionnements et Division des ressources humaines	1	–	–	1	1	–
Division des ressources humaines	1	–	–	1	1	–
Total	12	–	3	9	9	–
En pourcentage	100	–	25	75		

Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2012¹²

216. **Au paragraphe 86 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2012, le Comité recommandait à l'UNICEF : a) d'analyser les paramètres permettant de déterminer le nombre de postes opérationnels dont les bureaux de pays devraient disposer; et b) de suivre et de contrôler la mesure dans laquelle les bureaux de pays utilisent le budget de programme pour financer des dépenses opérationnelles qui ne sont pas afférentes à des programmes ou projets spécifiques.**

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Dernier trimestre de 2017

217. L'UNICEF a entamé des consultations à l'issue desquelles seront publiées des directives concernant les principes d'imputation des coûts à retenir pour l'établissement des projets de budget pour 2016 et 2017. Le plan d'action élaboré

¹² A/68/5/Add.2, chap. II.

pour donner suite à cette recommandation prévoit de déterminer et de contrôler, lors de l'établissement des budgets, le nombre de postes opérationnels dont les bureaux de pays devraient disposer, et de créer un centre mondial de services partagés, qui sera établi par étapes à compter d'août 2015. On ne pourra se prononcer sur le nombre de postes opérationnels nécessaires dans les bureaux de pays que lorsque le centre sera pleinement opérationnel.

218. Au paragraphe 142, l'UNICEF souscrivait à la recommandation du Comité lui demandant de se conformer strictement aux dispositions de la politique du Fonds relative au recrutement de consultants et de vacataires.

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2016

219. L'UNICEF établira des directives en vue d'assurer le respect des procédures concernant les consultants et les vacataires, notamment pour ce qui est de justifier correctement et en toute transparence les décisions prises. Des instruments de contrôle seront de plus mis en place pour que les bureaux puissent analyser le recours à des marchés adjugés sans mise en concurrence.

Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2013¹³

220. Au paragraphe 24 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2013, le Comité recommandait que l'UNICEF : a) obtienne les accords des donateurs après de tous les comités nationaux et veille à ce que toutes les rétentions de « ressources autres que les ressources ordinaires » par ces comités soient communiquées aux donateurs et approuvées par eux; b) établisse les raisons des taux de rétention élevés et prenne des mesures pour porter à leur maximum les ressources ordinaires des comités nationaux.

Entité responsable : Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

221. L'UNICEF a rassemblé les accords passés avec des donateurs pour des contributions d'un montant supérieur à 100 000 dollars. Ces accords sont établis par les comités nationaux eux-mêmes en tenant compte des normes et pratiques locales et leurs modalités ne sont pas déterminées par le Fonds. Toutefois, le Fonds a recommandé aux comités nationaux de discuter des rétentions de ressources avec les principaux donateurs. Par ailleurs, dans le cadre de l'évaluation annuelle du plan stratégique conjoint achevée à la fin du premier trimestre 2015, l'UNICEF a analysé le coût des opérations des comités nationaux afin de cerner les domaines où des gains d'efficacité pourraient être réalisés. En 2014, le taux de rétention s'est établi en moyenne à 24 %.

¹³ A/69/5/Add.3.

222. Au paragraphe 28, le Comité priait les comités nationaux concernés d'établir des règles en matière de réserves ou de réviser celles qu'ils ont adoptées, conformément aux directives et à l'accord de coopération en vigueur, et contrôler plus strictement les réserves des comités nationaux pour continuer de ramener les réserves à des niveaux raisonnables.

Entité responsable : Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2016

223. On se rapportera aux observations que l'UNICEF formule aux paragraphes 197 et 198 ci-dessus à propos de la recommandation formulée au paragraphe 57 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014 (A/70/5/Add.3).

224. Au paragraphe 37, le Comité recommandait à l'UNICEF de mettre en place à l'échelle mondiale un système de suivi permettant de vérifier à quel point les bureaux de pays planifient et gèrent les activités d'évaluation des capacités et de contrôle relatives aux transferts de fonds.

Entité responsable : Groupe des réalisations sur le terrain

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Dernier trimestre de 2015

225. L'UNICEF met actuellement au point un système électronique qui aidera les bureaux à planifier et à suivre les activités d'évaluation des capacités et d'assurance relatives aux transferts de fonds. Ce progiciel générera de plus des tableaux de bord permettant le suivi aux niveaux régional et mondial. Les fonctionnalités permettant aux bureaux de transmettre les informations et aux bureaux et sièges régionaux de contrôler les résultats en matière d'application de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds sont déjà accessibles grâce à des outils de contrôle interne. Des tableaux de bord fournissent des données relatives aux principaux indicateurs de résultats établis au niveau des pays s'agissant de l'application de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds.

226. La deuxième phase de mise en service du système de contrôle, au cours de laquelle seront lancées des fonctionnalités à l'usage des bureaux de pays permettant de planifier la politique harmonisée, interviendra avant la fin 2015.

227. Au paragraphe 40, le Comité recommandait à l'UNICEF de fournir un appui technique et de renforcer son contrôle de manière à faire en sorte que tous les bureaux de pays procèdent aux évaluations des capacités et aux contrôles prévus par le nouveau dispositif régissant la remise de fonds aux partenaires d'exécution.

Entité responsable : Groupe des réalisations sur le terrain

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Dernier trimestre de 2015

228. L'UNICEF a alloué des crédits aux fins du perfectionnement de la gestion des transferts de fonds au cours de la période 2014-2017 au moyen d'une stratégie mondiale relative à la politique harmonisée. Il s'agit de consolider la gestion de ces transferts dans le respect de la politique harmonisée, et ce à tous les échelons de l'organisation. Les résultats escomptés sont les suivants : a) mise en place, aux niveaux mondial et régional comme dans les bureaux de pays, de moyens permettant de gérer les procédures et les résultats relatifs à la politique harmonisée et d'étayer la gestion financière et l'application du principe de responsabilité dans les bureaux et au niveau des pays; b) mise en place de systèmes opérants permettant de planifier et de contrôler les procédures et les résultats relatifs à la politique harmonisée et de communiquer les informations y relatives, de sorte à faciliter la prise de décisions au niveau des pays, des régions et du siège; c) constitution d'équipes de dirigeants compétents à tous les échelons de l'UNICEF, dans l'esprit du nouveau cadre de responsabilisation relatif à la politique harmonisée.

229. Au paragraphe 48, le Comité recommandait à l'UNICEF de renforcer la capacité de ses partenaires à exécuter les programmes et de s'employer, en coordination avec d'autres organismes possédant les compétences requises, à renforcer les capacités desdits partenaires en matière de gestion financière.

Entité responsable : Groupe des réalisations sur le terrain

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Dernier trimestre de 2015

230. Dans le cadre du plan d'application de la stratégie globale relative à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, il est prévu de proposer des activités de renforcement des capacités, assorties de directives et d'outils, pour former à la gestion financière telle qu'elle est pratiquée par l'UNICEF. Ce plan ainsi que les directives et outils connexes devraient être finalisés d'ici la fin 2015.

231. Au paragraphe 57, le Comité recommandait à l'UNICEF : a) de mettre en place les moyens nécessaires au recueil d'informations relatives aux catégories de charges se rapportant aux transferts de fonds aux partenaires d'exécution; et b) d'analyser les charges d'appui aux programmes et les coûts indirects des partenaires d'exécution afin de trouver le moyen de faire des économies et d'améliorer l'efficacité des fonds versés.

Entité responsable : Groupe des réalisations sur le terrain

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

232. Dans le souci d'améliorer l'efficacité des fonds versés aux partenaires d'exécution, les directives relatives à l'agencement et à l'élaboration des budgets relatifs aux accords de coopération conclus au titre des programmes ont été consolidées et incorporées aux procédures révisées régissant la collaboration avec les organisations de la société civile qui font office de partenaires d'exécution. Ces dernières ont été publiées au cours du premier trimestre 2015.

233. S'agissant des informations relatives aux catégories de charges se rapportant aux transferts de fonds aux partenaires d'exécution, il a été décidé de créer un code au grand livre de sorte à contrôler séparément les montants versés aux partenaires d'exécution au titre des coûts indirects.

234. Au paragraphe 63, le Comité recommandait à l'UNICEF : a) d'envisager de présenter le budget des activités de collecte de fonds auprès du secteur privé des bureaux de pays et de rendre compte de son exécution de manière globale; b) de continuer à analyser le coût de ces activités afin d'améliorer leur efficacité et leur rentabilité.

Entité responsable : Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Troisième trimestre de 2015

235. Un Groupe de travail a été constitué, qui s'est penché de très près sur la recommandation relative à la formulation, l'agencement et l'exécution du budget alloué aux activités de collecte de fonds auprès du secteur privé de ses bureaux de pays imputables au budget de la Division en tenant compte du fait que c'est au niveau des pays que réside la responsabilité de ces dépenses et des décisions y relatives. À l'issue de ses travaux, le Groupe a présenté ses conclusions au Directeur exécutif. Une décision devrait être prise vers la fin du troisième trimestre 2015, que la Division respectera aux fins l'établissement de son budget pour 2016.

236. L'UNICEF a mis en place des procédures qui permettent, tout au long du cycle budgétaire de la Division, de contrôler et d'analyser le coût de ces activités afin d'obtenir des gains d'efficacité et d'efficacités. C'est ainsi que les informations y relatives seront communiquées et analysées chaque trimestre.

237. Au paragraphe 69, le Comité recommandait à l'UNICEF d'exiger de ses bureaux de pays qu'ils fournissent des hypothèses budgétaires pleinement justifiées dans le cadre de l'élaboration des estimations des ressources nécessaires à la conduite des activités décrites dans les plans de travail pluriannuels évolutifs.

Entité responsable : Groupe des réalisations sur le terrain

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2016

238. On s'emploie à consolider les directives en vigueur destinées aux bureaux de pays en y incorporant des dispositions concernant l'élaboration des hypothèses budgétaires. Par ailleurs, on continuera de renforcer les capacités de bureaux de pays en matière de gestion axée sur les résultats au moyen de stages de formation et de directives.

239. Par ailleurs, un projet d'investissement a été lancé en vue de développer un module d'établissement du budget, l'objet étant d'étayer le calcul des prévisions de

dépenses et la budgétisation des apports et des produits. Ce module devrait être mis en service en avril 2016.

240. Au paragraphe 81, le Comité recommandait à l'UNICEF de mettre à jour en temps voulu les déclarations de progrès et les niveaux des indicateurs permettant d'évaluer les résultats des programmes dans le module d'évaluation des résultats prévu à cet effet.

Entité responsable : Groupe des réalisations sur le terrain

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

241. Les directives correspondantes ont été révisées et consolidées dans le cadre de la mise en service de la deuxième version du module d'évaluation des résultats en vue de perfectionner l'indicateur de succès. Des consultations ont été entamées avec les bureaux de pays et les bureaux régionaux afin d'assurer la prise en charge adéquate de ce module. Une aide est également apportée à la mise en place de dispositifs d'assurance-qualité dans ces bureaux.

242. Au paragraphe 87, le Comité recommandait à l'UNICEF d'analyser les causes de retard dans la clôture des contrats de consultants et des contrats institutionnels signalés, et de demander aux bureaux de suivre de près à l'avenir l'état et l'exécution des contrats et de clore rapidement tous les engagements ne nécessitant pas la réalisation d'autres opérations ou transactions.

Entité responsable : Groupe des approvisionnements et Division des ressources humaines

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Dernier trimestre de 2015

243. Un indicateur sera incorporé au tableau de bord interne afin que les bureaux puissent mieux suivre l'état d'exécution des contrats. Dans l'intérim, les bureaux peuvent recourir au modèle de rapport récemment mis au point pour contrôler l'état des contrats de louage de services, et déterminer, notamment, s'il faut conserver des engagements ou des provisions pour honorer des contrats arrivés à expiration. Ce modèle a été porté à l'attention des bureaux. Par ailleurs, le manuel des achats sera actualisé afin que les bureaux soient tenus de générer régulièrement ce rapport et que la clôture des contrats se fasse dans les délais prévus.

VII. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2014¹⁴

244. L'état d'avancement de l'application des principales recommandations au mois d'août 2015 se présente comme suit :

Tableau 16
État d'avancement de l'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de l'appui administratif	4	1	3	3	–
Département de l'éducation	2	–	2	–	2
Département de la gestion financière	1	–	1	1	–
Département de la santé	1	1	–	–	–
Total	8	2	6	4	2
Pourcentage	100	25	75		

245. L'état d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2015 se présente comme suit :

Tableau 17
État d'avancement de l'application de toutes les recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou devenues caduques</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de l'appui administratif	8	–	1	7	7	–
Département de l'éducation	4	–	–	4	–	4
Département des relations extérieures et de la communication	1	–	–	1	1	–
Département de la gestion financière	2	1	–	1	1	–

¹⁴ A/70/5/Add.4, chap. II.

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou devenues caduques</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de la santé	3	–	1	2	–	2
Département des ressources humaines	3	–	2	1	1	–
Département de l'amélioration de l'infrastructure et de l'aménagement des camps	1	–	–	1	1	–
Département des services de contrôle interne	3	–	3	–	–	–
Département du microfinancement	1	–	1	–	–	–
Département des secours et des services sociaux	2	–	1	1	1	–
Entités diverses	2	–	–	2	2	–
Total	30	1	9	20	14	6
Pourcentage	100	3	30	67		

246. **Au paragraphe 23, le Comité a recommandé que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) : a) se concerte avec le Siège de l'ONU pour obtenir confirmation de la marche à suivre pour régler les prestations dues à la cessation de service, et b) évite de prendre des décisions risquant d'augmenter le montant des engagements tant que le financement demeurerait incertain.**

Entité responsable : Département de la gestion financière

État d'avancement : Non acceptée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

247. L'Office n'accepte pas cette recommandation et a demandé au Comité de la classer. Il estime en effet qu'elle n'est pas réaliste compte tenu du mandat qui est le sien. Le problème du financement des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service est inhérent à l'Office et lié au caractère temporaire de son mandat. L'UNRWA compte qu'une fois une solution politique durable trouvée au problème du déplacement des réfugiés de Palestine, la question des prestations dues à la cessation de service sera réglée en même temps que celles du devenir des activités de l'Office et de la dissolution de ses éléments d'actif et de passif. Il a néanmoins mis en place une série de mesures d'austérité, notamment des programmes de retraite anticipée volontaire et des mesures de réduction des effectifs des cours, dans le cadre de son effort de réduction des dépenses de

personnel, qui contribuent toutes à la diminution du montant des prestations dues à la cessation de service.

248. Au paragraphe 27, le Comité a recommandé que l'Office : a) instaure une vérification stricte des informations financières lors de l'établissement des états financiers dans les bureaux de secteur pour réduire le nombre de cas de non-respect des principes et procédures comptables constatés dans certains domaines, b) veille à ce que les fonctionnaires travaillant à l'établissement des états financiers dans les bureaux extérieurs bénéficient de l'appui du Siège dont ils ont besoin pour mettre en œuvre concrètement les exigences des normes IPSAS, et c) veille à ce que le rapprochement de fin d'année des soldes des dettes fournisseurs soit fait afin que les crédits ou les débits non consignés puissent être détectés.

Entité responsable : Département de la gestion financière

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2015

249. Depuis le lancement du nouveau progiciel de gestion intégré SAP, les politiques et procédures sont désormais cohérentes dans tous les domaines, grâce aux contrôles intégrés dans le système SAP. De plus, pendant et après la mise en service du progiciel de gestion intégré, le Département de la gestion financière et les bureaux de secteur se sont souvent concertés pour veiller à l'exactitude des données transférées. La section du Département de la gestion financière chargée des normes IPSAS est disponible en permanence pour répondre à toute demande des bureaux extérieurs concernant l'application des normes. Tous les fournisseurs sont désormais inscrits dans le module dettes de SAP, et il est prévu que leurs soldes seront rapprochés sans délai en fin d'année afin de limiter les risques que des crédits ou des débits ne soient pas comptabilisés.

250. Comme le Comité le recommandait au paragraphe 31, l'Office a accepté : a) de revoir sa stratégie de façon à améliorer et renforcer le travail qu'il accomplissait pour recouvrer les sommes dues depuis longtemps au titre du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), et b) d'examiner dans quelle mesure la dette était recouvrable et de passer par pertes les sommes considérées comme impossibles à recouvrer.

Entité responsable : Département de la gestion financière et Département des affaires juridiques

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

251. L'UNRWA s'engage à revoir sa stratégie de façon à améliorer et renforcer le travail qu'il accomplit pour recouvrer les sommes dues depuis longtemps au titre du remboursement de la TVA. Le Département des affaires juridiques supervise ces opérations et l'Office a conclu des accords destinés à exonérer de la TVA les achats

effectués en Cisjordanie et à Gaza. L'accord conclu avec Gaza a été mis en application en août 2015.

252. L'Office continue à soulever le problème des sommes qui lui sont dues depuis longtemps au titre du remboursement de la TVA, surtout dans le rapport annuel que le Commissaire général présente à l'Assemblée générale et que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) examine. Le Groupe de travail de l'Assemblée générale chargé d'étudier le financement de l'Office examine aussi attentivement cette question.

253. Au paragraphe 35, le Comité a recommandé que l'Office mette au point un mécanisme permettant de détecter et de quantifier les économies nettes découlant des mesures d'austérité à tous les niveaux des opérations et d'évaluer l'efficacité de ces dernières.

Entité responsable : Département de la gestion financière et Service administratif

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

254. L'UNRWA se soumet à des mesures d'austérité depuis plusieurs années déjà. Ces mesures sont une initiative interne visant à maîtriser le déficit de trésorerie qui se creusait, les contributions des donateurs ne permettant plus de compenser l'augmentation annuelle des dépenses. Il est extrêmement difficile pour l'Office de quantifier les économies que permet de faire chacune de ces mesures car il faut du temps et de l'énergie pour suivre chaque activité. Néanmoins, il a réussi à faire des économies en limitant les activités de formation et les achats. Par ailleurs, le Service administratif passe au peigne fin toutes les dépenses d'équipement financées au moyen du Fonds général. Les prévisions de dépenses sont désormais soumises à de sévères restrictions et les dépenses d'équipement sont strictement limitées au remplacement du matériel essentiel.

255. Comme le Comité le recommandait au paragraphe 39, l'Office a accepté :
a) de mettre au point un système d'information de gestion à l'échelle de l'Office afin d'harmoniser les informations sur le Programme d'aide aux organismes de microfinancement, de façon à pouvoir prendre des décisions éclairées et évaluer les incidences du Programme ainsi qu'agrèger les données dans les états financiers généraux; et b) d'accélérer l'établissement du mémorandum d'accord pour le rendre juridiquement contraignant.

Entité responsable : Département des secours et des services sociaux

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2016

256. Compte tenu de la situation financière de l'Office, il a été décidé de suspendre le financement du Programme d'aide aux organismes de microfinancement jusqu'à ce que celui-ci puisse adopter les critères de sélection des bénéficiaires retenus dans le cadre de la réforme du dispositif de secours et de services sociaux. Les plans de

travail pour 2015 et 2016 prévoient que le bureau de Jordanie continuera d'élaborer les règles régissant la coopération des associations locales avec l'UNRWA, condition préalable à leur financement. Par ailleurs, il a été décidé que pour 2016, les subventions directes aux associations locales seraient gelées et seule une aide sous forme d'activités serait accordée aux programmes d'assistance aux personnes handicapées et aux femmes.

257. L'Office a accepté, comme le Comité le recommandait au paragraphe 42, de définir formellement et de documenter les critères à appliquer pour l'octroi de nouveaux crédits.

Entité responsable : Département des secours et des services sociaux

État d'avancement : Devenue caduque

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

258. Comme indiqué au paragraphe 256 ci-dessus au sujet de la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 39 de son rapport, l'UNRWA a décidé de suspendre le financement du Programme d'aide aux organismes de microfinancement jusqu'à ce que celui-ci puisse adopter les critères de sélection des bénéficiaires retenus dans le cadre de la réforme du dispositif de secours et de services sociaux.

259. Comme le Comité le recommandait au paragraphe 45, l'Office a accepté : a) d'accélérer l'élaboration d'une politique d'entretien qui serve d'orientation pour les travaux à effectuer dans les bâtiments; et b) de mettre au point une base de données sur les travaux d'entretien qui permette d'obtenir des informations fiables propres à orienter la prise de décisions.

Entité responsable : Département de l'amélioration de l'infrastructure et de l'aménagement des camps

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

260. Cette recommandation est en cours d'application et devrait être appliquée au quatrième trimestre de 2015.

261. L'Office a accepté, comme le Comité le recommandait au paragraphe 49, de veiller à ce que toute dérogation en matière d'achats ou tout écart par rapport aux dispositions du manuel des achats de l'UNRWA (2012) soient demandés et approuvés par le directeur du bureau de secteur concerné ou par le Chef de la Division des achats et de la logistique.

Entité responsable : Département de l'appui administratif

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2015

262. La Division des achats et de la logistique demandera une dérogation du Directeur du bureau de Jordanie : a) pour tout raccourcissement de la durée de l'appel d'offres; b) pour le lancement d'un nouvel appel d'offres; et c) pour tout écart par rapport aux conditions requises par le manuel des achats de l'UNRWA. Elle tiendra le compte de toutes les dérogations obtenues en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués.

263. Comme le Comité le recommandait au paragraphe 55, l'UNRWA a accepté : a) de mettre en place des mécanismes permettant un examen régulier des devis d'ingénierie avant le lancement des appels d'offres, ce qui lui permettrait d'établir des prévisions de dépenses sur la base des prix du marché; b) d'examiner la pratique consistant à réémettre des appels d'offres et de trouver les moyens d'en réduire la fréquence; et c) de faciliter les visites sur le terrain des éventuels soumissionnaires pour leur permettre d'évaluer correctement l'ampleur des travaux à effectuer et de faire des estimations de coûts.

Entité responsable : Département de l'appui administratif

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2015

264. L'UNRWA examine actuellement les instructions permanentes relatives à la passation de marchés, de sorte que : a) les estimations de l'Agence soient mises à jour plus fréquemment afin que les prix du marché appliqués soient plus réalistes; et b) un comité d'examen soit créé pour valider les estimations des bureaux de secteur avant chaque appel d'offres.

265. Comme le Comité le recommandait au paragraphe 56, l'UNRWA a accepté : a) de faire en sorte que tous les contrats de louage de services soient signés avant le début des prestations afin qu'ils soient juridiquement contraignants; et b) de procéder à une évaluation de la qualité des services antérieurs avant de proposer un nouveau contrat de louage de services.

Entité responsable : Département de l'appui administratif

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2015

266. Conformément aux dispositions des contrats correspondants, les services d'hospitalisation feront l'objet d'une évaluation annuelle. L'UNRWA veillera à ce que les contrats de louage de services soient conclus avant la prestation des services.

267. Comme le Comité le recommandait au paragraphe 60, l'Office a accepté : a) d'accélérer l'examen de ses instructions permanentes en vue de faciliter l'établissement d'un plan d'achat global et de veiller à ce que les plans soient approuvés par les comités des marchés existants avant d'être exécutés; et b) d'améliorer l'établissement des plans d'achat des bureaux de secteur en y incluant les éléments clefs permettant l'évaluation et l'application du principe de responsabilité.

Entité responsable : Département de l'appui administratif

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

268. La Division des achats et de la logistique examine actuellement les politiques et les instructions permanentes en vigueur en vue de mettre en place les systèmes et procédures nécessaires pour régler les problèmes relevés par le Comité.

269. Comme le Comité le recommandait au paragraphe 63, l'Office a accepté : a) de se doter d'un bureau chargé de la gestion des contrats, qui aurait pour mission de coordonner ses relations contractuelles ; b) d'établir une relation efficace entre la direction et les fournisseurs et d'entretenir des contacts réguliers avec les fournisseurs; et c) d'envisager d'assortir les contrats relatifs à l'achat de médicaments et de fournitures médicales d'une clause de dommages-intérêts afin de veiller à ce que les fournisseurs exécutent leurs obligations.

Entité responsable : Département de l'appui administratif

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

270. Le Groupe des produits pharmaceutiques et des fournitures médicales sera réorganisé de manière à améliorer sa prestation de services dans le cadre d'opérations stratégiques et de la gestion des contrats. Le nouveau dispositif régira les relations avec les fournisseurs et la gestion de leurs prestations et nécessitera la mise en place d'une équipe spécialement chargée de la gestion des contrats. Un organigramme est en cours d'élaboration, que l'administration devra approuver avant qu'il soit adopté.

271. Comme le Comité le recommandait au paragraphe 67, l'Office a accepté : a) d'accélérer la construction d'une école, à savoir l'école « verte », pour regrouper les effectifs de trois écoles actuellement installées dans des locaux loués; b) d'envisager de mettre en place des plans à long terme en vue de remplacer les écoles situées dans des locaux loués et des solutions à court terme pour équiper ces écoles; et c) de continuer, compte tenu de la modicité de ses ressources, de s'employer à mobiliser des fonds en vue de couvrir le coût des terrains et des travaux.

Entité responsable : Département de l'éducation

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Sans limite de temps

272. L'UNRWA connaissant actuellement des difficultés financières, il est peu probable que cette recommandation puisse être appliquée dans un futur proche. L'Office s'engage néanmoins à continuer de mobiliser des fonds et à se concentrer sur ses activités essentielles et ses priorités.

273. Au paragraphe 68, le Comité a également recommandé à l'UNRWA :
a) d'installer des salles de documentation dans les écoles existantes afin d'améliorer la mise en œuvre des programmes à l'intention des élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux; et b) de mobiliser des ressources suffisantes pour rénover les bâtiments scolaires existants de façon que les élèves à mobilité réduite puissent y accéder facilement.

Entité responsable : Département de l'éducation

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Sans limite de temps

274. On se reportera aux observations que l'Office a faites au paragraphe 272 ci-dessus au sujet de la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 67 de son rapport.

275. Comme le Comité le recommandait au paragraphe 70, l'Office a accepté :
a) de veiller à ce que les bureaux de secteur accélèrent le recrutement aux postes vacants au sein de la nouvelle structure et se coordonnent avec le Département de l'éducation, au siège de l'Office, pour les questions appelant une décision du siège, et b) d'accélérer la mise au point du projet de cadre de gouvernance, afin d'appuyer la mise en œuvre de la stratégie de réforme de l'éducation.

Entité responsable : Département de l'éducation

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Sans limite de temps

276. La procédure de recrutement aux postes vacants dans la nouvelle structure a été accélérée et menée à bien dans quatre des cinq bureaux de secteur. Les dernières étapes du recrutement dépendent de la situation financière. L'élaboration du cadre de gouvernance est en cours.

277. Au paragraphe 71, le Comité a recommandé à l'UNRWA de mettre en place des stratégies acceptables visant à éviter que les activités du syndicat local ne compromettent l'exécution du projet pilote de nomination de coordonnateurs d'enseignants dans d'autres bureaux régionaux.

Entité responsable : Département de l'éducation

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Sans limite de temps

278. En raison de difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet pilote en Cisjordanie, celui-ci a été transféré au Liban en 2014. Compte tenu des difficultés financières que connaît actuellement l'Office, ce projet a également été suspendu au Liban, mais la direction a bien l'intention de le faire reprendre.

279. **Comme le Comité le recommandait au paragraphe 76, l'Office a accepté :** a) d'étudier la possibilité de conclure des accords à long terme avec des fournisseurs locaux qui offrent des prix compétitifs et satisfont aux caractéristiques techniques requises; b) de faire installer plus rapidement de nouvelles chambres froides suffisamment grandes où seraient entreposés les médicaments devant être conservés à une température inférieure à 8 °C, et c) de se débarrasser des médicaments périmés de façon à disposer de plus grandes capacités de stockage et, dans l'intervalle, de se doter d'une aire de stockage temporaire où entreposer des médicaments dans de bonnes conditions.

Entité responsable : Département de la santé

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

280. La Division des achats et de la logistique et le Département de la santé se sont concertés en juillet 2015 et sont convenus de remédier aux difficultés concernant les médicaments et les fournitures médicales en garantissant des livraisons ponctuelles, en améliorant la tarification, en améliorant la gestion des contrats, en élargissant le choix des fournisseurs à l'échelle locale et internationale et en organisant chaque année une évaluation quantitative pour permettre une estimation plus précise des ressources nécessaires.

281. Trois chambres froides ont été installées et sont désormais prêtes à fonctionner. En ce qui concerne l'agrandissement de la pharmacie, le bureau de Jordanie a élaboré un projet qu'il a proposé aux donateurs début 2015.

282. Comme le Comité le recommandait au paragraphe 80, l'Office a accepté d'élaborer et de faire appliquer des procédures visant à faciliter la réalisation de tests de contrôle de la qualité des médicaments et fournitures médicales de première nécessité au bureau du Liban.

Entité responsable : Département de la santé

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Sans limite de temps

283. Les essais pharmaceutiques des fournitures médicales sont effectués par les fabricants dans leurs pays d'origine. La seule condition imposée par le Ministère libanais de la santé publique est que toutes les fournitures médicales pénétrant au Liban soient enregistrées et approuvées par lui. Des contrôles sont effectués au port de déchargement avant l'acheminement des marchandises.

284. Au paragraphe 81, le Comité a recommandé que l'Office définisse des méthodes et des lieux adéquats d'élimination des déchets médicaux et qu'il juge prioritaire d'allouer des crédits au traitement des déchets dans le cadre du budget annuel afin de faciliter la mise en place d'installations d'élimination de tels déchets dans les centres sanitaires.

Entité responsable : Département de la santé
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Sans limite de temps

285. Le plan de gestion des déchets a été élaboré et approuvé par la direction de l'UNRWA. Le Département de la santé veillera à ce que ses services disposent des fonds nécessaires pour le mettre en œuvre.

286. Comme le Comité le recommandait au paragraphe 83, l'Office a accepté d'établir un mécanisme, tel qu'un comité d'examen des projets, qui veillerait à ce que des évaluations des risques des projets soient menées et leurs conclusions prises en compte dans les propositions de projet, ainsi que l'exigeait le manuel des projets de l'Office (2011).

Entité responsable : Département des relations extérieures et de la communication
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2015

287. Pour donner suite à cette question, un comité d'examen des projets a été constitué, qui comprend des membres de la direction, des représentants des départements concernés, le Bureau de l'appui aux projets et le Groupe des relations avec les donateurs. Le comité d'examen des projets est chargé d'examiner toutes les propositions avant qu'elles soient présentées aux donateurs et il veille à ce que les projets répondent aux besoins recensés. Il prend également en compte divers facteurs : complémentarité avec les projets et programmes existants, dépenses d'appui (au titre des ressources humaines, notamment) et gestion des risques. Le Bureau de l'appui aux projets peaufine la mise au point d'une procédure d'évaluation des projets qui devrait faciliter leur mise en œuvre.

288. Au paragraphe 87, le Comité a recommandé une nouvelle fois à l'Office de mettre en œuvre plus rapidement les initiatives visant à réduire la durée du recrutement en améliorant la coordination au sein des départements recruteurs.

Entité responsable : Département des ressources humaines
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

289. Le Département des ressources humaines s'est efforcé de réduire la durée du recrutement en faisant le point chaque semaine de l'état d'avancement des procédures avec les départements concernés.

290. Comme le Comité le recommandait au paragraphe 89, l'Office a accepté :
a) de respecter la politique de sélection du personnel recruté sur le plan

international de façon à accorder suffisamment de temps pour qu'un plus grand nombre de personnes présentent leur candidature; et b) de veiller à faire figurer dans les dossiers de recrutement une explication adéquate lorsqu'une dérogation à la politique de recrutement était accordée en vue de répondre aux besoins opérationnels de base de l'Office.

Entité responsable : Département des ressources humaines
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

291. Les avis de vacance de postes du personnel recruté sur le plan international sont normalement publiés pendant un mois. Dans de rares cas, le Département des ressources humaines peut être amené à ramener cette durée à trois semaines si des raisons valables sont invoquées. Il examine alors la demande et, si elle est justifiée, raccourcit la durée de publication de l'avis.

292. Comme le Comité le recommandait au paragraphe 90, l'Office a accepté de se conformer aux politiques de recrutement du personnel et, en cas de situation exceptionnelle indépendante de sa volonté, de justifier par écrit les raisons qui l'avaient amené à prolonger les délais impartis.

Entité responsable : Département des ressources humaines
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2015

293. La pratique consistant à demander une autorisation exceptionnelle pour prolonger la durée de validité d'un fichier de candidats est un dispositif interne utilisé lorsque des postes doivent être pourvus d'urgence. De telles autorisations ont été obtenues dans quelques cas lorsque les fichiers de candidats avaient été gelés pendant la majeure partie de leur durée de validité. L'UNRWA s'engage à limiter au maximum le recours à ces autorisations exceptionnelles et s'il est amené à en demander, il justifiera sa demande comme il se doit.

294. Comme le Comité le recommandait au paragraphe 92, l'Office a accepté de mettre à jour le plan de reprise après sinistre en vue : a) d'inclure les systèmes essentiels du centre de données extérieur; et b) de signer dans les plus brefs délais un contrat avec le prestataire de services chargé d'héberger le nouveau progiciel de gestion intégré et Citrix.

Entité responsable : Département de l'appui administratif
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2015

295. Puisqu'il fallait augmenter la capacité du centre de données de la Base de soutien logistique des Nations Unies de Brindisi (Italie), un deuxième centre a été créé

au Centre de services mondial de Valence. Le système SAP de l'Office est hébergé à Valence, et Brindisi lui sert de centre de secours. L'UNRWA envisage de réorganiser ses anciens systèmes hébergés à Brindisi uniquement pour que leur sauvegarde puisse être assurée soit à Valence soit à Brindisi. Tous les nouveaux systèmes, actuellement en cours de mise au point, seront associés à un centre de secours dès leur mise en service. Le plan de reprise après sinistre sera mis à jour en conséquence.

296. En ce qui concerne le prestataire de services chargé d'héberger le nouveau progiciel de gestion intégré et Citrix, le contrat a déjà été signé.

297. Comme le Comité le recommandait au paragraphe 93, l'Office a également accepté : a) de réviser la stratégie de sauvegarde de données et les procédures relatives à l'accès des utilisateurs de façon à tenir compte des exigences du nouveau progiciel de gestion intégré; b) d'adapter plus rapidement l'application express du service d'assistance afin de pouvoir faire face aux incidents susceptibles de survenir lors de la mise en œuvre du nouveau progiciel et de former le personnel du service d'assistance en conséquence avant que le système ne soit complètement opérationnel; et c) définir des plans de clôture de projet pour le progiciel afin d'assurer une transition sans heurt du stade du projet au stade opérationnel.

Entité responsable : Département de l'appui administratif

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

298. Cette recommandation a été intégralement appliquée.

299. Comme le Comité le recommandait au paragraphe 96, l'Office a accepté : a) de réviser sa politique de sécurité informatique de façon à tenir compte des problèmes de sécurité propres aux appareils portables; et b) d'élaborer des directives relatives à la sécurité des appareils portables et de sensibiliser les utilisateurs à la question.

Entité responsable : Département de l'appui administratif

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

300. L'accès aux principales applications de l'Office par téléphone ou sur les réseaux sans fil est sécurisé au moyen des contrôles d'accès propres à ces applications, qui nécessitent un nom d'utilisateur et un mot de passe. Toutefois, l'UNRWA est conscient du risque que pose la perte ou le vol d'appareils portables et s'engage à cet égard à mettre à jour les dispositions de sa politique de sécurité relatives aux mesures à prendre dans ce cas.

301. Comme le Comité le recommandait au paragraphe 102, l'Office a accepté : a) d'accélérer l'automatisation du dispositif de suivi des recommandations d'audit interne dans le système de suivi de la gestion axée sur les résultats afin de donner suite de façon efficace et efficiente aux

recommandations du Département des services de contrôle interne; et b) de faire en sorte qu'il soit bien rendu compte de l'expérience acquise dans le cadre de l'essai mené au bureau de Jordanie afin de pouvoir en tirer parti à l'avenir pour une application dans d'autres bureaux de secteur.

Entité responsable : Département des services de contrôle interne
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

302. Un système de suivi est désormais en place, qui consigne les recommandations du Département des services de contrôle interne dans le système de gestion axée sur les résultats et suit l'état d'avancement de leur application. Pour l'heure, ce nouveau système est utilisé à la fois par le Département des services de contrôle interne et par le bureau de Jordanie.

303. Comme le Comité le recommandait au paragraphe 107, l'Office a accepté : a) de veiller à ce que des comités de réception des éléments d'information soient établis dans tous les bureaux de secteur pour examiner les allégations de fraude à des fins d'assurance de la qualité; et b) d'envisager d'élaborer une politique générale pour favoriser la communication d'informations sur les activités d'investigation menées par le personnel des bureaux de secteur et des départements du siège.

Entité responsable : Département des services de contrôle interne
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

304. Le guide pour la conduite d'investigations publié en 2010 par le Département des services de contrôle interne prévoit des dispositions concernant la communication d'informations sur ces activités. Par ailleurs, des comités de réception des éléments d'information ont été créés dans tous les bureaux de secteur, comme le recommandait le Comité.

305. Comme le Comité le recommandait au paragraphe 108, l'Office a accepté de s'assurer que tous les bureaux de secteur mettent en place des comités de réception des éléments d'information et d'envisager d'élaborer une politique propre à favoriser la communication d'informations sur les activités d'investigation menées par les bureaux de secteur et les départements du siège.

Entité responsable : Département des services de contrôle interne
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

306. On se reportera aux observations que l'Office a faites au paragraphe 304 ci-dessus au sujet de la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 107 de son rapport.

307. Au paragraphe 113, le Comité a de nouveau recommandé que le Département du microfinancement : a) améliore ses contrôles en mettant au point en 2015 une procédure de demande de prêt en ligne dans le nouveau système Omni Entreprise; b) surveille étroitement les activités des caissiers, leur propose des formations et formule des directives à leur intention afin qu'ils respectent scrupuleusement les règles de fonctionnement, notamment la mise à jour du registre des chèques, qui doit être vérifié tous les trimestres par les chefs de succursales; et c) adopte une véritable procédure de suivi de tous les emprunteurs, surtout ceux en retard de paiement, tout en respectant les termes et conditions convenus lors du décaissement des prêts.

Entité responsable : Département du microfinancement

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

308. La demande de prêt en ligne dans le système Omni fait désormais partie de la procédure de demande de prêt. La recommandation concernant les caissiers a également été appliquée lorsque le manuel des procédures a été mis à jour, que le personnel a été formé aux procédures correctes et que la supervision des succursales a été renforcée pour veiller au respect des normes. Le Département du microfinancement a publié des instructions à l'intention des caissiers afin qu'ils respectent scrupuleusement les règles de fonctionnement, et tous ont suivi des sessions de formation pour développer leurs qualifications. Par ailleurs, le Département de la gestion financière a augmenté le nombre de ses visites sur le terrain pour contrôler l'activité des caissiers.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans les rapports antérieurs

309. L'annexe I au rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014 (A/70/5/Add.4, chap. II) contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports sur les exercices antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur l'état d'avancement, au mois d'août 2015, de l'application des 44 recommandations en cours d'application, non appliquées ou nouvellement formulées.

Tableau 18

État d'avancement de l'application des recommandations formulés dans les rapports antérieurs classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe I au rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2014

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département des services administratifs	13	–	10	3	2	1

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptée</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département des relations extérieures et de la communication et Département de la gestion financière	2	2	–	–	–	–
Département chargé du progiciel de gestion intégré	2	–	1	1	1	–
Département de la gestion financière	2	–	2	–	–	–
Département des ressources humaines	4	–	2	2	2	–
Département de l'amélioration de l'infrastructure et de l'aménagement des camps	1	–	–	1	1	–
Département des services de contrôle interne	6	–	2	4	4	–
Département des affaires juridiques	2	–	–	2	1	1
Département du microfinancement	4	–	3	1	1	–
Département de la planification	7	–	3	4	4	–
Département des secours et des services sociaux	1	–	–	1	1	–
Total	44	2	23	19	17	2
Pourcentage	100	5	52	43		

Rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011¹⁵

310. Le paragraphe 82 indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de fixer des délais de soumission des offres conformes aux dispositions du Manuel des achats; b) de définir clairement ce qui constitue un « motif valable »; c) de demander aux bureaux de secteur de planifier adéquatement les achats.

Entité responsable : Département des services administratifs

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

¹⁵ A/67/5/Add.3, chap. II.

311. La version 3.0 du Manuel des achats tient compte des préoccupations exprimées par le Comité.

312. Le paragraphe 118 indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait, de mettre à jour le Manuel des achats afin de remédier au manque de cohérence des procédures de gestion des sorties de stocks dans les bureaux de secteur et de combler les lacunes observées en matière de sortie de stocks.

Entité responsable : Département des services administratifs

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

313. Le nouveau progiciel de gestion intégré de l'Office, REACH, a été mis en service et programmé pour appliquer le mode de fonctionnement de la gestion des sorties de stocks, lequel est mis en œuvre dans l'ensemble de l'Office et comble les lacunes de l'ancien système, constatées par le Comité.

314. Au paragraphe 178, le Comité a recommandé à l'Office de faire de l'application des recommandations des auditeurs internes une priorité, en mettant l'accent sur les domaines considérés comme étant à haut risque.

Entité responsable : Département des services de contrôle interne

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

315. Le Département des services de contrôle interne dispose d'un système de hiérarchisation des recommandations des auditeurs internes, auxquelles est attribuée une priorité élevée, moyenne ou faible. Ce système dirige en premier l'attention de la direction sur les recommandations ayant un rang de priorité élevée, puis sur celles dont la priorité est moyenne et enfin sur les recommandations dont la priorité est faible. Il permet également de guider l'attention du Département des services de contrôle interne principalement vers les recommandations ayant un rang de priorité élevé lors de ses campagnes de suivi.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2012¹⁶

316. Au paragraphe 41, le Comité a de nouveau recommandé que l'Office élabore une stratégie de financement qui lui permette de s'acquitter de tous ses engagements au titre des prestations liées à la cessation de service.

Entités responsables : Département des relations extérieures et de la communication et Département de la gestion financière

État d'avancement : Non acceptée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

¹⁶ A/68/5/Add.3, chap. II.

317. On se reportera aux observations que l'Office a faites plus haut au paragraphe 247 au sujet de la recommandation que le Comité a formulée au paragraphe 23 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2014.

318. Au paragraphe 62, le Comité a recommandé que l'Office mette au point un dispositif bien défini de suivi de la qualité des prestations pendant la durée du contrat, qui assurerait le respect des règles et garantirait à l'administration que les mauvaises prestations ne resteraient pas sans suite.

Entité responsable : Département des services administratifs

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Sans limite de temps

319. Le suivi de la qualité des prestations a été inclus à une liste de travaux prévus à la prochaine étape de mise en service du progiciel de gestion intégré. Sous réserve de considérations budgétaires, l'Office prévoit de lancer le système de gestion de l'offre et des soumissions « In-tend », déjà utilisé par d'autres organismes des Nations Unies.

320. Le paragraphe 72 indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de continuer de mobiliser des ressources pour empêcher que les bâtiments en mauvais état se détériorent plus encore; b) de préparer un plan global de gestion des biens durables sur le long terme pour les bâtiments nécessitant des réparations, identifiés comme tels dans le rapport d'expertise; c) d'élaborer une stratégie de réparation et d'entretien.

Entité responsable : Département de l'amélioration de l'infrastructure et de l'aménagement des camps

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

321. L'Office continue de mobiliser des ressources et de réparer les bâtiments identifiés dans les rapports d'expertise. Le plan de gestion des biens exige de la part de l'Office des réparations, un suivi et des évaluations réguliers de ses biens. Les réparations sont effectuées conformément au plan annuel élaboré pour chaque bureau de secteur, dans lequel les priorités sont recensées, dans la limite des ressources disponibles.

322. Le paragraphe 82 indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait, de faire de son mieux pour obtenir les documents légaux qui l'autorisent à utiliser les bâtiments et les terrains qu'il occupe.

Entité responsable : Département des affaires juridiques

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

323. L'Office continuera de s'efforcer d'obtenir les documents légaux qui l'autorisent à utiliser les bâtiments et les terrains qu'il occupe.

324. Au paragraphe 88, le Comité a recommandé à l'Office : a) d'élaborer dans les meilleurs délais une méthode d'inventaire pour se mettre en conformité avec les normes IPSAS; b) d'évaluer la valeur de clôture des articles hors stocks pour se mettre en conformité avec la norme IPSAS 12.

Entité responsable : Département des services administratifs
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

325. Le nouveau progiciel de gestion intégré de l'Office, REACH, a été mis en service et programmé pour appliquer le mode de fonctionnement de la gestion des sorties de stocks. Tous les articles auparavant traités comme étant « hors stocks » ont été inventoriés dans le cadre du plan de basculement des systèmes, entraînant ainsi la création de 10 000 nouveaux codes d'inventaire.

326. Le paragraphe 96 indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) d'élaborer une politique ou une directive d'organisation afin de formaliser l'examen des résultats de la gestion axée sur les résultats; b) de s'assurer que l'examen des résultats se tienne comme prévu, annuellement et en milieu d'année; c) de s'assurer de la mise en œuvre de mesures visant à appuyer d'autres moyens de collecte des données du bureau de Syrie, par exemple par Internet.

Entité responsable : Département de la planification
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2015

327. Un projet de directive d'organisation est en cours d'élaboration et doit être achevé fin 2015. Un rapport du bureau de Syrie sur la gestion axée sur les résultats est désormais disponible.

328. Le paragraphe 101 indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) d'arrêter un calendrier pour la création d'un comité directeur chargé de l'informatique, qui supervisera l'application et le fonctionnement des fonctions informatiques; b) d'élaborer une étude de viabilité pour le déploiement d'un système électronique de gestion des documents central accessible de partout et en permanence; c) d'arrêter un calendrier et de procéder dans les meilleurs délais à la fusion du groupe d'appui aux applications du système RAMCO du Département de la gestion financière avec celui de la Division des systèmes informatiques.

Entité responsable : Département des services administratifs
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

329. Le Comité directeur de l'Office chargé de l'informatique a été établi en juillet 2013. Malgré les nombreux avantages qu'offrirait la mise en place d'un système électronique de gestion des documents, l'Office n'en fait pas une priorité, étant donné les ressources financières très limitées dont il dispose actuellement. Le système RAMCO n'existera plus car le nouveau progiciel de gestion intégré, REACH, a été mis en service. À partir de juillet 2015, le personnel du groupe d'appui aux applications du système RAMCO a été réaffecté à d'autres postes au sein de la nouvelle structure informatique de l'Office.

330. Le paragraphe 112 indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de continuer de suivre le portefeuille de prêts en République arabe syrienne en vue d'augmenter son taux d'autofinancement et de pouvoir couvrir ses dépenses opérationnelles; b) de renforcer les mécanismes de contrôle en créant un comité d'examen des demandes de prêts chargé de gérer les créances; c) de s'assurer que les mécanismes généraux de contrôle du système de gestion des prêts sont adaptés à l'atténuation des risques toujours croissants.

Entité responsable : Département du microfinancement
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2015

331. En 2013, la démarche stratégique du Département du microfinancement, s'agissant du portefeuille de prêts en République arabe syrienne, a été de minimiser ses pertes, dans la mesure du possible, pour couvrir ses coûts opérationnels en élaborant des stratégies visant à atténuer les risques inhérents à ses activités. S'agissant du risque de change, il a évalué le portefeuille des prêts sur une base trimestrielle et a consigné les fluctuations des taux de change. Grâce à ces données, la direction répartit mieux les risques et gère plus efficacement la dévaluation de la monnaie. Le Département du microfinancement a en outre mis en œuvre, début 2013, un nouveau système d'information de gestion, qui permet d'atténuer les risques opérationnels. De plus, un comité d'examen des demandes de prêt a été mis en place pour étudier le portefeuille de prêts, chaque trimestre, et donner des conseils à la direction s'agissant du respect des procédures et des risques opérationnels.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2013¹⁷

332. **Au paragraphe 24, le Comité a recommandé une nouvelle fois à l'Office de mettre au point un plan de financement pour ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et de le soumettre aux autorités compétentes, notamment à l'Assemblée générale, pour examen et approbation.**

Entités responsables : Département des relations extérieures et de la communication et Département de la gestion financière

État d'avancement : Non acceptée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

333. On se reportera aux observations que l'Office a faites plus haut au paragraphe 247 au sujet de la recommandation que le Comité a formulée au paragraphe 23 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2014.

334. **Le paragraphe 31 indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) d'inventorier les conditions imposées par les normes IPSAS les plus importantes pour l'établissement des états financiers et, pour que les normes soient mieux appliquées, d'organiser des formations à l'intention du personnel du Département de la gestion financière et d'autres départements; b) de mieux coordonner, lors de l'établissement des états financiers, le travail du Département de la gestion financière et des autres départements, de façon à ce que les soldes présentés soient plus complets et plus fiables.**

Entité responsable : Département de la gestion financière

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

335. Dans le cadre de la mise en service du nouveau progiciel, REACH, le Département de la gestion financière a amélioré sa coordination avec plusieurs départements prenant part à l'établissement des états financiers et a réfléchi aux normes IPSAS applicables. Le personnel concerné de l'Office a reçu un cours de formation au sujet du nouveau système et un manuel de formation détaillé a été distribué à titre de référence.

336. **Au paragraphe 36, le Comité a recommandé à l'Office d'élaborer des principes directeurs en matière de lutte contre la fraude et les autres pratiques de corruption, afin de fournir à la direction et au personnel les orientations qui les aideront à déceler les cas s'y rapportant et à les signaler.**

Entité responsable : Département des services de contrôle interne

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2016

¹⁷ A/69/5/Add.4, chap. II.

337. L'Office s'emploie à mettre au point une évaluation globale des risques de fraude et de corruption, conformément à la recommandation de son Comité consultatif pour les questions de contrôle interne. Il est important de noter que l'obligation faite à l'ensemble du personnel de signaler tout cas de fraude, de corruption ou de faute professionnelle est énoncée dans la circulaire n° 5/2007. En outre, le cours de déontologie en ligne de l'Office, qui est obligatoire pour l'ensemble de son personnel, sensibilise aux problématiques de la fraude et de la corruption et décrit les mécanismes de dénonciation des manquements qui s'y rapportent.

338. Le paragraphe 40 indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait, d'entreprendre un état des lieux afin de recenser et de réunir les contrôles internes essentiels à son fonctionnement, dans un document unique qui fera référence à d'autres documents contenant les procédures détaillées.

Entité responsable : Département des services de contrôle interne
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2015

339. L'Office élabore actuellement un document décrivant les rôles et les responsabilités de chacun en ce qui concerne le contrôle interne de ses activités fondamentales.

340. Le paragraphe 43 indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) d'élaborer une politique de gestion des risques définissant une approche et des procédures d'atténuation, et de la distribuer au personnel; b) de faire en sorte que les risques importants communs à tous les bureaux extérieurs de l'Office soient consignés dans les inventaires de risques, ce qui permettrait de mettre en place des procédures communes pour y répondre.

Entité responsable : Département de la planification
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

341. L'Office a mis en place une politique de gestion des risques et tient des inventaires de risques à la fois à son siège à ses bureaux extérieurs. Il intègre des évaluations de risques dans les rapports trimestriels qu'il remet à son Comité de gestion. En outre, le Département des services de contrôle interne élabore son programme de travail en tenant compte des risques.

342. Le paragraphe 48 indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait, d'examiner attentivement le rapport du consultant et d'appliquer les recommandations proposées, afin d'améliorer le fonctionnement du programme d'aide aux organismes de microfinancement, sans pour autant porter atteinte à sa principale mission qui est d'aider les réfugiés de Palestine à réaliser tout leur potentiel de développement humain.

Entité responsable : Département des secours et des services sociaux

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2016

343. L'Office accepte la recommandation mais fait remarquer que compte tenu de sa situation financière, il a été décidé de suspendre le financement du programme d'aide aux organismes de microfinancement jusqu'à ce que celui-ci soit adapté aux critères de lutte contre la pauvreté appliqués dans le cadre de la réforme des secours et des services sociaux.

344. Au paragraphe 53, le Comité a recommandé à l'Office : a) d'accélérer la mise en service d'un nouveau logiciel de gestion des activités de l'atelier de mécanique automobile et des dossiers; b) de faire appliquer les contrôles opérationnels existants dans les ateliers, dont la consignation adéquate des données et l'établissement de fiches techniques dûment complétées.

Entité responsable : Département des services administratifs

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

345. Le système de gestion du parc est désormais pleinement utilisé dans les bureaux de Cisjordanie et de Jordanie. La mise en service intégrale du système dans les bureaux de Gaza, de Syrie et du Liban est en cours et devrait être entièrement terminée d'ici fin 2015.

346. Le paragraphe 58 indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait, d'accélérer l'évaluation et de revoir les soldes d'ouverture et de fermeture des stocks conformément à la norme IPSAS 12.

Entité responsable : Département des services administratifs

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

347. On se reportera aux observations que l'Office a faites plus haut au paragraphe 325 au sujet de la recommandation que le Comité a formulée au paragraphe 88 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2012.

348. Le paragraphe 63 indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de préparer les plans d'achat en y incluant les articles acquis au moyen des fonds dédiés aux projets afin de réaliser des économies d'échelle; b) de faire participer le Chef de la Division des achats et de la logistique et les fonctionnaires chargés des achats et de la logistique dans les bureaux extérieurs à la planification des achats relatifs aux projets, tant au siège que dans les bureaux extérieurs, afin de disposer d'éléments en vue de la préparation de chaque plan d'achat.

Entité responsable : Département des services administratifs
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

349. La version 3.0 du Manuel des achats tient compte des préoccupations exprimées par le Comité et présente une méthode de planification des achats plus générale pour 2016.

350. Le paragraphe 66 indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) d'élaborer et d'appliquer une méthode normalisée et un modèle de planification des achats afin d'harmoniser les activités entreprises par les départements du siège, les bureaux extérieurs et au titre des projets; b) de faire en sorte que les plans d'achat soient examinés attentivement et approuvés par les départements intéressés, les chefs de projet et la Division des achats et de la logistique afin de s'assurer, préalablement à leur mise en œuvre, que toutes les informations utiles y figurent.

Entité responsable : Département des services administratifs
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

351. On se reportera aux observations que l'Office a faites plus haut au paragraphe 349 au sujet de la recommandation que le Comité a formulée au paragraphe 63 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2013.

352. Le paragraphe 71 indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de faire appliquer les dispositions figurant dans le manuel des achats et de réduire au minimum les approbations rétroactives, et, lorsque celles-ci sont inévitables, d'en indiquer clairement les raisons; b) d'établir des projets d'étude détaillés en ce qui concerne les travaux de construction et d'examiner rigoureusement les rapports y relatifs afin d'éviter toute modification inutile; c) d'examiner avec plus d'attention le contenu des devis quantitatifs avant qu'ils ne soient approuvés, afin de vérifier que tous les articles nécessaires à un projet de construction donné y figurent.

Entité responsable : Département des services administratifs
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

353. Le Comité avait accepté de classer cette recommandation à condition que l'Office fournisse les comptes rendus annuels des demandes d'approbation pour 2012 et 2013 au Directeur du Département des services administratifs et au Comité consultatif des achats. Ces documents portent, entre autres, sur les approbations rétroactives. L'Office n'adhère pas à l'idée qu'il existe un problème systématique en ce qui concerne les « modifications inutiles » ou les « estimations de l'Office » et

« devis quantitatifs ». Un examen indépendant des projets d'étude et des devis quantitatifs connexes, qui constitue une obligation en matière de gouvernance, est systématiquement mené dans le cadre du processus de construction.

354. Au paragraphe 75, le Comité a recommandé que l'Office : a) améliore la coordination entre les départements d'achat et les utilisateurs dans les bureaux extérieurs pour faire en sorte que les opérations d'achat demandées soient définies et communiquées à la Division des achats et de la logistique du siège dans les délais prescrits, et pour éviter d'écourter inutilement la durée des appels d'offres; b) contrôle régulièrement les délais d'exécution et les stocks afin d'éviter les commandes urgentes; c) examine les raisons motivant les demandes de dérogation de façon à ce qu'elles respectent les bonnes pratiques en vigueur.

Entité responsable : Département des services administratifs

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

355. En raison de l'augmentation des fonctionnalités que permet le module de gestion de l'offre et des achats du progiciel de gestion intégré récemment mis en service, tous les projets doivent être présentés au moyen de structures détaillées de répartition des tâches, qui permettent de définir précisément les besoins présents et futurs en matière d'achats, ce qui facilite le travail de planification entre le siège et les bureaux de secteur. Des outils de gestion et de signalement améliorés, s'inscrivant dans le cadre de la fonction de communication de l'information du nouveau progiciel, faciliteront eux aussi la planification de la demande. La version 3.0 du Manuel des achats tient compte des préoccupations exprimées par le Comité concernant les demandes de dérogation.

356. Le paragraphe 81 indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de créer un comité officiel d'évaluation afin de renforcer la transparence, l'objectivité et l'équité du processus d'appel d'offres; b) d'élaborer un modèle normalisé de déclaration de conflit d'intérêt à l'intention des membres du comité d'évaluation; c) de rédiger des lettres de nomination destinées aux membres du comité d'évaluation, dûment justifiées.

Entité responsable : Département des services administratifs

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

357. La version 3.0 du Manuel des achats tient compte des préoccupations exprimées par le Comité au sujet des comités d'évaluation, des déclarations de conflits d'intérêt et des mécanismes de nomination.

358. Le paragraphe 85 indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait, d'indiquer les ressources financières nécessaires pour chaque objectif stratégique des plans d'exécution du siège et des bureaux de secteur en vue d'une évaluation efficace des résultats.

Entité responsable : Département de la planification

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

359. L'Office a élaboré la stratégie à moyen terme pour 2016-2021, qui comprend un tableau présentant une estimation de ses besoins financiers pour chacune des six prochaines années, ventilée par résultat stratégique, programme, bureau et mode de financement.

360. Au paragraphe 89, le Comité a recommandé à l'UNRWA d'intégrer le but « assurer une gouvernance efficace et performante et un appui au sein de l'Office » dans la prochaine stratégie à moyen terme pour 2016-2021 à des fins de cohérence avec les plans d'exécution du siège et des bureaux de secteur et le budget biennal.

Entité responsable : Département de la planification

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

361. L'objectif visant à assurer une gouvernance efficace et performante au sein de l'Office a été intégré à la nouvelle stratégie à moyen terme pour 2016-2021.

362. Au paragraphe 93, le Comité a recommandé que l'Office : a) établisse un mécanisme permettant de gérer et de mettre en ligne régulièrement sur l'intranet tous les documents essentiels relatifs aux projets; b) examine le manuel des projets et désigne spécifiquement l'administrateur de projets chargé de tenir à jour et d'archiver tous les documents relatifs aux projets en un même lieu.

Entité responsable : Département de la planification

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

363. Les documents relatifs à la gestion de projets ont été mis en ligne sur l'intranet. Ceux qui se rapportent directement aux accords de subvention sont introduits dans une base de données du Département des relations extérieures et de la communication et peuvent être consultés par les membres du personnel concernés. Le manuel des projets a été mis à jour afin que soit tenu compte, entre autres, du nouvel environnement résultant de la mise en service du nouveau progiciel de gestion intégré. Les dernières touches devraient être apportées au manuel d'ici fin 2015.

364. Le paragraphe 97 indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de surveiller la tendance actuelle en ce qui concerne les dépenses d'appui aux programmes et de faire en sorte que leur montant soit conforme au taux de prélèvement approuvé; b) de faire en sorte que tout écart par

rapport à ce taux de prélèvement soit accepté par les donateurs et approuvé par le Directeur de la Division des finances sur la base d'une justification écrite et valable.

Entité responsable : Département de la gestion financière

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

365. Le nouveau progiciel de gestion intégré calcule les dépenses d'appui aux programmes directement à partir des données entrées dans le module de gestion des subventions, géré par le Département des relations extérieures et de la communication. Tout écart par rapport au taux de prélèvement fait l'objet d'un accord entre le Département des relations extérieures et de la communication et les donateurs et, une fois l'autorisation requise obtenue, est enregistré dans le progiciel.

366. Le paragraphe 102 indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) d'accélérer le recrutement du directeur de projet du camp de réfugiés de Nahr el-Bared; b) de faire en sorte que tous les plans et les autres documents nécessaires soient présentés en temps voulu à la Direction générale de la planification urbaine du Liban pour approbation afin d'éviter des retards supplémentaires et de futurs dépassements des coûts.

Entité responsable : Département de la planification

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2015

367. Le recrutement du directeur de projet du camp de réfugiés de Nahr el-Bared a été mené à bien. Pour faire en sorte que tous les plans et les autres documents nécessaires soient présentés en temps voulu à la Direction générale de la planification urbaine du Liban pour approbation, l'Office a déjà pris contact et tenu des réunions préliminaires avec un consultant agissant pour le compte du Gouvernement libanais sur cette question. Conformément à la procédure de conception participative établie, la documentation est présentée à la Direction générale à l'issue d'un processus de validation et de conception préliminaire.

368. Le paragraphe 108 indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de créer des comités de pilotage pour les projets de travaux, conformément au manuel des projets actuel et dans l'attente du manuel révisé; b) de réviser le manuel des projets et fournir des directives claires sur la création de comités de pilotage de projets, notamment en ce qui concerne leur composition et les rôles et responsabilités de leurs membres, et sur les types de projets qui nécessitent un tel comité.

Entité responsable : Département de la planification

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2015

369. Le manuel des projets révisé, qui fournit des directives sur la création de comités de pilotage de projets, devrait être achevé d'ici fin 2015.

370. Au paragraphe 112, le Comité a recommandé que l'Office : a) fasse en sorte que les pièces indiquant que les fonctionnaires ont participé à une session d'information à l'entrée en service figurent dans leurs dossiers personnels respectifs; b) envisage d'allouer des fonds pour couvrir le coût de ces sessions dans le prochain budget biennal; c) envisage des méthodes autres que la formation en présentiel (comme la formation en ligne) pour organiser des sessions d'information à moindre coût lorsque les budgets sont limités.

Entité responsable : Département des ressources humaines

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

371. Cette recommandation s'appuie sur des observations formulées dans le cadre d'un audit effectué au bureau du Liban, où la dernière session d'information à l'entrée en service s'est tenue le 25 juin 2014, les pièces indiquant la participation des fonctionnaires à cette session ayant été versées à leurs dossiers personnels. Des cours d'orientation sont prévus pendant l'exercice 2015-2016; toutefois, en raison de contraintes budgétaires, les priorités en matière d'affectation des crédits pourraient être modifiées. Entretemps, en juin 2014, le service des ressources humaines du bureau du Liban a élaboré une brochure d'orientation détaillée, faisant office de méthode de remplacement, qui a été envoyée à tout nouveau membre du personnel avec son dossier de recrutement. Une lettre de confirmation signée (indiquant que la brochure a été reçue) est jointe au dossier de chaque nouveau membre du personnel.

372. Au paragraphe 117, le Comité a recommandé à l'Office d'intégrer le recensement des besoins de formation des fonctionnaires à son processus d'évaluation de la performance afin de réduire les coûts au minimum.

Entité responsable : Département des ressources humaines

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

373. Le nouveau système de rapport électronique d'évaluation de la performance a été déployé dans les cinq bureaux de secteur; il s'applique pour l'instant au personnel recruté sur le plan international et au personnel régional des classes supérieures. Tous les autres membres du personnel seront intégrés à ce système au cours du quatrième trimestre de 2015. En attendant, les besoins de formation des fonctionnaires sont gérés au moyen de l'ancien système.

374. Au paragraphe 121, le Comité a recommandé à l'UNRWA d'examiner le tableau d'effectifs au moyen d'évaluations détaillées afin de supprimer les postes redondants et de recenser les postes essentiels qui doivent être pourvus rapidement de manière à améliorer les services rendus aux réfugiés.

Entité responsable : Département des ressources humaines
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2015

375. L'exercice de formation des classes, l'un des principaux exercices de gestion prévisionnelle des besoins en personnel, est en cours et le rapport final s'y rapportant devrait être prêt d'ici fin 2015.

376. Le paragraphe 126 indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait, d'accélérer les initiatives prévues visant à réduire la durée du recrutement et à faire en sorte que la prestation de services aux réfugiés se fasse dans les délais prévus.

Entité responsable : Département des ressources humaines
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

377. Cette recommandation s'appuie sur l'observation du Comité à l'égard du bureau du Liban, qui a fait savoir que les initiatives suivantes étaient désormais en place : a) la préparation d'un programme de recrutement annuel; b) la présentation de comptes rendus hebdomadaires aux départements concernés; c) des réunions régulières avec les départements concernés.

378. Au paragraphe 130, le Comité a recommandé à l'Office de relancer diligemment le Cabinet du Secrétaire général et le fournisseur d'électricité au sujet du règlement des factures des camps de réfugiés en souffrance afin de trouver une solution durable et d'éviter tout risque de coupure de l'électricité dans les camps.

Entité responsable : Département des affaires juridiques
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Sans limite de temps

379. L'Office n'est pas tenu de régler les dettes personnelles des réfugiés de Palestine, notamment leurs factures d'électricité, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des camps. Il n'y a pas d'échéance pour le règlement et cette question sera réglée sur le plan politique, et non d'un point de vue juridique. L'Office se concerta avec les autorités concernées à cet égard mais il n'a pas la maîtrise exclusive de cette question et il est peu probable qu'une solution soit trouvée dans un futur proche.

380. Le paragraphe 134 indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait, de mettre au point un plan de secours concernant le soutien du progiciel de gestion intégré au cas où la mise en service du nouveau système serait de nouveau reportée.

Entité responsable : Département chargé du progiciel de gestion intégré
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

381. Le nouveau progiciel de gestion intégré, REACH, a été mis en service, et le contrat du système RAMCO a été prolongé jusqu'à 2019.

382. Le paragraphe 155 indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait, d'élaborer un plan de valorisation des avantages du projet de progiciel de gestion intégré et de l'incorporer au plan directeur du projet afin de garantir un suivi efficace du projet et la pleine valorisation de ses avantages.

Entité responsable : Département chargé du progiciel de gestion intégré
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2015

383. Le plan de valorisation des avantages est en cours d'achèvement et devrait être terminé d'ici fin 2015.

384. Le paragraphe 164 indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de mettre en place des procédures adéquates d'effacement des données enregistrées sur le matériel informatique, compte tenu de la sensibilité des informations remises aux autorités chargées de détruire ce matériel; b) d'élaborer des directives de sécurité fondées sur les bonnes pratiques afin de protéger les informations sensibles enregistrées ou consultées sur les appareils mobiles.

Entité responsable : Département des services administratifs
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2015

385. Les procédures et solutions techniques actuelles sont en cours d'évaluation, les principes directeurs et les instructions techniques seront donc mis à jour en conséquence.

386. Au paragraphe 170, le Comité a recommandé à l'Office : a) de veiller à ce que les dossiers d'investigation soient dûment et rapidement enregistrés dans le système de gestion des dossiers par ses directeurs de secteur et de département; b) de recruter des enquêteurs professionnels supplémentaires qui relèvent directement de la Division des investigations du Département des services de contrôle interne et supervisent les fonctionnaires prenant part aux enquêtes aux bureaux de secteur.

Entité responsable : Département des services de contrôle interne
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2015

387. La mise en œuvre du point a) de cette recommandation est en cours. En ce qui concerne le point b), l'Office a recruté et mobilisé deux enquêteurs professionnels.

388. Le paragraphe 174 indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) d'accélérer la mise au point du cadre d'évaluation destiné à guider et à soutenir les services d'évaluation de l'Office; b) d'examiner la pratique actuelle qui consiste à gérer les activités d'évaluation menées aux départements du siège et dans les bureaux de secteur en fonction des besoins afin d'améliorer les services d'évaluation.

Entité responsable : Département des services de contrôle interne
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2015

389. Le projet de cadre destiné à guider et à soutenir les services d'évaluation centralisés et décentralisés, comprenant notamment un dispositif d'assurance de la qualité et une politique d'évaluation, a été élaboré. Le dispositif d'assurance de la qualité et le projet de politique d'évaluation ont été examinés avec la direction de l'Office et le Comité consultatif pour les questions de contrôle interne. Leurs observations seront intégrées à la politique d'évaluation finale, qui sera présentée lors d'une réunion du comité de gestion pour approbation définitive.

390. Au paragraphe 180, le Comité a recommandé à l'Office de renforcer son dispositif de contrôle interne en accélérant l'application des recommandations d'audit interne portant sur des risques élevés.

Entité responsable : Département des services de contrôle interne
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

391. On se reportera aux observations que l'Office a faites plus haut au paragraphe 315 au sujet de la recommandation que le Comité a formulée au paragraphe 178 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2011.

392. Le paragraphe 185 indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait, de faire en sorte que son Département du microfinancement : a) améliore ses contrôles en mettant au point en 2014 une procédure de demande de prêt en ligne dans le nouveau système Omni Enterprise; b) surveille étroitement les activités des caissiers et formule des directives à l'intention de l'équipe des opérations afin qu'elle respecte scrupuleusement les

règles de fonctionnement et adopte une véritable procédure de suivi en cas de retard de paiement.

Entité responsable : Département du microfinancement

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

393. L'Office a mis au point une procédure de demande de prêt en ligne, conformément à la recommandation du Comité. Il a en outre mis à jour son manuel de procédures, formé son personnel aux procédures à suivre et renforcé la surveillance des succursales. Des directives ont par ailleurs été données aux chefs de succursales afin qu'ils respectent scrupuleusement les procédures de suivi en cas de retard de paiement.

394. Au paragraphe 188, le Comité a recommandé au Département du microfinancement de l'Office d'effectuer en 2014 les écritures de régularisation nécessaires pour faire correspondre les soldes de son registre à ceux du grand livre, par catégorie, et d'inclure les modules correspondant aux actifs immobilisés corporels dans le nouveau progiciel de gestion intégré, ce qui permettrait de conserver le lien entre le registre des actifs et le grand livre.

Entité responsable : Département du microfinancement

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

395. Le Département du microfinancement a retraité les catégories correspondant aux immobilisations corporelles pour faire correspondre les soldes de son registre à ceux du grand livre, comme cela a été indiqué dans les états financiers vérifiés de 2013.

396. Le paragraphe 192 indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait, que son Département du microfinancement élabore des politiques et procédures officielles de transfert des fichiers exportés du système Omni au système RAMCO et mette au point une convention de nommage applicable à toutes les ressources informatiques de l'Office, notamment le réseau et l'application Omni.

Entité responsable : Département du microfinancement

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

397. Le processus de téléchargement et d'exportation de dossiers entre les systèmes RAMCO et Omni au moyen du fichier d'interface a été harmonisé et a été davantage amélioré dans le nouveau progiciel de gestion intégré.

VIII. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2014¹⁸

398. L'état d'avancement de l'application des principales recommandations au mois d'août 2015 se présente comme suit :

Tableau 19

État d'avancement de l'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe des opérations	2	–	1	1	1	–
Groupe des opérations et Département de la gestion	2	1	1	–	–	–
Total	4	1	2	1	1	–
Pourcentage	100	25	50	25		

399. L'état d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2015 se présente comme suit :

Tableau 20

État d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe des opérations	4	–	2	2	2	–
Groupe des opérations et Département de la gestion	2	1	1	–	–	–
Total	6	1	3	2	2	–
Pourcentage	100	17	50	33		

¹⁸ A/70/5/Add.5, chap. II.

400. **Au paragraphe 15, le Comité a recommandé que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) revoie et améliore ses procédures d'établissement des états financiers de façon qu'elles prévoient le recueil et la comptabilisation en temps voulu de toutes les données utiles.**

Entités responsables : Groupe des opérations et Département de la gestion

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

401. L'UNITAR collabore étroitement avec le Département de la gestion et le Bureau du Contrôleur pour améliorer les procédures d'établissement des états financiers, y compris en recueillant les données en temps voulu.

402. **Au paragraphe 20, le Comité a recommandé que l'UNITAR : a) indique expressément dans les notes relatives aux états financiers que la convention comptable consistant à comptabiliser en charges les avances versées aux partenaires de réalisation d'un montant inférieur à 30 000 dollars s'applique à l'UNITAR; et b) indique également dans les notes le montant total des avances d'un montant inférieur à ce seuil qui ont été versées pendant l'année.**

Entités responsables : Groupe des opérations et Département de la gestion

État d'avancement : Non acceptée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

403. Conformément aux Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS, les avances d'un montant égal ou inférieur à 30 000 dollars sont considérées dans les états financiers comme des transferts de fonds aux bénéficiaires finals et sont donc comptabilisés immédiatement en charges. Les cas dans lesquels les transferts de fonds aux partenaires de réalisation d'un montant égal ou inférieur à 30 000 dollars ont été comptabilisés en charges au moment du versement de l'avance et non inscrits à l'actif avant d'être comptabilisés en charges à une date ultérieure sont conformes à la convention comptable établie.

404. **Au paragraphe 23, le Comité a recommandé que l'UNITAR mette en place un système adéquat permettant d'effectuer les rapprochements des comptes provisoires des projets du PNUD en temps voulu afin que tout écart dans les comptes puisse être corrigé avant l'établissement de la version définitive des états financiers.**

Entité responsable : Groupe des opérations

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2016

405. L'UNITAR fera tout ce qui est en son pouvoir pour effectuer les rapprochements des comptes provisoires des projets du PNUD avant l'établissement de la version définitive des états financiers. Le système intégré de planification des ressources du PNUD (Atlas) qu'il a adopté permettra de faciliter ce rapprochement.

406. Au paragraphe 28, le Comité a recommandé que l'UNITAR mette en place un système lui permettant de s'assurer que les comptes des projets soient clôturés en temps voulu.

Entité responsable : Groupe des opérations
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2015

407. L'UNITAR a entrepris d'affiner son tableau de suivi des accords conclus avec les donateurs afin de mieux suivre la clôture des comptes des projets.

408. Au paragraphe 32, le Comité a recommandé que l'UNITAR achève tous les rapports financiers dans les délais fixés.

Entité responsable : Groupe des opérations
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

409. L'UNITAR a revu ses procédures de contrôle interne pour que les rapports financiers soient présentés aux donateurs en temps voulu, tel que spécifié dans les lettres d'accord. Il a également affiné le tableau de suivi des accords conclus avec les donateurs et mis en place un système de rappel permettant de mieux contrôler le respect des obligations relatives à la présentation des rapports.

410. Au paragraphe 36, le Comité a recommandé que l'UNITAR mette en place un mécanisme permettant de suivre et de régler les soldes à rembourser aux donateurs.

Entité responsable : Groupe des opérations
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

411. L'UNITAR a remboursé les donateurs sans tarder conformément aux accords conclus avec eux. Par ailleurs, le tableau relatif aux accords conclus avec les donateurs lui permet de suivre l'établissement des rapports financiers et le remboursement des soldes dus aux donateurs.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les exercices biennaux antérieurs

412. L'annexe au rapport du Comité sur l'année terminée le 31 décembre 2014 (A/70/5/Add.5, chap. II) contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports sur les exercices antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur l'état d'avancement, au mois d'août 2015, de l'application des sept recommandations « en cours d'application » et « non appliquées ».

Tableau 21

État d'avancement de l'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'année terminée le 31 décembre 2014

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe des opérations	4	–	3	1	1	–
Département de la gestion	2	2	–	–	–	–
Bureau du Directeur général	1	–	–	1	1	–
Total	7	2	3	2	2	–
Pourcentage	100	29	42	29		

Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011¹⁹

413. Au paragraphe 22, le Comité a recommandé que l'UNITAR, en collaboration avec le Siège de l'ONU et l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), communique les informations concernant les recettes perçues pour l'appui aux programmes (définition, portée, méthode de calcul) dans les notes relatives aux états financiers pour permettre au lecteur de mieux comprendre ces derniers.

Entité responsable : Département de la gestion

État d'avancement : Non acceptée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

¹⁹ A/67/5/Add.4, chap. II.

414. Le Département de la gestion n'a pas approuvé cette recommandation, car si elle était mise en œuvre, les données présentées par l'UNITAR seraient différentes de celles qui figurent dans les notes relatives aux états financiers des autres fonds et programmes des Nations Unies. En revanche, les informations connexes sont fournies dans le rapport financier sur les comptes de l'UNITAR.

415. Au paragraphe 28, le Comité a recommandé que l'UNITAR, en collaboration avec le Siège de l'ONU et l'ONUG, précise clairement la définition, l'étendue et le pourcentage des dépenses d'appui aux programmes et des frais d'administration afin d'améliorer la transparence et la lisibilité des états financiers.

Entité responsable : Département de la gestion

État d'avancement : Non acceptée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

416. On se référera aux commentaires formulés par l'UNITAR au paragraphe 414 ci-dessus au sujet de la recommandation figurant au paragraphe 22 du rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011.

Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013²⁰

417. Au paragraphe 11 du document portant la cote A/69/5/Add.5, le Comité a recommandé que l'UNITAR, en collaboration avec le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), règle sans plus attendre les questions relatives au financement et au coût des prestations, et mette en place un dispositif de contrôle interne adéquat.

Entité responsable : Bureau du Directeur général

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2016

418. L'UNITAR et le BSCI sont convenus d'effectuer un audit interne d'ici à la fin de 2015, une fois que le cahier des charges aura été approuvé par le Comité financier du Conseil d'administration de l'UNITAR.

419. Au paragraphe 31, le Comité a recommandé que l'UNITAR : a) vérifie dans les meilleurs délais ce qu'il est advenu des articles qui n'ont pas été trouvés lors du dernier inventaire physique et procède au rapprochement qui s'impose; b) accélère l'élaboration d'orientations et la publication de directives pour une classification adéquate des actifs; et c) en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Genève, révise l'instruction administrative 176 afin qu'elle soit conforme aux normes IPSAS en ce qui concerne la définition des actifs.

²⁰ A/69/5/Add.5, chap. II.

Entité responsable : Groupe des opérations
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

420. L'UNITAR, en coordination avec l'ONUG, a achevé la vérification des incohérences dans l'inventaire physique, a enquêté à ce sujet et a rapproché tous les inventaires en juillet 2015.

421. Au paragraphe 34, le Comité a recommandé que l'UNITAR consulte les donateurs avant de réaffecter le solde excédentaire des projets achevés et emploie les budgets des projets en cours conformément aux dispositions de la lettre d'accord.

Entité responsable : Groupe des opérations
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2015

422. L'UNITAR fait en sorte que le solde excédentaire des projets achevés soit réaffecté conformément aux accords conclus avec les donateurs. En 2014, quelque 20 comptes de projets inactifs ont été clôturés, et d'autres projets inactifs font actuellement l'objet d'un examen dans le cadre du passage au nouveau système intégré de planification des ressources.

423. Au paragraphe 37, le Comité a recommandé que l'UNITAR se conforme aux dispositions des mémorandums d'accord prévoyant la présentation aux donateurs de rapports financiers en temps voulu.

Entité responsable : Groupe des opérations
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

424. L'UNITAR a modifié ses procédures de contrôle interne pour s'assurer que les rapports financiers soient présentés aux donateurs en temps voulu, comme spécifié dans les lettres d'accord. Le tableau de suivi des accords conclus avec les donateurs a été affiné et un système de rappel a été mis en place pour mieux contrôler le respect des obligations relatives à la présentation des rapports.

425. Au paragraphe 41, le Comité a recommandé qu'en tant qu'utilisateur final, l'UNITAR soit chargé d'évaluer les prestations des fournisseurs, et que le mémorandum d'accord entre l'UNITAR et l'ONUG soit mis à jour et clarifié en ce sens.

<i>Entité responsable</i> :	Groupe des opérations
<i>État d'avancement</i> :	Appliquée
<i>Priorité</i> :	Moyenne
<i>Délai</i> :	Sans objet

426. L'UNITAR a révisé ses directives régissant la passation des marchés afin que l'évaluation des fournisseurs soit effectuée conformément aux dispositions du Manuel des achats de l'ONU. En tant qu'utilisateur final, il se chargera d'évaluer les prestations des fournisseurs pour les marchés d'une valeur supérieure à 100 000 dollars. L'ONUG n'effectue plus d'achat pour le compte de l'UNITAR.

IX. Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2014²¹

427. L'état d'avancement de l'application des principales recommandations au mois d'août 2015 se présente comme suit :

Tableau 22
État d'avancement de l'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des relations extérieures	1	–	1	1	–
Division de la gestion administrative et financière	5	–	5	5	–
Division de la gestion des ressources humaines	2	–	2	2	–
Division de la protection internationale	1	–	1	1	–
Division de l'appui et de la gestion des programmes	1	–	1	1	–
Total	10	–	10	10	–
Pourcentage	100	–	100		

²¹ A/70/5/Add.6, chap. II.

428. L'état d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2015 se présente comme suit :

Tableau 23

État d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement	1	–	1	1	–
Division des relations extérieures	1	–	1	1	–
Division de la gestion administrative et financière	8	–	8	8	–
Division de la gestion des ressources humaines	4	–	4	4	–
Division de la protection internationale	4	–	4	4	–
Division de l'appui et de la gestion des programmes	3	–	3	3	–
Total	21	–	21	21	–
Pourcentage	100	–	100		

429. **Au paragraphe 12 de son rapport, le Comité a recommandé que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) collabore avec les donateurs pour améliorer la distribution des ressources tout au long de l'année afin de faciliter les prévisions, de façon à réduire au minimum les grandes variations en fin d'année et à mieux étaler les acquisitions.**

Entité responsable : Division des relations extérieures

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2015

430. Le HCR continue de travailler avec les donateurs pour garantir une meilleure prévisibilité des financements. Les mesures suivantes sont actuellement prises en ce sens : organiser une conférence annuelle pour les annonces de contributions, au cours de laquelle les donateurs annoncent leurs contributions pour l'année à venir; organiser des réunions bilatérales et multilatérales régulières avec les donateurs, à haut niveau comme au niveau opérationnel; œuvrer pour la conclusion d'accords-cadres pluriannuels avec les principaux donateurs, ce type d'accords contribuant à accroître la prévisibilité du financement et constituant une source d'information plus fiable sur les contributions de base et les éventuels fonds supplémentaires; alimenter régulièrement les profils des donateurs avec des analyses des politiques d'aide publique au développement, des budgets, des mécanismes de financement et des priorités de chacun; améliorer la communication

en ligne grâce au site Web Global Focus pour que les donateurs reçoivent plus rapidement les informations émanant du HCR.

431. Au paragraphe 18 de son rapport, le Comité a recommandé que l'administration veille, lorsqu'elle mettrait en œuvre la stratégie globale de gestion du parc automobile pour 2014-2018, à recueillir les données et paramètres les mieux indiqués pour évaluer aussi tôt que possible les résultats escomptés et en démontrer la réalisation.

Entité responsable : Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

432. Le HCR a demandé à l'Institut européen d'administration des affaires (INSEAD) de procéder à une évaluation indépendante de la mise en œuvre de la stratégie de gestion du parc automobile mondial à la fin de 2014. L'INSEAD a terminé son évaluation et a présenté un projet de rapport, qui est actuellement au stade final de l'examen et devrait être officiellement publié sous peu. Les responsables de l'étude se sont appuyés sur différents paramètres pour évaluer les avantages de la stratégie, notamment la taille du parc, l'âge moyen des véhicules et leur coût d'achat. L'étude a mis en évidence plusieurs améliorations et a notamment démontré que la mise en œuvre de la stratégie avait permis de réduire la taille du parc automobile, l'âge moyen des véhicules et leur coût d'achat. Le HCR entend actualiser chaque année l'évaluation des améliorations apportées par la stratégie sur la base des paramètres utilisés pour cette étude, avec le concours de l'INSEAD ou d'autres spécialistes.

433. Au paragraphe 23 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'adopter la méthode d'analyse des données pour vérifier que les grandes mesures de contrôle sont respectées et de les intégrer dans une procédure systématique permettant de détecter les opérations exceptionnelles ou inhabituelles. Il a en outre estimé que l'administration devait faire en sorte que, dans sa version mise à niveau, le progiciel MSRP prévoie la séparation des tâches et facilite la communication des transactions exceptionnelles.

Entité responsable : Division de la gestion administrative et financière

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2016

434. Dans le cadre du projet de mise à niveau du progiciel MSRP, le HCR a décidé se doter des applications Access Control Governor et Transaction Control Governor, deux modules relatifs à la gouvernance, au risque et au respect des normes développés par la société Oracle, qui permettent d'effectuer des analyses qui aident à vérifier que les principales mesures de contrôle sont respectées. Les modules Gouvernance, risque et respect des normes permettent également la détection systématique des opérations exceptionnelles ou inhabituelles et facilitent le contrôle de la séparation des tâches et le signalement des opérations exceptionnelles. Le

lancement des modules Gouvernance, risque et respect des normes de la société Oracle est prévu entre le quatrième trimestre 2016 et le premier trimestre 2017.

435. Au paragraphe 25 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'améliorer ses procédures de vérification interne pour améliorer l'élaboration des plans de vérification axés sur le risque, de s'attaquer en particulier au risque de fraude et d'appliquer des mesures de contrôle visant à assurer une utilisation responsable des avoirs acquis pendant les années précédentes grâce à des fonds alloués aux projets.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion administrative et financière
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2016

436. Le HCR continue d'améliorer la gestion de ses partenariats de mise en œuvre grâce au cadre renforcé pour la mise en œuvre de projets en collaboration avec les partenaires. L'adoption de dispositifs de suivi des rapports améliorés et d'une procédure de vérification des projets exécutés par des partenaires basée sur les risques se poursuit, et ces dispositifs doivent être appliqués pleinement et durablement à l'ensemble des opérations du HCR d'ici à la fin de 2016. Pour renforcer le respect du principe de responsabilité dans la gestion des biens acquis au moyen de fonds alloués aux projets, le HCR a renforcé ses contrôles en introduisant, dans les accords de partenariat types pour les projets qu'il a signés avec chacun de ses partenaires, des dispositions concrètes régissant la gestion des biens par ces partenaires. Plus précisément, les partenaires sont tenus d'établir et de conserver des registres permettant un suivi de l'ensemble des biens, d'obtenir l'aval du Haut-Commissariat avant d'en disposer et de tenir le Haut-Commissariat régulièrement informé de l'état de ces actifs.

437. En outre, le Service de gestion des partenariats de mise en œuvre joue un rôle essentiel au sein du groupe de travail créé au titre du projet sur la prévention de la fraude, dans le cadre duquel les risques de fraude dans des projets exécutés par des partenaires seront évalués rigoureusement, tout comme d'autres risques de fraude. Les résultats tirés de cette initiative seront pris en compte pour élaborer des directives adaptées, qui seront intégrées au cadre renforcé pour la mise en œuvre de projets en collaboration avec des partenaires.

438. Au paragraphe 31 de son rapport, le Comité a recommandé que le Haut-Commissariat établisse un calendrier clair pour la mise en place des évaluations des risques de fraude et des plans d'atténuation des principaux risques recensés lors du projet de prévention des fraudes. Il a par ailleurs estimé que les évaluations des risques devaient être prises en compte dans la définition des procédures lors de la mise à niveau du progiciel MSRP et dans la conception de formations structurées pour le personnel essentiel dans les domaines où les risques sont élevés, et qu'elles devraient également être prises en compte dans les évaluations de la planification réalisées par le BSCI et l'Inspecteur général.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion administrative et financière
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2016

439. Les risques recensés grâce aux évaluations des risques ont déjà été intégrés au projet d'actualisation du progiciel MSRP, et le HCR veillera à ce qu'ils continuent d'être communiqués et pris en compte en vue d'en affiner la conception et la mise en œuvre, selon qu'il conviendra. Le HCR partagera aussi régulièrement les conclusions issues des évaluations de risques avec le BSCI et le Bureau de l'Inspecteur général, pour qu'ils en approfondissent l'analyse. S'agissant de la formation, le HCR élabore actuellement un module obligatoire de formation en ligne consacré à la fraude et étudie d'autres méthodes de communication interne pour sensibiliser son personnel à la question. En outre, le HCR prévoit de publier un manuel de prévention de la fraude qui fournirait des directives opérationnelles pour la mise en œuvre de son cadre stratégique pour la prévention de la fraude et de la corruption.

440. Au paragraphe 36 de son rapport, le Comité a recommandé au comité de pilotage de la mise à niveau du progiciel MSRP : a) de faire en sorte que les priorités majeures soient utilisées pour définir les avantages attendus du projet en fonction desquels sa réussite sera évaluée; b) d'améliorer la gestion des risques du projet en examinant régulièrement l'inventaire des risques afin d'évaluer la qualité des mesures d'atténuation proposées et le délai prévu pour leur application et de faire en sorte que cet inventaire soit régulièrement mis à jour.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion administrative et financière
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2016

441. Le HCR mettra au point une grille des avantages à apporter en regard des 18 priorités clefs déjà définies, grille à laquelle les résultats du projet de mise à niveau seront comparés. La grille sera présentée au comité de pilotage à sa prochaine réunion pour approbation du projet de mise à niveau. La matrice de risque et un descriptif des activités d'atténuation des risques ont été fournis dans le rapport final sur la phase de conception du projet de mise à niveau du progiciel MSRP, qui a été soumis au Comité directeur de la Division des technologies de l'information et des communications. Les versions actualisées de l'inventaire des risques et des stratégies d'atténuation seront régulièrement communiquées au comité de pilotage du projet.

442. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé au Haut-Commissariat de revoir ses catégories de coûts et ses définitions, notamment en ce qui concerne les rôles fonctionnels tels que les postes classés sous-direction dans les bureaux de pays et les bureaux locaux et les fonctions d'appui aux programmes au siège et dans les capitales.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion administrative et financière
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2016

443. En mars 2015, le HCR a passé en revue les catégories budgétaires appliquées aux postes en tenant compte des fonctions associées à ces postes, et en a reclassé certains. En réponse à cette recommandation, le HCR continuera de poursuivre l'examen de la classification des coûts à la lumière des fonctions remplies par les titulaires des postes de direction ou de sous-direction dans les bureaux de pays et les bureaux locaux.

444. Au paragraphe 52 de son rapport, le Comité a recommandé que : a) les frais généraux des partenaires de mise en œuvre internationaux dont la prise en charge est prévue dans les accords de partenariat soient classés comme des frais d'administration dans les états financiers; b) la direction examine de plus près les frais d'administration prévus dans les budgets des partenaires de mise en œuvre pour pouvoir montrer que le Haut-Commissariat tire le meilleur parti des accords de partenariat.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion administrative et financière
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2016

445. Le HCR dévoilera le montant de sa contribution aux dépenses d'appui aux sièges des projets engagées par des partenaires internationaux dans une note relative à ses états financiers. Il convient de noter que le Haut-Commissariat fournit d'ores et déjà des informations sur les dépenses engagées par ses partenaires de mise en œuvre dans les notes relatives aux états financiers, où elles sont classées en fonction du pilier ou du type de droits auxquels elles correspondent, ou encore par partenaire de mise en œuvre. D'autres informations sur les allocations budgétaires, ventilées par comptes, par résultats, par projets et par partenaires concernés, sur le terrain comme dans les sièges, sont disponibles et utilisées à des fins de contrôle et pour la prise de décisions.

446. Le HCR continuera de renforcer le processus d'examen des dépenses engagées par ses partenaires. Il convient néanmoins de rappeler que le HCR a déjà mis en place des procédures d'examen détaillé des budgets de ses partenaires de mise en œuvre, et qu'il vérifie que les montants inscrits au budget correspondent aux dépenses locales et au projet concerné. Cet examen est en général effectué par les équipes opérationnelles, avec l'appui des sièges. Les partenaires de mise en œuvre établissent leur budget ligne par ligne, et un budget distinct est établi pour chaque projet. Leurs dépenses apparaissent donc clairement et peuvent être facilement contrôlées. Conformément à une circulaire interne parue en 2014, le taux de la contribution du HCR aux dépenses d'appui aux sièges a été fixé à 7 %, un montant qui vient s'ajouter au montant total du budget du projet. Cette contribution a pour but d'aider les partenaires internationaux qui opèrent en dehors de leur pays d'origine à faire face aux dépenses afférentes à la fourniture de services administratifs aux projets sur le terrain et à leur supervision.

447. **Au paragraphe 55 de son rapport, le Comité a recommandé que la direction améliore l'examen annuel des programmes en y intégrant une procédure cohérente permettant de consigner ce qu'elle fait pour vérifier le bien-fondé des dépenses prévues dans les budgets des programmes ainsi que de constater et de récapituler les gains d'efficacité.**

Entité responsable : Division de la gestion administrative et financière

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2016

448. Le HCR a mis en place des indicateurs de résultats pour évaluer l'exécution des programmes par le biais de plusieurs mécanismes de contrôle des budgets et des dépenses, tels que ceux utilisés dans le cadre de l'examen annuel des programmes et de l'examen à mi-parcours. Les dépenses de fonctionnement varient considérablement d'une opération à l'autre en raison de nombreux facteurs, tels que la durée de vie opérationnelle, la situation géographique du projet et la nature des activités menées. À l'heure actuelle, le HCR évalue ces variations avant et pendant la procédure annuelle d'examen des programmes. Pour faciliter le processus d'examen financier, le HCR continuera de renforcer ses capacités d'analyse en élaborant un cadre d'analyse qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'examen annuel des programmes, qui aura lieu en 2016.

449. **Au paragraphe 59 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR inclue dans son processus d'examen une évaluation des variations enregistrées par les bureaux de pays afin de définir des paramètres de mesure permettant d'analyser les plans des pays, y compris le montant dépensé par réfugié et par programme; la variation des besoins de fonds insatisfaits; et les cas de sous-utilisation ou de dépassement du budget au regard des résultats obtenus.**

Entité responsable : Division de la gestion administrative et financière

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

450. Le HCR est en train d'élaborer une procédure standard pour l'évaluation des projets de budget, qui tiendra compte des conclusions de l'examen des systèmes de mesure utilisés pour l'évaluation. Il convient de noter que le Haut-Commissariat dispose déjà d'une procédure d'examen des variations budgétaires. Une analyse des coûts par personne est effectuée à chaque fois qu'un amendement du budget est demandé, afin d'analyser l'incidence des changements apportés. Le HCR analyse également les cas où les dépenses sont notablement supérieures ou inférieures au budget à la lumière des résultats obtenus.

451. **Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR revoie le processus actuel d'examen, car il est possible de mieux évaluer et documenter le rapport coût-efficacité des activités proposées au niveau du siège. Il a également estimé que le HCR devait donc chercher un moyen d'inclure des indicateurs de résultat qui permettent de mesurer le rapport coût-efficacité.**

Entité responsable : Division de l'appui et de la gestion des programmes
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2016

452. Le HCR continuera d'améliorer le rapport coût-efficacité des projets envisagés. Un groupe de travail sera mis en place auquel participeront les divisions concernées, et sera chargé d'examiner et de proposer des mesures en vue de rationaliser les processus actuellement en vigueur au HCR pour l'évaluation et l'analyse du rapport coût-efficacité des opérations sur le terrain et des activités des sièges. Le groupe de travail va également se voir confier la tâche de mettre au point un cadre d'orientation pour aider les opérations sur le terrain à analyser leur rapport coût-efficacité de manière cohérente.

453. Au paragraphe 75 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR normalise les indicateurs de résultat, par exemple en fonction de la capacité du pays à fournir des services d'éducation. Il a estimé que pour ce faire, le HCR devait collaborer étroitement avec les bureaux de pays afin de rationaliser le choix des indicateurs et n'utiliser que ceux qu'il juge essentiels.

Entité responsable : Division de la protection internationale
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2016

454. Le HCR s'efforcera de fournir des orientations plus détaillées sur la sélection des indicateurs, non seulement pour définir un nombre minimum d'indicateurs, mais aussi pour aider les bureaux extérieurs à choisir des indicateurs qui soient adaptés à leur situation et, à terme, mettre en place le plus grand nombre possible d'indicateurs. Il convient toutefois de mentionner que la Division de protection internationale a déjà fait des recommandations aux opérations sur le terrain concernant les indicateurs de base pour les activités liées à l'éducation, à la protection de l'enfance et à la violence sexuelle et sexuelle dans le cadre d'une approche intégrée de ces domaines d'intervention.

455. Au paragraphe 78 de son rapport, le Comité a recommandé que, dans le cadre de la révision du dispositif mondial de communication, le HCR inclue les thèmes dont s'occupent les groupes sectoriels.

Entité responsable : Division de l'appui et de la gestion des programmes
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2016

456. Le HCR tiendra de nouvelles concertations avec le Comité afin de mieux définir le champ d'application de cette recommandation. À l'heure actuelle, plusieurs structures tiennent compte des thèmes sectoriels. Le cadre de résultats prévoit par exemple un objectif spécifiquement axé sur le renforcement de la coordination et des partenariats, avec des produits comme « mécanismes de coordination établis » ou « exercices communs d'évaluation et de planification

réalisés ». L'action thématique du HCR transparait également dans ses priorités stratégiques globales, sous l'activité « Le HCR fait bon usage des mécanismes de coordination de l'action humanitaire et contribue à leur amélioration ». La procédure d'établissement des rapports annuels comporte également une condition particulière qui prévoit que les opérations du Haut-Commissariat doivent communiquer des informations sur la coordination des partenariats et leurs contributions, en résumant les principaux résultats obtenus et les difficultés rencontrées dans la coordination interinstitutions, y compris quant à la direction des groupes sectoriels.

457. Au paragraphe 82 de son rapport, le Comité a soutenu la décision du HCR d'utiliser son système Focus pour mieux faire le lien entre les coûts et les résultats dans chacun de ses secteurs d'activité. Il a par ailleurs estimé que le HCR devait adopter une position plus ferme et plus claire sur l'importance de fournir des informations sur les coûts et les résultats obtenus, en particulier sur les liens entre le nombre d'enfants scolarisés, les activités menées et la durée de la scolarisation d'une part, et l'effet produit par des diplômes sanctionnant une éducation de qualité d'autre part. Sans ces informations, il n'était pas possible, selon le Comité, de déterminer en connaissance de cause si le rapport coût-efficacité était bon ou si l'assistance était ciblée de façon rationnelle.

Entité responsable : Division de l'appui et de la gestion des programmes
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2016

458. Même si ses équipes opérationnelles sont attentives au lien entre les coûts et les résultats, le HCR reconnaît qu'il est possible d'améliorer encore l'importance accordée au rapport coût-efficacité, en optant pour la combinaison de produits la plus à même de garantir les meilleurs résultats et en veillant à ce que les produits sélectionnés soient réalisés de la manière la plus économique possible. Ces considérations seront prises en compte lors des délibérations du groupe de travail cité au paragraphe 452 ci-dessus, en réponse à la recommandation faite par le Comité au paragraphe 68 de son rapport, ainsi que dans le cadre d'orientation que ce groupe est chargé d'élaborer.

459. Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé au siège du HCR d'établir, à l'intention des équipes de pays, des directives générales concernant les critères d'évaluation du rapport coût-efficacité pour les services d'éducation afin de faciliter la prise de décisions et l'affectation des ressources dans les programmes d'éducation.

Entité responsable : Division de la protection internationale
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2016

460. Comme on l'a vu au paragraphe 452 ci-dessus en réponse à la recommandation figurant au paragraphe 68 du rapport du Comité, un groupe de travail sera créé et chargé de mettre au point un cadre d'orientation destiné à aider les opérations sur le

terrain à analyser leur rapport coût-efficacité de manière cohérente dans différents secteurs.

461. Au paragraphe 85 de son rapport, le Comité a noté qu'il existait de nombreux exemples de solutions durables. Il a recommandé d'évaluer le degré de réussite de ces innovations et, en cas de succès, de diffuser les enseignements qui en sont tirés, et estimé que ces interventions pourraient être adaptées au niveau de maturité du pays concerné (par exemple à la qualité des relations du HCR avec les gouvernements et ses partenaires de mise en œuvre, notamment l'UNICEF).

Entité responsable : Division de la protection internationale

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2017

462. Une évaluation plus poussée des innovations sera réalisée en 2015. Elle sera adaptée à des contextes particuliers, et diffusée auprès des opérations sur le terrain. Dans le cadre de l'initiative « Seeds for solutions », le HCR teste et documente des stratégies innovantes pour des solutions globales et exhaustives. On évaluera, dans le cadre des priorités stratégiques globales du HCR pour la période 2016–2017, les dimensions novatrices des solutions, qui serviront de point de départ à la planification des solutions et recommandations futures.

463. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR s'efforce de recueillir des données précises sur la durée de la scolarisation et l'intégration des élèves dans les systèmes nationaux et qu'il définisse des critères de mesure clefs pour tous les bureaux de pays afin de mieux pouvoir évaluer l'impact global.

Entité responsable : Division de la protection internationale

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2017

464. En utilisant les systèmes et outils existants, et en s'appuyant sur les enseignements tirés de l'expérience acquise sur le terrain à ce jour, le HCR s'emploie à améliorer la gestion des données dans le domaine de l'éducation, notamment en ce qui concerne le taux de scolarisation et le degré d'intégration dans les systèmes éducatifs nationaux. Plusieurs missions ont été menées sur le terrain pour évaluer les disparités dans la façon dont les données sont collectées et analysées. Des modules sur la gestion des données ont été intégrés aux ateliers organisés par le pôle Éducation de la Division de la protection internationale. Des orientations sur la manière d'évaluer dans quelle mesure l'éducation est intégrée dans les systèmes nationaux ont été élaborées et seront diffusées de manière systématique à tous les bureaux de pays. Elles seront notamment accompagnées d'une liste de contrôle des principaux points de référence utiles à la mesure des progrès accomplis en matière d'intégration.

465. Au paragraphe 93 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'inscrire la question des ressources humaines à l'ordre du jour des réunions

de ses dirigeants, afin de leur offrir une meilleure visibilité de la répartition des effectifs par sexe, des délais de recrutement pour les dossiers en cours et pour les dossiers clôturés, ainsi que des déficits de compétences. Il a également estimé que, pour réfléchir aux moyens de faire un usage optimal des ressources, il convenait que les dirigeants du HCR examinent les données relatives à des effectifs comparables, que le Comité présentait dans le tableau 11 et à l'annexe II dudit rapport.

Entité responsable : Division de la gestion des ressources humaines

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2016

466. Le HCR inscrira plus régulièrement les questions relatives aux ressources humaines à l'ordre du jour des réunions de l'équipe dirigeante, tel qu'il a été approuvé par le Bureau exécutif. Des données clés comparables concernant le personnel, qui représentent un intérêt pour l'organisation et ont été collectées par l'Unité de la Division de la gestion des ressources humaines chargée de la veille stratégique, et complétées grâce à des consultations entre la Division et l'administration, seront présentées au Comité supérieur de gestion pour examen périodique.

467. Au paragraphe 100 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR de déterminer la composition des effectifs et la palette de compétences dont il aura besoin à l'avenir, afin d'organiser sa programmation à moyen comme à long terme et de prévoir en conséquence ses besoins en personnel. Il a également déclaré que la stratégie en matière de ressources humaines devait contribuer à la réalisation de cet objectif, et qu'il convenait, en outre, que l'Unité chargée de la veille stratégique se forge une perception plus complète de la composition optimale des effectifs et des capacités nécessaires, en vue d'élaborer une politique du personnel à moyen et à court terme.

Entité responsable : Division de la gestion des ressources humaines

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2017

468. Le HCR est déterminé à réduire considérablement le risque d'inadéquation de sa main-d'œuvre en mettant en place différentes initiatives complémentaires, détaillées ci-après. La stratégie de gestion du capital humain, qui devait être dévoilée au quatrième trimestre de 2015, prévoit la mise en place de systèmes et de banques de données qui permettront d'analyser les tendances qui pourraient avoir une incidence sur la demande de personnel en termes d'effectifs, de localisation géographique et de compétences. Un groupe stratégique des ressources humaines, placé sous l'autorité du Directeur adjoint et chargé de faire évoluer la gestion des ressources humaines, institutionnalisera des consultations régulières consacrées à la gestion prévisionnelle des besoins en personnel avec les divisions, les bureaux et le Bureau exécutif. L'Unité de la Division de la gestion des ressources humaines chargée de la veille stratégique va en outre renforcer sa capacité d'analyse afin de mieux anticiper, à l'avenir, les besoins en personnel.

469. **Au paragraphe 104 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR de tirer les enseignements des réexamens des effectifs en se focalisant sur l'optimisation de l'utilisation des ressources. Aux fins de la réalisation de ces travaux, il a conseillé au HCR de se rapprocher d'autres entités des Nations Unies pour mieux cerner la manière dont il est possible de répartir les services essentiels entre ces différents bureaux dans les pays et régions concernés, et d'étudier notamment les possibilités de former le personnel national à remplir de nouvelles tâches, plus larges, définies dans la ligne des objectifs stratégiques à atteindre.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion des ressources humaines
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2017

470. Le HCR continuera de réaliser des examens du personnel axés sur l'analyse et, le cas échéant, sur une éventuelle révision de la structure interne de ses équipes dans tel ou tel pays, l'objectif étant d'assurer l'utilisation optimale des ressources. En fonction de la taille, de la portée et du cadre de ses activités opérationnelles dans un pays donné, le HCR s'efforcera de déterminer, dans le cadre de ces examens, s'il est ou non possible de mettre en commun des services, et, si oui, dans quelle mesure ces services peuvent être partagés avec d'autres organismes des Nations Unies présents dans le pays ou la région concernés.

471. En ce qui concerne le relèvement des compétences de son personnel, le HCR demeure résolu à mettre à profit le potentiel des ressources humaines nationales grâce à des mesures de formation des agents recrutés au niveau local, en particulier dans la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national, de sorte qu'ils soient en mesure de s'acquitter de fonctions actuellement exercées par des membres du personnel recruté sur le plan international. Pour dépasser les facteurs extérieurs qui limitent actuellement cette démarche, le HCR entend se prononcer résolument, lors de l'examen de la Commission de la fonction publique internationale prévu en 2016, en faveur d'un recours accru aux administrateurs recrutés sur le plan national et de l'ouverture des postes d'administrateur recruté sur le plan national à davantage d'individus, notamment aux résidents permanents et aux personnes titulaires d'un permis de travail dans le pays concerné.

472. **Au paragraphe 113 de son rapport, le Comité a noté que le HCR entendait examiner les moyens de rationaliser la procédure de façon optimale une fois achevée la mise à niveau du système, en 2017. Il existe à cet égard plusieurs possibilités d'action et le Comité a recommandé à l'équipe dirigeante :**

- a) **De limiter le nombre de postes auxquels le personnel peut postuler, ce qui devrait contribuer à réduire le temps nécessaire au tri des candidatures;**
- b) **De mettre en place un fichier permettant de regrouper les postes par profil générique, afin d'aligner autant que possible les compétences et les postes et, partant, de réduire le volume des candidatures et d'alléger la nécessité pour les candidats appropriés d'effectuer l'intégralité du parcours de recrutement;**
- c) **De fixer des objectifs de limitation du nombre de membres du personnel en attente d'une nouvelle affectation ou travaillant au-delà de la durée originelle de leur affectation;**

d) D'examiner si certaines fonctions spécialisées, essentielles ou techniques, sont exemptées du régime de mobilité, en fonction des besoins opérationnels. Il s'agit par là de dégager du temps, que l'équipe des ressources humaines pourrait mettre à profit pour lancer une réflexion de nature plus stratégique sur les besoins liés à l'activité.

Entité responsable : Division de la gestion des ressources humaines

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2017

473. Le HCR s'attache toujours à améliorer ses dispositifs d'examen des candidatures et étudiera toutes les options envisageables pour fluidifier et accélérer cette procédure. À cet égard, la mise à niveau du progiciel MSRP permettra de réduire ou d'éliminer certaines étapes de la procédure de présélection qui, à l'heure actuelle, exigent une intervention humaine. La procédure sera également rationalisée grâce au renforcement des compétences par le recrutement sur profil des candidats, à l'investissement dans un système de suivi des candidatures qui permettra de gagner en rapidité et en efficacité, et à l'introduction de moyens technologiques permettant d'organiser facilement des tests et des entretiens en ligne. Le HCR étudiera l'opportunité d'établir des indicateurs sur le nombre de fonctionnaires en attente d'affectation, ou ayant dépassé la durée de leur affectation, qui seront utilisés pour mesurer la performance globale des procédures de mobilité et de gestion des aptitudes.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

474. L'annexe I au rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014 (A/70/5/Add.6, chap. II) contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur l'état d'avancement, au mois d'août 2015, de l'application des 13 recommandations considérées par le Comité comme « en cours d'application » ou « non appliquées ».

Tableau 24

État d'avancement de l'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe I au rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année clos le 31 décembre 2014

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement	2	–	2	2	–

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion financière et administrative	5	2	3	3	–
Division de l'appui aux programmes et de la gestion	5	–	5	5	–
Service de gestion et de développement de l'organisation	1	–	1	1	–
Total	13	2	11	11	
Pourcentage	100	15	85		

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2010²²

475. Au paragraphe 114 de son rapport, le Comité a recommandé que le Haut-Commissariat examine les différentes méthodes de suivi de projets employées dans l'ensemble de son réseau afin de recenser les meilleures pratiques se prêtant à une application plus large, et d'évaluer leur compatibilité avec sa stratégie informatique.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes et de la gestion

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

476. En raison des difficultés rencontrées par le Haut-Commissariat s'agissant de la mise à niveau de son outil de gestion axée sur les résultats (Focus Client), des consultations ont été engagées pour déterminer si d'autres logiciels commerciaux pouvaient offrir une solution à long terme et assurer l'appui à la gestion organisationnelle en remplacement du système Focus Client. Les consultations portent également sur le renforcement des capacités opérationnelles en matière de suivi des projets. Dans le même temps, les nombreux efforts qui ont été entrepris pour consolider l'accord-cadre d'exécution avec les partenaires sont directement liés au suivi des progrès par ceux-ci. Avec la création, en 2011, du nouveau Service de la gestion des partenaires d'exécution, l'accord-cadre de partenariat a été sensiblement remanié et de nouvelles politiques ont été adoptées et appliquées, participant à l'amélioration du suivi et de la gestion des projets de partenariat.

477. Parallèlement, le Haut-Commissariat procède à l'examen des autres bonnes pratiques existantes, telles qu'ActivityInfo, qui permettent le suivi des progrès dans le cadre de la réponse interinstitutions à la crise des réfugiés en Jordanie, en Iraq et au Liban. Il revoit les fonctionnalités et la structure d'ActivityInfo ainsi que son interopérabilité avec la base de données Focus Client. Un essai pilote est prévu au niveau des opérations du Haut-Commissariat sur la base du volontariat ou facultatif pour suivre l'état d'avancement des projets, au niveau des résultats. Le Haut-Commissariat n'est toujours pas parvenu à déterminer avec certitude si ActivityInfo était le meilleur système pour suivre l'état d'avancement des projets. Il

²² A/66/5/Add.5.

est encore trop tôt pour savoir si la plateforme peut faciliter à la fois l'enregistrement des données quantitatives au niveau des opérations ou des bureaux locaux et la gestion des données qualitatives, et évaluer ses performances, son coût, son efficacité et son efficience.

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2012²³

478. Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé que le Haut-Commissariat : a) désigne un fonctionnaire principal chargé de la prévention des risques de fraude, doté d'un mandat clair en ce qui concerne la mise en œuvre du cadre stratégique actualisé de lutte contre la fraude; b) effectue une évaluation complète des risques de fraude pour recenser les catégories principales de risques auxquelles il est exposé; c) définisse le degré de tolérance vis-à-vis des différents types de risques de fraude qui ont été constatés.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2015

479. En 2014, le Haut-Commissariat a lancé un projet visant à élaborer un plan de mise en œuvre des mesures de prévention des risques de fraude, conformément aux exigences énoncées dans le cadre stratégique de lutte contre la fraude et la corruption, publié en 2013. Un groupe de travail intersectoriel a été constitué, avec une large représentation des bureaux locaux et du siège, et il a été chargé d'élaborer un plan visant à renforcer les mesures existantes en matière de prévention de la fraude ou à en créer de nouvelles si nécessaires, et à accroître la sensibilisation à la fraude au sein de l'organisation. La première évaluation structurée des risques pour les bureaux locaux a débuté en 2014 et s'est achevée au premier trimestre de 2015, et les résultats sont regroupés dans un registre des risques de fraude institutionnels. Le Haut-Commissariat continue de chercher d'autres moyens de déterminer un niveau de risque acceptable en ce qui concerne les risques de fraude recensés en fonction de ses objectifs et de son degré de tolérance. Il a également créé son registre des risques institutionnels dans la perspective plus large du cadre de gestion du risque institutionnel. Ce registre recense systématiquement les risques liés à la fraude sous forme condensée, à partir d'un examen détaillé réalisé sous la direction de la Division de la gestion financière et administrative.

480. Au paragraphe 76 de son rapport, le Comité a recommandé que le Haut-Commissariat demande à ses représentants dans le pays d'effectuer des évaluations de risques de fraude de la part des partenaires d'exécution dans le cadre de son approche générale fondée sur les risques.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

²³ A/68/5/Add.5.

481. Le Haut-Commissariat élabore une note d'orientation destinée aux bureaux locaux sur la gestion des risques liés aux projets qui prévoira une méthode d'évaluation (y compris des risques de fraude) relative aux projets exécutés par des partenaires et la mise en place d'un système de contrôle approprié pour la prévention de la fraude, et fera obligation aux employés des partenaires de mieux respecter les règles de déontologie. En 2014, il a été demandé aux bureaux locaux, conformément au cadre stratégique pour la prévention de la fraude et de la corruption, de procéder à une évaluation complète des risques de fraude, qui portait notamment sur les risques liés aux activités exécutées par des partenaires. Le Haut-Commissariat a lancé un projet de prévention de la fraude qui analyse notamment les risques associés aux partenariats. Le projet permettra également de traiter des aspects de la prévention de la fraude relatifs aux partenaires d'exécution, le résultat étant d'informer les bureaux locaux des domaines potentiellement à risque et des signaux d'alerte à surveiller lorsque l'on fait appel à des partenaires.

482. En outre, une liste de candidats présélectionnés pour les fonctions de spécialiste des enquêtes a été établie en décembre 2014 et elle est gérée par le Conseil danois pour les réfugiés au nom du Haut-Commissariat. Elle se compose de spécialistes expérimentés, disponibles pour enquêter pour le compte d'organisations non gouvernementales partenaires qui ne disposent pas de leurs propres enquêteurs.

483. Au paragraphe 105 de son rapport, le Comité a recommandé que le Haut-Commissariat formule, dans le nouveau manuel pour la gestion du parc de véhicules, des directives sur l'évaluation des solutions permettant d'éviter de confier l'entretien des véhicules à des garages éloignés, ce qui est susceptible de se traduire par la nécessité de parcourir des distances excessives, de longues durées d'immobilisation des véhicules et des frais de transport élevés. Ces directives devraient notamment imposer : a) de tester périodiquement les marchés locaux pour évaluer la disponibilité d'entreprises offrant des services d'entretien qui soient plus proches et répondent aux normes de qualité applicables; b) d'examiner périodiquement dans quelle mesure les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les partenaires d'exécution peuvent mettre en commun les services d'entretien auxquels ils font appel, en vue d'améliorer leur pouvoir de négociation ou d'inciter les entreprises fiables à offrir des services de proximité; c) d'envisager de tenir un stock d'huile et de filtres au niveau des bureaux locaux afin que l'entretien courant (catégorie A) puisse être effectué sur le terrain.

Entité responsable : Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2016

484. La gestion des réparations et de l'entretien des véhicules du Haut-Commissariat sera traitée ultérieurement au cours de la phase suivante du projet de gestion du parc mondial de véhicules, qui a débuté au début de 2015 et qui devrait s'achever à la fin de 2016. Le chef d'équipe chargé du programme d'entretien et de réparation a pris ses fonctions, et une demande d'informations sur les services de réparation et d'entretien à l'échelle mondiale a été lancée au cours du

deuxième trimestre de 2015. Sur la base des réponses reçues, une invitation à soumissionner sera lancée au troisième trimestre de 2015. Un contrat-cadre devrait être signé au plus tard au premier trimestre de 2016 et son exécution devrait suivre.

485. Au paragraphe 109 de son rapport, le Comité a recommandé que le Haut-Commissariat, dans le cadre du projet de gestion du parc de véhicules mondial, fasse figurer dans le manuel pour la gestion du parc de véhicules une partie portant sur la sûreté des véhicules qui : a) soulignerait la nécessité d'une gestion proactive de la sûreté des véhicules dans les bureaux de pays; b) exigerait une analyse trimestrielle de la performance des chauffeurs sur la base de données de suivi obtenues par satellite, qui porterait notamment sur les excès de vitesse (vitesse de pointe et vitesse moyenne), les temps de conduite excessifs et l'utilisation des véhicules en dehors des heures de travail.

Entité responsable : Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

486. En juin 2015, le Haut-Commissariat a publié son manuel pour la gestion du parc de véhicules, dont une partie porte sur la sûreté des véhicules. Cette initiative a été complétée par une campagne sur la sécurité routière à l'échelle de l'organisation, lancée avec succès le 10 juin 2015 dans le but de soutenir davantage les efforts déployés par le Haut-Commissariat dans ce domaine. Enfin, le Haut-Commissariat a publié sa stratégie de suivi des véhicules du parc mondial en matière de sûreté. Il a installé des dispositifs de suivi par satellite dans tous les véhicules actuellement déployés dans le cadre du système de gestion du parc mondial pour remplacer les véhicules gérés localement sur le terrain. La majorité des véhicules devraient être équipés d'ici à la fin de 2015.

487. Le Haut-Commissariat a élaboré des indicateurs de performance relatifs à la gestion de la flotte afin de mesurer notamment la performance des chauffeurs. Comme il est précisé ci-dessus, dès qu'un nombre suffisant de véhicules équipés de dispositifs de suivi aura été déployé dans un bureau de pays donné par le système de gestion du parc mondial, il sera possible d'établir les rapports recommandés par le Comité pour ce bureau. Le Haut-Commissariat va organiser les premières formations sur la gestion du parc de véhicules au cours de l'année 2015, permettant ainsi aux bureaux de produire des rapports sur la performance des chauffeurs.

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2013²⁴

488. Au paragraphe 30 de son rapport, le Comité a recommandé que le Haut-Commissariat évalue l'efficacité des procédures d'enregistrement biométriques appliquées en Jordanie en vue de parachever son projet de mise au point d'un système standard mondial d'identification et d'enregistrement biométriques des réfugiés.

²⁴ A/69/5/Add.6.

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui aux programmes et de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2015

489. Le Haut-Commissariat veillera à ce que les enseignements tirés de l'application des procédures d'enregistrement en Jordanie soient dûment pris en considération lors de la mise au point d'un système standard mondial d'identification et d'enregistrement biométriques. Le bureau de pays du Haut-Commissariat en Jordanie a défini le cahier des charges de l'évaluation de la performance des procédures d'enregistrement biométriques mises en œuvre en Jordanie. Cette évaluation, qui devrait être achevée dans le courant du quatrième trimestre de 2015, présentera l'expérience acquise par le bureau de pays dans le domaine de la biométrie, en mettant l'accent sur les procédures de déploiement. Dans l'attente de l'achèvement de l'évaluation, le Haut-Commissariat s'est appuyé sur l'expérience acquise en République arabe syrienne pour guider l'élaboration du système biométrique mondial de gestion des identités. Les enseignements tirés de l'expérience soulignent l'importance du suivi des taux de reconnaissance et de non-reconnaissance erronés dans le système, de la nécessité d'intégrer au système la version 3 du logiciel proGres, de la nécessité de disposer de serveurs locaux pour permettre au système de fonctionner dans des environnements hors ligne ou non connectés et de la nécessité de disposer de dispositifs de saisie biométrique moins chers et plus souples à utiliser.

490. Au paragraphe 36 de son rapport, le Comité a recommandé que le Haut-Commissariat étudie la possibilité de recourir plus largement à des accords de partenariat d'une durée supérieure à un an.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'avancement :</i>	Recommandation appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

491. Le Haut-Commissariat fait actuellement preuve de souplesse pour permettre la prorogation des accords de partenariat en fonction de la disponibilité des fonds et des besoins opérationnels. Cette souplesse pourrait être encore améliorée si les donateurs consentaient à prendre des engagements fermes et fiables de financement pluriannuel, ce qui permettrait de planifier, de mettre en œuvre et de conclure des accords d'une durée supérieure à 12 mois. Le Haut-Commissariat appliquera cette souplesse à titre exceptionnel en ce qui concerne certaines activités spécifiques qui bénéficient déjà d'un financement pluriannuel. Toutefois, il se heurte actuellement aux obstacles suivants : a) les donateurs s'engagent normalement pour un an; b) son budget est approuvé annuellement; c) il doit conserver une certaine souplesse pour être en mesure de répondre aux situations d'urgence existantes ou qui pourraient surgir.

492. Le Haut-Commissariat a procédé à une étude de faisabilité portant sur les accords pluriannuels et s'est également informé des pratiques en vigueur d'autres organismes des Nations Unies. Il a ainsi remarqué que les montants engagés et

versés par des donateurs pour des activités spécifiques pluriannuelles étaient peu élevés. En outre, les besoins des opérations sur le terrain exigent de modifier fréquemment les partenariats. Par conséquent, étant donné les contraintes identifiées ci-dessus et les risques liés à cette approche, le Haut-Commissariat estime que, même si un certain degré de souplesse pourrait être envisageable au cas par cas, comme indiqué ci-dessus, la pratique des contrats pluriannuels ne peut être généralisée.

493. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé que le Haut-Commissariat évalue les coûts et les avantages associés à l'installation du bureau régional à Amman afin de tirer d'éventuels enseignements utiles aux opérations en cours ou à venir.

<i>Entité responsable :</i>	Service de gestion et de développement de l'organisation
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2015

494. Le Haut-Commissariat a prévu de procéder à une analyse interne des coûts et des avantages liés à l'installation des bureaux du Coordonnateur régional pour les réfugiés/Directeur du bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord à Amman afin de renforcer la structure de gestion et de gouvernance existante. L'analyse servira également à tirer des enseignements qui seront utiles pour la conception d'autres structures de gestion des situations d'urgence de grande ampleur et en évolution rapide. Le Service de gestion et de développement de l'organisation et le Directeur du Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord réfléchissent à la date et aux modalités de l'analyse. En outre, un projet de mandat et un questionnaire ont été établis et transmis au Bureau régional aux fins de leur mise au point définitive, et un haut fonctionnaire du Haut-Commissariat a également été désigné pour réaliser l'analyse.

495. Au paragraphe 50 de son rapport, compte tenu du succès enregistré en République arabe syrienne, le Comité a recommandé que le Haut-Commissariat étudie la possibilité d'élargir l'utilisation de systèmes d'information géographique en ligne tels qu'ActivityInfo.

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui aux programmes et de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2015

496. ActivityInfo est une base de données relationnelle qui stocke des informations géographiques dont la structure actuelle permet de stocker des données quantitatives pouvant être mises en relation avec une carte. Dans le cas des mesures prises face à la crise des réfugiés syriens en Jordanie, ActivityInfo a permis de gérer les informations provenant de divers acteurs impliqués dans la réponse interinstitutions, ainsi que les informations relatives à la performance et aux activités. L'expérience du bureau de Jordanie a montré que l'application permettait d'établir les rapports

mensuels sur la conduite des projets avec une certaine souplesse. Après avoir passé en revue les avantages découlant de l'utilisation de l'application par le bureau de Jordanie du Haut-Commissariat, plusieurs organismes coordonnant les mesures prises face à l'afflux de réfugiés en Iraq et au Liban ont intégré avec succès ActivityInfo à leurs activités. En outre, l'Égypte et la Turquie étudient sa mise en place dans le cadre des mesures interinstitutionnelles adoptées pour gérer l'afflux de réfugiés syriens.

497. Avec l'UNICEF et la société qui l'a conçue, le Haut-Commissariat étudie la possibilité d'améliorer la base de données et de la mettre à niveau pour en faire un outil permettant de gérer facilement des données et des informations dans le cadre des activités communes (interinstitutions) face aux situations impliquant des déplacés.

498. Au paragraphe 56 de son rapport, compte tenu de l'ampleur du programme d'assistance en espèces du Haut-Commissariat en Jordanie, et sachant qu'il est prévu de l'étendre à d'autres pays, le Comité recommande au Haut-Commissariat de faire réaliser une évaluation technique indépendante du programme afin d'en présenter les résultats avant la fin de 2014.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes et de la gestion

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2015

499. Le Haut-Commissariat a chargé Transtec de procéder à une évaluation de sa réponse face à l'afflux de réfugiés en Jordanie et au Liban. L'évaluation est maintenant terminée et les résultats ont été mis en ligne sur le site Web public du Haut-Commissariat. D'autres études sont en cours, dont une analyse réalisée par le Norwegian Refugee Council sur la distribution d'articles non alimentaires contre espèces dans les camps de réfugiés de Jordanie, un rapport d'Oxfam sur l'impact des distributions d'espèces sur les ménages de réfugiés syriens dans les villages d'accueil et les implantations informelles en Jordanie. Vient s'ajouter l'étude du Haut-Commissariat, à paraître prochainement, sur les mécanismes d'adaptation des réfugiés syriens dans quatre pays de la région. Après avoir examiné les résultats préliminaires et les analyses découlant des évaluations et des études mentionnées ci-dessus, le Haut-Commissariat a conclu que, bien que riches en informations, ils n'avançaient pas suffisamment de raisons ou d'indications pour se substituer à l'évaluation indépendante du programme de distribution d'espèces recommandé par le Comité. Ainsi, la planification de l'évaluation du programme de distribution d'espèces en Jordanie doit être engagée au cours du dernier trimestre de 2015.

500. Au paragraphe 86 de son rapport, le Comité a recommandé que le Haut-Commissariat établisse, à l'intention des équipes de pays, des directives générales concernant les critères de rapport coût-efficacité pour les services de santé afin de faciliter la prise de décisions et l'affectation des ressources dans les programmes de santé.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes et de la gestion
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2015

501. Le Haut-Commissariat va élaborer, à l'attention des équipes de pays, des directives concernant les critères de coût-efficacité, conformément à la recommandation du Comité, en s'appuyant sur des données internationales publiées et des meilleures pratiques reconnues. Le document final devrait être prêt dans le courant du quatrième trimestre de 2015.

502. Au paragraphe 101 de son rapport, le Comité a recommandé que le Haut-Commissariat publie de nouvelles directives pour préciser les situations qui se prêtent mal à la conclusion d'accords avec des partenaires d'exécution et dans lesquelles la passation de marchés pourrait être plus appropriée.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2015

503. La description des critères et les modalités s'appliquant à la passation des marchés par l'intermédiaire d'organisations partenaires ou directement auprès de prestataires du secteur privé figurent déjà dans divers documents publiés par le Haut-Commissariat. Les règles et procédures relatives à la sélection et à la fidélisation des partenaires ont établi les critères et la procédure selon lesquels le Haut-Commissariat évalue s'il convient de faire appel à des partenaires pour un besoin opérationnel précis, par exemple la passation de marchés. La politique relative à la passation de marchés par des partenaires avec des fonds du Haut-Commissariat exige, entre autres mesures de précaution, que les bureaux procèdent à une analyse coût-avantage avant de sous-traiter. Les instructions relatives à la planification et à la budgétisation détaillées pour 2014 et 2015 prévoyaient notamment de réaliser une analyse coût-avantage afin de sélectionner les conditions de mise en œuvre les plus durables et les plus avantageuses.

504. Le Haut-Commissariat réaffirmera dans les prochaines instructions annuelles et présentera de manière approfondie dans un document d'orientation toutes les analyses devant être réalisées dans le cadre des opérations afin de déterminer quelles conditions de mise en œuvre sont les plus rationnelles et de choisir entre les contrats commerciaux ou les partenariats de réalisation.

505. Au paragraphe 105 de son rapport, le Comité a recommandé au Haut-Commissariat de : a) renforcer ses procédures de diligence raisonnable préalables à la sélection initiale des partenaires en incluant, le cas échéant, la vérification des références; b) mettre en place, en consultation avec d'autres organismes des Nations Unies et la communauté humanitaire dans son ensemble, des mécanismes d'échange d'informations sur les partenaires d'exécution.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'avancement :</i>	Recommandation appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

506. En juillet 2013, le Haut-Commissariat a publié une politique, assortie de procédures et d'orientations détaillées, visant à garantir l'objectivité et la transparence du processus de sélection des partenaires chargés d'exécuter des projets avec ses fonds. En mai 2015, il a lancé un portail Web innovant et interactif afin d'améliorer la communication avec les partenaires au sujet des partenariats. Le portail comporte également une base centralisée de données précises sur les partenaires, lesquels sont invités à s'inscrire et à se présenter, ce qui aide à vérifier leurs références. Il permet de consulter les tableaux de bord pour suivre et actualiser en temps réel les versements de fonds réalisés en faveur des partenaires dans le cadre des projets qui leur sont confiés. Il offre une plateforme pour la publication d'appels à expression d'intérêt pour des projets ouverts à des partenaires potentiels, qui peuvent faire part de leur intérêt en présentant une note de synthèse. Le personnel et les partenaires du Haut-Commissariat sont actuellement formés à l'utilisation du portail.

507. Le Haut-Commissariat a débattu des mécanismes d'échange d'informations avec le PNUD, l'UNICEF et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). En octobre 2014, le Haut-Commissariat a participé à une réunion du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, au cours de laquelle des débats ont porté sur l'harmonisation, à l'échelle du système, des approches en matière de fraudes commises par des partenaires d'exécution. Le Bureau de l'Inspecteur général du Haut-Commissariat participe également aux débats interinstitutions consacrés au partage des informations relatives aux cas de fraude dans le cadre de sa participation à divers forums, tels que la Conférence des enquêteurs internationaux qui réunit des enquêteurs de l'ONU et d'autres organismes afin de débattre de questions présentant un intérêt mutuel dans le domaine des enquêtes et de la corruption.

X. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2014²⁵

508. L'état d'avancement de l'application des principales recommandations au mois d'août 2015 est présenté dans le tableau 25.

²⁵ A/70/5/Add.7, chap. II.

Tableau 25
État d'avancement de l'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau des opérations	2	–	–	2	2	–
Bureau des opérations et Bureau de l'évaluation	1	–	1	–	–	–
Total	3	–	1	2	2	–
Pourcentage	100	–	33	67		

509. L'état d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2015 est présenté dans le tableau 26.

Tableau 26
État d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau des opérations	7	–	1	6	6	–
Bureau des opérations et Bureau de l'évaluation	1	–	1	–	–	–
Total	8	–	2	6	6	–
Pourcentage	100	–	25	75		

510. **Au paragraphe 26, le PNUE a accepté, comme le Comité le recommandait : a) d'élaborer des règles ou directives qui astreignent les fonctionnaires chargés de la gestion des fonds à entrer les informations relatives aux comptes subsidiaires dans le Système de gestion de l'information relative aux programmes (PIMS) lors du lancement des projets; b) d'examiner et de vérifier à l'avenir l'exactitude des données du système PIMS.**

Entité responsable : Bureau des opérations

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2016

511. Le 1^{er} juin 2015, le PNUE est passé au système Umoja et le PIMS a été dissocié du Système intégré de gestion (SIG). Une nouvelle version du PIMS est en cours d'élaboration et servira uniquement à fournir des informations thématiques sur les progrès accomplis. Des rencontres et des discussions ont eu lieu avec l'équipe du projet Umoja d'informatique décisionnelle à New York, qui s'est

engagée à mettre en place une nouvelle plateforme établissant un lien entre les données thématiques du nouveau PIMS et les données financières enregistrées dans Umoja. La plateforme permettra de produire les rapports nécessaires à l'intention de la direction et des organes directeurs du PNUE.

512. Au paragraphe 30, le PNUE a accepté, comme le recommandait le Comité, d'inclure dans la nouvelle version du système PIMS qu'il est prévu de mettre au point, toutes les étapes relatives au cycle d'un projet, pour pouvoir ainsi établir des rapports de synthèse et mieux prendre en compte toutes les grandes étapes du cycle du projet.

Entité responsable : Bureau des opérations
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2016

513. Une version actualisée du PIMS est en cours d'élaboration; il y est envisagé notamment de tenir compte de l'ensemble du cycle des projets. En outre, le PNUE collabore activement avec l'équipe du projet Umoja d'informatique décisionnelle à New York pour intégrer les données thématiques du PIMS aux données financières d'Umoja afin de fournir des rapports de synthèse.

514. Au paragraphe 36, le PNUE a accepté, comme le recommandait le Comité, de réviser son manuel des programmes, en y intégrant des procédures claires pour les annulations de projet et en indiquant les fonctionnaires habilités à y procéder.

Entité responsable : Bureau des opérations
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2015

515. Le PNUE est en train de réviser son manuel des programmes en ce qui concerne le pouvoir d'annulation de projet.

516. Au paragraphe 40, le PNUE a accepté, comme le recommandait le Comité, de réviser son manuel des programmes, en y intégrant des procédures relatives au traitement des approbations à délivrer en urgence.

Entité responsable : Bureau des opérations
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

517. Un dispositif spécial pour les situations d'urgence est déjà en place, qui permet d'approuver les projets selon une « procédure accélérée » pour éviter la perte de toute aide financière des donateurs.

518. **Au paragraphe 45, le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devait examiner les moyens de doter le Bureau de l'évaluation de ressources suffisantes pour engager et gérer les évaluations indépendantes de projets au niveau requis et de s'assurer que les délais de clôture des projets seraient respectés.**

Entité responsable : Bureau des opérations et Bureau de l'évaluation
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

519. Le manuel des programmes du PNUE a été révisé en ce qui concerne les procédures permettant de faire en sorte que tous les projets approuvés depuis 2014 aient des budgets suffisants pour les évaluations et que celles-ci soient menées dans les délais prescrits.

520. **Au paragraphe 49, le PNUE a accepté, comme le recommandait le Comité : a) de renforcer l'évaluation des partenaires d'exécution en vue de s'assurer qu'ils sont en mesure d'exécuter les projets; b) de mieux planifier et suivre de plus près l'exécution des projets.**

Entité responsable : Bureau des opérations
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2015

521. Dans le cadre de la politique de partenariat que le PNUE a adoptée en octobre 2011, il est procédé à l'évaluation de la capacité des partenaires d'exécution de mener les interventions requises, ainsi que de leur situation financière. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux partenaires d'exécution gouvernementaux. Les activités de planification et de suivi de l'exécution des projets se feront de façon plus rigoureuse pour le Bureau régional du PNUE pour l'Asie et le Pacifique.

522. **Au paragraphe 54, le PNUE a accepté, comme le recommandait le Comité, de veiller à obtenir les relevés de dépenses de tous les partenaires d'exécution, afin de les rapprocher avec le montant des avances, et de s'assurer que le rapprochement des bordereaux interservices serait immédiatement effectué avec les organismes concernés des Nations Unies.**

Entité responsable : Bureau des opérations
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2015

523. Le PNUE continue de tout mettre en œuvre pour liquider les avances dues par des partenaires d'exécution de projet et faire concorder les bordereaux interservices avec les données des organismes des Nations Unies. À cet égard, on a procédé à un

grand rapprochement des données au cours du premier semestre de 2015, dans le cadre de la préparation de la mise en service d'Umoja.

524. Au paragraphe 58, le Comité a recommandé que le PNUE-Fonds pour l'environnement mondial renforce les procédures de suivi des relevés de dépenses engagées par les partenaires d'exécution, y compris en leur envoyant des rappels réguliers aux fins de la soumission ponctuelle des relevés, afin de faciliter la clôture financière des projets.

<i>Entité responsable</i> :	Bureau des opérations
<i>État d'avancement</i> :	En cours d'application
<i>Priorité</i> :	Moyenne
<i>Délai</i> :	Quatrième trimestre de 2015

525. Le PNUE continue d'améliorer ses procédures pour veiller à ce que les rapports relatifs aux dépenses des partenaires d'exécution des projets soient présentés en temps voulu et publie périodiquement de nouvelles lignes directrices à l'intention des responsables des projets.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans des rapports antérieurs

526. L'annexe I du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014 (A/70/5/Add.4), chap. II) contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations qu'il a formulées dans des rapports antérieurs. Le tableau 27 donne des indications sur l'état d'avancement, au mois d'août 2015, des six recommandations « en cours d'application ».

Tableau 27

État d'avancement de l'application des recommandations concernant des exercices antérieurs qui sont considérées comme n'étant pas entièrement appliquées dans l'annexe I du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2014

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau des opérations	5	–	4	1	1	–
Bureau des opérations et Département de la gestion	1	–	–	1	1	–
Total	6	–	4	2	2	–
Pourcentage	100	–	67	33		

Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013²⁶

527. Au paragraphe 26, le PNUE a accepté, comme le recommandait le Comité : a) de demander aux fonctionnaires chargés de la gestion des fonds de suivre de près l'exécution du budget destiné aux projets pour veiller à ce que les dépenses afférentes aux projets correspondent aux montants approuvés à ce titre; b) de mieux contrôler l'utilisation des fonds destinés aux projets et de procéder à des rapprochements mensuels des comptes pour s'assurer que tout mouvement de fonds est dûment autorisé; c) de travailler en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour améliorer les contrôles budgétaires dans le cadre du Système intégré de gestion – pour autant qu'il soit jugé utile de reconfigurer le système avant de le remplacer par le progiciel de gestion intégré Umoja.

Entité responsable : Bureau des opérations

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

528. Le PNUE est passé au système Umoja à compter du 1^{er} juin 2015. Cette recommandation est donc intégralement appliquée.

Rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011²⁷

529. Au paragraphe 69, le Comité a recommandé une nouvelle fois au PNUE de mettre au point un plan de financement pour ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite et de le soumettre à son Conseil d'administration et à l'Assemblée générale, pour examen et approbation. Il savait que le PNUE devrait prendre l'avis du Siège de l'ONU sur cette question.

530. Le PNUE s'est mis en rapport avec le Département de la gestion, au Siège de l'ONU, et fixera prochainement la politique à appliquer à cet égard.

Entité responsable : Bureau des opérations et Département de la gestion

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009²⁸

531. Au paragraphe 38, le PNUE a accepté, comme le recommandait le Comité : a) de continuer de préparer la mise en œuvre des normes IPSAS en

²⁶ A/69/5/Add.7, chap. II.

²⁷ A/67/5/Add.6, chap. II.

²⁸ A/65/5/Add.6, chap. II.

collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi; b) d'indiquer quels sont ses besoins en ce qui concerne l'ajout de fonctions propres à Crystal dans le futur progiciel de gestion intégré du Secrétariat (Umoja).

Entité responsable : Bureau des opérations
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

532. Le PNUE a adopté les normes IPSAS à compter du 1^{er} janvier 2014. La première série d'états financiers conformes aux normes IPSAS pour l'année se terminant le 31 décembre 2014, ont fait l'objet d'un audit et une opinion sans réserve a été formulée par le Comité. En outre, le PNUE est passé au système Umoja le 1^{er} juin 2015. Le logiciel Crystal est toujours utilisé pour extraire les informations et rapports financiers se rapportant aux cinq premiers mois de l'année 2015 et à des exercices antérieurs, mais il n'est plus en usage pour les périodes postérieures au 31 mai 2015.

533. Au paragraphe 88, le Comité a recommandé que le PNUE, en collaboration avec l'Administration du Siège de l'ONU, procède à un examen du traitement comptable de l'indemnité pour frais d'études.

Entité responsable : Bureau des opérations
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

534. Depuis le 1^{er} janvier 2014, le traitement comptable appliqué à l'indemnité pour frais d'études est conforme aux normes IPSAS.

535. Au paragraphe 177, le PNUE a accepté, comme le recommandait le Comité, de prendre les mesures suivantes, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi : a) tirer parti de la mise en service prochaine du nouveau progiciel de gestion intégré pour éliminer les saisies de données relatives aux pièces de journal; b) renforcer les mécanismes de contrôle interne applicables aux pièces de journal et aux personnes autorisées à effectuer des inscriptions à cet égard.

Entité responsable : Bureau des opérations
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

536. Le PNUE est passé au système Umoja à compter du 1^{er} juin 2015. Cette recommandation est donc intégralement appliquée.

Rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007²⁹

537. Au paragraphe 44, le PNUE a accepté, comme le recommandait le Comité, de mettre en place un financement spécial permettant d'équilibrer dans ses comptes les charges à payer au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, en particulier l'assurance maladie après la cessation de service.

<i>Entité responsable</i> :	Bureau des opérations
<i>État d'avancement</i> :	En cours d'application
<i>Priorité</i> :	Moyenne
<i>Délai</i> :	Quatrième trimestre de 2015

538. On se reportera aux observations que le PNUE a faites plus haut au paragraphe 530 au sujet de la recommandation que le Comité avait formulée au paragraphe 69 de son rapport pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011 (A/67/5/Add.6).

XI. Fonds des Nations Unies pour la population**A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2014³⁰**

539. L'état d'avancement de l'application des principales recommandations au mois d'août 2015 se présente comme suit :

Tableau 28
État d'avancement de l'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de Recommandations recommandations</i>	<i>Recommandation non acceptée</i>	<i>Recommandation s appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau du Directeur exécutif	1	–	–	1	1	–
Division des services de gestion	1	–	–	1	1	–
Division des ressources humaines et Division des programmes	1	–	–	1	1	–
Division des programmes	1	–	–	1	1	–
Total	4	–	–	4	4	–
Pourcentage	100	–	–	100		

²⁹ A/63/5/Add.6, chap. II.

³⁰ A/70/5/Add.8, chap. II.

540. L'état d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2014 se présente comme suit :

Tableau 29

État d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau du Directeur exécutif	2	–	–	2	2	–
Division des ressources humaines	1	–	–	1	1	–
Division des ressources humaines et Division des programmes	1	–	–	1	1	–
Division des services de gestion	4	–	–	4	4	–
Division des programmes	2	–	–	2	2	–
Total	10	–	–	10	10	–
Pourcentage	100	–	–	100		

541. **Au paragraphe 16, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) accélère la mise en place d'un dispositif intégré de gestion des risques définissant les principales stratégies de gestion et d'atténuation des risques afin d'aider l'administration du FNUAP à cerner, évaluer et atténuer les risques dans tous les domaines d'intervention; b) se dote d'un registre des risques au niveau opérationnel et d'un registre central des risques stratégiques, recensant les catégories et la nature des risques que peut rencontrer le FNUAP dans l'exercice de son mandat.**

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2015

542. La stratégie intégrée de gestion des risques du FNUAP, qui recense les 12 domaines où les risques sont les plus élevés, à savoir 11 domaines stratégiques plus la fraude, a été examinée et approuvée à la réunion du Comité exécutif tenue le 10 juin 2015. Des membres du Comité exécutif ont été sélectionnés pour former un comité des risques du FNUAP. Ces pilotes du risque présideront des groupes de travail chargés de la gestion des risques qui se réuniront régulièrement pour examiner des risques organisationnels spécifiques et coordonner les stratégies d'atténuation avec l'aide de spécialistes. La mise en œuvre de cette stratégie met en lumière la détermination de l'administration; le dispositif prévoit des changements progressifs, tire parti des ressources disponibles, harmonise les activités de gestion

des risques existantes et instaure une culture d'amélioration constante de la gestion des risques, du partage des connaissances et de la formation au FNUAP. En juillet 2015, le FNUAP a lancé sa première évaluation intégrée des risques qui comprend deux volets : une évaluation des risques stratégiques et une évaluation des risques de fraude. Ces deux évaluations sont appuyées par le système d'information stratégique. Pendant l'évaluation des risques stratégiques, les unités administratives doivent évaluer le degré d'importance des facteurs de risques recensés et désigner pour chaque facteur un membre du personnel qui sera doté des moyens et du pouvoir de le gérer. L'évaluation des risques de fraude a pour objectif de sensibiliser le personnel à ces risques, de diffuser les meilleures pratiques dans l'ensemble de l'organisation et de recueillir les observations du personnel afin d'améliorer les contrôles et les politiques internes. Les unités administratives sont priées d'évaluer d'abord les risques inhérents (c'est-à-dire avant la prise de mesures correctives) pour chaque facteur de risque recensé, puis l'efficacité des mesures correctives en vigueur et enfin les risques résiduels (c'est-à-dire après la prise de mesure correctives).

543. Septembre 2015 marque le début du cycle. En outre, chaque année en mars, le comité chargé de la gestion des risques réévaluera les risques existants pour ajuster les facteurs de risques recensés et les mesures prises.

544. Au paragraphe 23, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) mette à jour ses directives relatives aux bureaux décentralisés afin de définir précisément les modalités de fonctionnement et de gestion de ces bureaux; b) continue de réaliser des études de viabilité exhaustives et demande une approbation a posteriori pour les bureaux décentralisés qui ne l'ont pas encore obtenue; c) intègre la structure et l'organisation hiérarchique des bureaux décentralisés dans l'organigramme des bureaux de pays.

Entité responsable : Bureau du Directeur exécutif
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2016

545. Le FNUAP a entrepris un examen approfondi de ses bureaux décentralisés pour vérifier que des études de viabilité avaient été menées et que l'approbation des bureaux régionaux avait été obtenue, et a obtenu une approbation a posteriori le cas échéant. Il mettra à jour ses directives relatives aux bureaux décentralisés afin de définir précisément les modalités de fonctionnement respectives de ces bureaux, notamment leur place dans l'organigramme des bureaux de pays.

546. Au paragraphe 28, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) fasse en sorte que des visites de suivi et d'évaluation soient effectuées pour que les résultats des bureaux décentralisés puissent être mesurés efficacement; b) définisse le rôle des personnes référentes pour les bureaux décentralisés et leur fournisse des directives claires sur l'appui et le contrôle qu'elles doivent assurer; c) fixe des résultats à atteindre et définisse des critères systématiques de suivi et d'évaluation pour permettre aux personnes de référence de s'acquitter de leurs fonctions conformément au mandat du Comité.

Entité responsable : Bureau du Directeur exécutif
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2016

547. Le FNUAP définira plus précisément le rôle d'appui et de contrôle des personnes référentes pour les bureaux décentralisés lors de la prochaine révision de ses directives. Les résultats à atteindre et les critères de suivi et d'évaluation du personnel (notamment des personnes de référence) sont gérés au moyen du système intégré d'évaluation et d'amélioration des résultats du personnel et, pour les unités administratives du FNUAP, au moyen du système intégré d'information stratégique.

548. Au paragraphe 34, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) intègre des indicateurs de résultats, des niveaux de référence et des cibles pour les résultats escomptés dans les plans de travail de tous ses partenaires de réalisation approuvés; b) veille à ce que l'évaluation de la contribution des partenaires de résolution aux missions essentielles du FNUAP soit fondée sur ces indicateurs de résultats, niveaux de référence et cibles.

Entité responsable : Division des programmes
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2015

549. Le système mondial de programmation sera encore amélioré pour faire en sorte que tous les plans de travail de 2016, y compris ceux des partenaires de réalisation, intègrent des indicateurs de résultats, des niveaux de référence et des cibles pour les résultats escomptés. Cette amélioration est prévue pour septembre 2015.

550. Au paragraphe 39, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) renforce ses procédures de suivi à l'intention des partenaires de réalisation afin de veiller à la bonne exécution des activités de programme; b) mette au point des plans de suivi qui puissent être appliqués dans les délais fixés.

Entité responsable : Division des programmes
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2016

551. Les fonctions du système mondial de programmation correspondant à la phase II, qui devraient être mises en service au quatrième trimestre de 2016, permettront notamment aux partenaires de réalisation de rendre compte de l'état d'avancement de leurs plans de travail. Le versement des paiements à ces partenaires sera subordonné à la présentation, comme il convient et dans les meilleurs délais, de rapports sur l'état d'avancement de l'exécution et les résultats obtenus. Ces fonctions permettront également que les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses soient fournis dans les délais prévus et qu'ils soient un prérequis à tout versement aux partenaires de réalisation.

552. Au paragraphe 44, le Comité a recommandé que le FNUAP rapproche les données figurant dans les rapports d'exécution conjoints et dans les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses tous les trimestres, conformément aux dispositions du guide de l'audit des projets d'exécution nationale.

Entité responsable : Division des services de gestion
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2015

553. Les exigences concernant le rapprochement entre les données figurant dans les rapports d'exécution conjoints et dans les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses sont détaillées dans les directives fournies à toutes les unités administratives. Un rappel figurera dans le questionnaire qui sera complété par ces unités dans le cadre de la phase de préparation de l'audit des partenaires de réalisation.

554. Au paragraphe 50, le FNUAP a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de nettoyer les données et les ajustements manuels dans l'application eService avant la fin de l'année de manière à rendre compte avec exactitude des reliquats de congés payés et, par la suite, de contrôler systématiquement les états des congés dans le système; b) de configurer l'application eService de sorte qu'elle ne permette pas d'enregistrer les soldes de congé affichant un nombre de jours de congé pris par anticipation supérieur au nombre maximum autorisé par la politique.

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2015

555. Le FNUAP fera en sorte que les données et les ajustements manuels soient nettoyés dans l'application eService avant la fin de l'année 2015, conformément à la politique en matière de congés. Il veillera également à ce que cette application soit reconfigurée de sorte qu'elle ne permette pas d'enregistrer les soldes de congé affichant un nombre de jours de congé pris par anticipation supérieur au nombre maximum autorisé.

556. Au paragraphe 55, le Comité a recommandé au FNUAP de continuer de mettre au point une base de données mondiale permettant de gérer, d'enregistrer et de mettre régulièrement à jour les informations essentielles sur les consultants et les contrats de louage de services afin d'améliorer le contrôle et le suivi des contrats de vacataire et des contrats de louage de services dans les bureaux extérieurs ainsi que la communication de l'information correspondante.

<i>Entité responsable :</i>	Division des ressources humaines et Division des programmes
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2015

557. Le FNUAP a une base de données mondiale de contrats de louage de services qu'il met à jour régulièrement. Il tirera un meilleur parti du fichier de consultants, qui constituera une base de données pour la nouvelle formule du contrat de consultant indépendant qui remplacera le contrat de vacataire.

558. Au paragraphe 60, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) crée un solide mécanisme de gestion de la chaîne d'approvisionnement afin de veiller à ce que les bureaux extérieurs livrent et distribuent efficacement les articles achetés à leurs destinataires; b) mette au point des outils qui permettront aux bureaux de pays de vérifier que les articles sont distribués efficacement et dans les temps, notamment en suivant régulièrement l'évolution d'indicateurs essentiels tels que le taux d'exécution des plans de distribution et le niveau des stocks conservés dans les points de prestation de services.

<i>Entité responsable :</i>	Division des services de gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2015

559. Le FNUAP s'emploie constamment à améliorer ses systèmes pour faciliter une gestion efficace des stocks. Dans le cadre de ces efforts, il lance un nouveau système de suivi des stocks intégré au progiciel de gestion intégré intitulé Suivi de la logistique des marchandises (qui remplace l'actuel système Channel). Ce nouveau système permettra de suivre le flux des marchandises tout au long du cycle, de la commande jusqu'à la distribution finale aux partenaires de réalisation du FNUAP et aux bénéficiaires. Il fournira également aux utilisateurs et à la direction des informations en temps réel sur les marchandises. Il permettra l'élaboration d'outils analytiques et d'instruments de diagnostic propres à fournir à la direction des chiffres clefs, notamment le volume de marchandises pouvant être distribuées et la balance chronologique des stocks. Ces données donneront à la direction les moyens d'agir sans tarder pour remédier aux lacunes recensées, notamment aux longs délais de livraison et à l'engorgement des chaînes d'approvisionnement nationales. Le système de suivi de la logistique des marchandises en est au dernier stade d'expérimentation et devrait être lancé au troisième trimestre de 2015.

560. Au paragraphe 63, le FNUAP a accepté, comme le Comité le recommandait : a) d'accélérer l'enquête concernant les soldes créditeurs inhabituels présentés par les comptes individuels d'avances de traitement; b) d'envisager de mettre en place, au siège et dans les bureaux extérieurs, un système automatisé de suivi des avances versées aux fonctionnaires.

<i>Entité responsable :</i>	Division des services de gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2016

561. Le FNUAP a fait d'importants progrès pour ce qui est de résorber l'encours des avances versées aux fonctionnaires. Un plan d'action détaillé a été établi pour hiérarchiser, examiner et résorber les soldes de montants en instance depuis longtemps. D'ici la fin de l'année 2015, le nombre des dossiers en instance devrait être considérablement réduit. Le FNUAP s'emploie à automatiser le module de gestion des ressources humaines de son système Atlas, ce qui permettrait de suivre les avances consenties aux fonctionnaires au siège et dans les bureaux extérieurs. Toutes ces avances font désormais l'objet d'une demande auprès du siège du FNUAP et sont approuvées par ce dernier, ce qui permet d'assurer la continuité entre le versement et le recouvrement.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans des rapports antérieurs

562. L'annexe I du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014 (A/70/5/Add.8, chap. II) contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera au tableau 30 ci-dessous des indications sur l'état d'avancement, au mois d'août 2015, de l'application des 10 recommandations en cours d'application.

Tableau 30

État d'avancement de l'application des recommandations formulées dans des rapports antérieurs classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe I du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 201

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau du Directeur exécutif	3	–	–	3	3	–
Division des ressources humaines	3	–	–	3	3	–
Division des services de gestion	1	–	–	1	1	–
Service des achats	1	–	–	1	1	–
Division des programmes	1	–	–	1	1	–

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de Recommandations recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des programmes et Division des services de gestion	1	–	–	1	1	–
Total	10	–	–	10	10	–
Pourcentage	100	–	–	100		

Rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011³¹

563. Au paragraphe 84, le Comité a recommandé que le FNUAP remédie aux faiblesses de l'architecture de ses bureaux régionaux, comme l'avait préconisé la Division des services de contrôle interne.

Entité responsable : Bureau du Directeur exécutif
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2015

564. Le FNUAP a revu son manuel institutionnel, et la nouvelle mouture aborde la question du contrôle qu'exercent les bureaux régionaux sur les bureaux de pays. Les faiblesses de l'architecture des bureaux régionaux ont été corrigées par le recrutement d'agents chargés de la mobilisation de ressources et de la communication. En outre, chaque bureau régional dispose de partenaires stratégiques dans le domaine des ressources humaines. Le système d'information stratégique devrait permettre à l'ensemble des unités administratives du FNUAP (y compris les bureaux régionaux et les bureaux de pays), de planifier, suivre et communiquer leurs résultats de manière normalisée. Le FNUAP a à cœur de donner suite aux conclusions formulées par la Division des services de contrôle interne (aujourd'hui Bureau des services d'audit et d'investigation) dans les rapports d'audit interne qu'elle a établis sur les bureaux de pays, les bureaux régionaux et les méthodes de travail du Fonds. La direction du FNUAP est particulièrement attentive aux problèmes d'insuffisance des contrôles et de gestion des risques signalés dans les audits des bureaux de pays et aux recommandations issues des audits de 2011 sur la gouvernance et les marchés qui restent à appliquer.

565. Au paragraphe 147, le Comité a estimé que les conclusions de la Division des services de contrôle interne faisaient apparaître des insuffisances dans les domaines visés, et souligné que le FNUAP devait y remédier.

³¹ A/67/5/Add.7, chap. II.

Entité responsable : Bureau du Directeur exécutif
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2015

566. On se reportera aux observations faites par le FNUAP au paragraphe 564 ci-dessus au sujet de la recommandation que le Comité avait formulée au paragraphe 84 de son rapport pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011 (A/67/5/Add.7).

Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2012³²

567. Au paragraphe 45, le Comité a réaffirmé que le FNUAP devrait mieux surveiller l'octroi de contrats de louage de services et n'approuver les contrats de ce type que s'ils sont conformes à sa politique en la matière.

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2016

568. En juillet 2015, le FNUAP a publié une politique exhaustive révisée sur l'emploi de consultants indépendants. Trois précédentes politiques relatives au recrutement de consultants dans le cadre de contrats de louage de services ont été combinées pour aboutir à une politique unique et rationalisée qui régit le recrutement de consultants internationaux et locaux et est adossée à la nouvelle structure du fichier de consultants, qui prévoit d'évaluer ces derniers à la fin de leur contrat et de garder les meilleurs éléments. Même si le recrutement de consultants dans le cadre de contrats de louage de services est délégué aux dirigeants sur le terrain, le nouveau fichier de consultants permettra à l'administration d'avoir accès à des informations complètes sur les consultants et de mieux contrôler l'utilisation de ce type de contrats.

569. Au paragraphe 49, le FNUAP a souscrit à la recommandation que lui a faite le Comité de se conformer à la politique applicable aux contrats de louage de services en évaluant la performance du fonctionnaire concerné deux mois avant l'expiration de son contrat et en justifiant s'il y a lieu le renouvellement de son engagement.

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2015

570. Cette recommandation est traitée dans la politique révisée du FNUAP en matière de contrats de louage de services de juillet 2014, qui donne aux bureaux de pays du FNUAP accès au nouveau manuel du PNUD consacré aux contrats de ce

³² A/68/5/Add.7, chap. II.

type et apporte des réponses aux autres problèmes soulevés par le Comité en ce qui concerne l'utilisation faite de tels contrats, notamment en termes d'évaluation des résultats.

571. Le FNUAP continue de travailler en partenariat avec le PNUD pour enregistrer les données relatives aux contrats de louage de services dans le système Atlas. Un nouvel outil en ligne destiné à faciliter l'évaluation des résultats des titulaires de contrats de louage de services avant la fin ou le renouvellement de leur contrat a été mis au point, et le FNUAP s'emploie à établir des directives relatives à cet outil et à sa diffusion dans toute l'organisation.

Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2013³³

572. Au paragraphe 21, le FNUAP a accepté la recommandation du Comité consistant à envisager d'harmoniser l'outil d'évaluation des capacités des partenaires de réalisation et la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, l'objectif étant d'améliorer l'évaluation des partenaires de réalisation.

<i>Entités responsables :</i>	Division des programmes et Division des services de gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2015

573. En mars 2015, le Comité de suivi des questions d'audit du FNUAP a décidé que les questions de l'outil d'évaluation des capacités des partenaires de réalisation qui portaient sur la capacité de gestion des programmes et sur les autres domaines qui se chevauchaient avec celui de la microévaluation effectuée dans le cadre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, comme les mécanismes mis en place par les partenaires de réalisation dans les domaines de la gouvernance, des ressources humaines, des finances et des achats, seraient uniformisées entre les trois entités qui appliquaient la politique harmonisée concernant les transferts de fonds (UNICEF, PNUD et FNUAP) et intégrées à la microévaluation. Les travaux de révision au plan interinstitutionnel ont été lancés en juin 2015. Les entités ont fait appel aux services d'une entreprise pour réaliser cette révision dans le cadre d'une révision plus large de la microévaluation effectuée dans le cadre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds. La question de l'outil d'évaluation des capacités des partenaires de réalisation qui porte sur les capacités techniques des partenaires et leurs avantages relatifs dans le domaine d'action du FNUAP sera prise en compte dans le processus de sélection des partenaires de réalisation. La politique du FNUAP en ce qui concerne la sélection et l'évaluation des partenaires de réalisation sera révisée en conséquence.

³³ A/68/5/Add.8, chap. II.

574. Au paragraphe 25, le Comité a recommandé au FNUAP de convenir avec ses partenaires qu'ils respectent les termes des accords conclus et de faire en sorte que les plans de travail annuels soient signés avant la réalisation de nouveaux projets.

Entité responsable : Division des programmes
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2015

575. Le FNUAP a lancé le système mondial de programmation en novembre 2014. Depuis, les plans de travail du FNUAP sont totalement transparents, notamment en ce qui concerne la date à laquelle ils ont été signés. La politique selon laquelle les plans de travail doivent être signés avant la réalisation de nouveaux projets en est donc renforcée. Le système mondial de programmation facilite le suivi de la conformité et de l'assurance qualité.

576. Au paragraphe 34, le FNUAP a accepté, comme le Comité le recommandait, de se conformer au guide du recrutement et : a) de veiller à ce que les contrats de louage de services ne soient pas utilisés comme substitut des contrats à durée déterminée; b) de veiller à ce que les contrats de louage de services ne soient pas conclus pour une durée dépassant celle stipulée dans le mode d'emploi de ce type de contrats; c) de reconfigurer l'outil en ligne de manière que le travail des titulaires d'accords de louage de services particuliers et de contrats de louage de services puisse être évalué dans les délais prescrits.

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2015

577. Le FNUAP mène à titre exceptionnel un examen de tous les contrats de louage de service existants pour ajuster leurs modalités, le cas échéant. Ensuite, les partenaires stratégiques dans le domaine des ressources humaines examineront régulièrement les modalités des nouveaux contrats pour faire en sorte que la politique relative aux contrats de louage de services soit respectée.

578. Au paragraphe 44, le FNUAP a accepté, comme le Comité le recommandait, de collaborer avec les autres organismes des Nations Unies pour établir des accords à long terme pour la fourniture des services demandés régulièrement par les bureaux extérieurs.

Entité responsable : Service des achats
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2015

579. Les procédures d'achat du FNUAP fournissent des directives précises sur la coopération avec les autres organismes, en particulier en ce qui concerne la création

et l'utilisation de contrats. Par ailleurs, des directives relatives aux achats groupés effectués au sein du système des Nations Unies ont été publiées en 2012 par le réseau de fournisseurs du Comité de haut niveau sur la gestion. Le respect de ces directives permettrait de renforcer la collaboration des équipes de pays des Nations Unies dans le domaine des achats; en effet, les directives donnent de nombreux exemples de bureaux de pays qui coopèrent dans ce domaine, que ce soit en concluant de nouveaux accords à long terme, en se greffant à des accords existants ou en utilisant les services d'achat d'un autre organisme des Nations Unies. En parallèle, le Service des achats du FNUAP consulte régulièrement les bureaux de pays pour s'assurer qu'ils intègrent les achats en commun dans leurs plans de travail, de manière à améliorer leurs stratégies d'achat.

580. Au paragraphe 50, le FNUAP a accepté, comme le Comité le recommandait, de redoubler d'efforts pour combler les déficits de financement des engagements au titre des avantages du personnel selon l'échéancier proposé.

<i>Entité responsable :</i>	Division des services de gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2015

581. La direction du FNUAP a déployé de multiples efforts pour renforcer le financement des engagements au titre des avantages du personnel de manière à combler le déficit causé par des facteurs indépendants de sa volonté, par exemple les taux d'intérêt du marché qui pèsent lourdement sur les résultats de l'évaluation actuarielle. Elle a notamment pris les mesures suivantes :

- a) La nomination d'un gestionnaire financier extérieur chargé de l'investissement des fonds de l'assurance maladie après la cessation de service et dont l'objectif est d'obtenir un taux de rendement plus élevé;
- b) Les prélèvements calculés sur la base de la masse des traitements et imputés aux différentes sources de financement;
- c) Le réinvestissement des intérêts créditeurs obtenus sur les fonds de l'assurance maladie après la cessation de service;
- d) L'apport, par la direction, d'une contribution ponctuelle chaque année.

582. Le FNUAP estime que la direction a fait tout ce qui était en son pouvoir pour combler le déficit. La dernière mesure consistera en un nouveau transfert ponctuel au fonds de gestion de l'assurance maladie après la cessation de service au quatrième trimestre de 2015. Par ailleurs, le FNUAP est membre du groupe de travail mis en place par le Réseau Finances et budget du Comité de haut niveau sur la gestion (en réponse à la résolution 68/244 de l'Assemblée générale) qui est chargé d'étudier les manières d'améliorer, à l'échelle du système, l'efficacité et le rentabilité de la gestion des opérations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

583. Au paragraphe 58, le Comité a recommandé au FNUAP de déterminer les degrés d'assurance appropriés pour les unités administratives à haut risque ou à risque moyen et de doter ses services d'audit des ressources voulues pour leur permettre d'adapter leurs cycles d'audit aux degrés d'assurance choisis.

Entité responsable : Bureau du Directeur exécutif
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2016

584. En consultation avec le Bureau des services d'audit et d'investigation du FNUAP, la direction déterminera les degrés d'assurance appropriés pour les unités administratives à haut risque ou à risque moyen et présentera ses propositions au Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2016 pour qu'il les examine et alloue les ressources nécessaires aux fins de l'audit interne.

XII. Programme des Nations Unies pour les établissements humains

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2014³⁴

585. L'état d'avancement de l'application des recommandations au mois d'août 2015 se présente comme suit :

Tableau 31
État d'avancement de l'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptée</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des programmes	1	–	–	1	1	–
Bureau de pays en Égypte	1	–	–	1	1	–
Total	2	–	–	2	2	–
Pourcentage	100	–	–	100		

586. L'état d'avancement de l'application des recommandations au mois d'août 2009 se présente comme suit :

³⁴ A/70/5/Add.9, chap. II.

Tableau 32
État d'avancement de l'ensemble des recommandations

Entité responsable	Nombre de recommandations	Recommandations non acceptée	Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Division des opérations	2	–	–	2	2	–
Division des programmes	1	–	–	1	1	–
Bureau de pays en Égypte	2	–	–	2	2	–
Bureau de pays au Myanmar	1	–	–	1	1	–
Total	6	–	–	6	6	–
Pourcentage	100	–	–	100		

587. Au paragraphe 21 de son rapport, le Comité a recommandé que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ses mécanismes internes afin : a) d'améliorer l'établissement, la présentation et la fiabilité des états financiers; b) de mettre au point ses propres instructions permanentes pour pouvoir donner des consignes sur l'imputation et la comptabilisation des actifs non couverts par les principes directeurs régissant l'application des normes IPSAS; et c) de veiller à ce que tous les prêts à des conditions avantageuses non réglés soient comptabilisés à leur juste valeur, conformément aux dispositions des normes IPSAS.

Entité responsable : Division des opérations

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

588. Dans le prolongement de sa mise en œuvre réussie à la fois des normes IPSAS en 2014 et d'Umoja le 1^{er} juin 2015, ONU-Habitat renforcera plus avant ses procédures et contrôles internes pendant le reste de l'année 2015 en tenant compte des enseignements tirés des expériences de mise en œuvre.

589. Au paragraphe 25 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat : a) recense à l'avance de la phase d'exécution les risques susceptibles d'avoir une incidence sur la mise en œuvre des projets afin de limiter autant que possible les effets négatifs pour les sociétés concernées de retards dans la fourniture des avantages attendus; et b) planifie et gère les procédures de recrutement des experts dans le bureau extérieur pour s'assurer de disposer en temps utile du personnel voulu et d'améliorer ainsi l'exécution des projets.

Entité responsable : Division des programmes

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2016

590. Dans le cadre du déploiement en cours de la gestion du risque institutionnel à l'échelle de l'organisation, ONU-Habitat assurera officiellement la gestion et le suivi des risques associés aux projets, en particulier ceux qui ont trait au recrutement et aux achats.

591. Au paragraphe 30 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat veille à ce que le bureau en Égypte : a) sensibilise la population aux avantages qui découleraient des projets pour obtenir l'appui des parties prenantes; et b) prévoie les passations de marchés, en ce qui concerne les matériaux, bien à l'avance de la phase d'exécution du projet, pour faciliter la réalisation des objectifs dans les délais prévus.

Entité responsable : Bureau de pays en Égypte

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

592. Bien que certains des retards subis dans l'exécution des projets aient été le fait de circonstances échappant au contrôle d'ONU-Habitat, le bureau de pays en Égypte procédera à l'examen de tous les projets retardés et prendra les mesures correctives appropriées.

593. Au paragraphe 34 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat simplifie les procédures de paiement et en surveille la mise en œuvre, de manière à respecter l'échéance de 35 jours.

Entité responsable : Bureau de pays au Myanmar

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

594. Le bureau de pays d'ONU-Habitat au Myanmar examine actuellement tous les retards subis dans l'exécution des projets et prendra les mesures correctives appropriées.

595. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat veille à rendre l'évaluation de ses résultats plus cohérente, grâce à une collaboration avec le bureau de pays en Égypte pour faire en sorte que les plans de travail annuels soient harmonisés avec les indicateurs de résultats, les objectifs et les données de référence.

Entité responsable : Bureau de pays en Égypte
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2015

596. ONU-Habitat passera en revue tous les projets du bureau de pays en Égypte et s'assurera qu'ils soient assortis d'indicateurs de résultats, d'objectifs et de données de référence adéquats.

597. Le paragraphe 44 du rapport indique qu'ONU-Habitat a accepté, comme le Comité le recommandait, d'envisager la possibilité d'accélérer la procédure d'étiquetage électronique au moyen de codes-barres s'agissant de tous les biens dont il dispose, pour veiller à établir un registre exhaustif des immobilisations corporelles.

Entité responsable : Division des opérations
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2015

598. Chaque bien d'ONU-Habitat est automatiquement étiqueté au moyen d'un numéro de code-barres au moment de son enregistrement dans le système de gestion des avoirs. Ces codes-barres sont imprimés et apposés sur le matériel correspondant. Étant donné que tous les biens des bureaux extérieurs audités sont enregistrés, ils sont tous assortis d'un code-barres. Toutefois, les codes-barres imprimés jusqu'à présent s'effaçaient facilement en raison des conditions météorologiques difficiles et il fallait du temps pour que des codes-barres de meilleure qualité soient imprimés et mis à la disposition des bureaux extérieurs. Le problème sera réglé grâce à Umoja, puisque tous les codes-barres seront imprimés au point de réception des biens et qu'ONU-Habitat procède actuellement à l'acquisition d'imprimantes de codes-barres de meilleure qualité.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les exercices biennaux antérieurs

599. L'annexe au rapport du Comité sur l'exercice clos le 31 décembre 2014 (A/70/5/Add.9, chap. II) contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports sur les exercices antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur l'état d'avancement, au mois d'août 2014, de l'application des quatre recommandations « en cours d'application » et « non appliquées ».

Tableau 33
État d'avancement de l'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées ou devenues caduques</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des opérations	1	1	–	–	–
Division des opérations et Département de la gestion	2	1	1	1	–
Service de l'économie urbaine	1	1	–	–	–
Total	4	3	1	1	–
Pourcentage	100	75	25		

Rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013³⁵

600. Le paragraphe 29 du rapport indique qu'ONU-Habitat a accepté, comme le Comité le recommandait, d'améliorer son suivi de l'exécution du budget alloué aux projets en : a) mettant en place des dispositifs de contrôle fiables de l'utilisation des fonds alloués aux projets afin que ceux-ci soient réaffectés comme il se doit; et b) collaborant avec le Siège de l'Organisation pour remédier aux lacunes du contrôle budgétaire dans le Système intégré de gestion.

Entité responsable : Division des opérations

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

601. Umoja, qui est devenu opérationnel en juin 2015, répond de manière efficace et exhaustive aux préoccupations soulevées par le Comité. Le système a renforcé les contrôles de gestion et de suivi des fonds en empêchant les dépassements de dépenses au titre des projets et en garantissant l'établissement de rapports de suivi adéquats.

602. Le paragraphe 39 du rapport indique qu'ONU-Habitat a accepté la recommandation du Comité selon laquelle il devrait : a) établir un calendrier de mise en œuvre de la résolution dans laquelle son Conseil d'administration l'a engagé à trouver un partenaire capable de gérer efficacement le Fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables et à élaborer un document complet décrivant les procédures à suivre pour une bonne gestion des opérations et des risques; b) élaborer et mettre en place des modalités de contrôle et d'assurance claires

³⁵ A/69/5/Add.9 et Corr.1, chap. II.

concernant l'utilisation du Fonds et l'obligation de rendre des comptes; et c) suivre de près le remboursement de chaque emprunt et veiller au respect de l'échéancier des remboursements.

Entité responsable : Service de l'économie urbaine

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

603. ONU-Habitat a rendu compte au Comité des représentants permanents de l'état de l'application de la résolution 23/10 et indiqué qu'il n'avait pas pu trouver de structure ou de partenaire adéquat auquel transférer le portefeuille des opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables. Compte tenu de la taille modeste de ce portefeuille, ONU-Habitat en administrera le fonctionnement en interne. Le Programme a organisé des visites sur le terrain en février et mars 2015 pour mener des sondages auprès des bénéficiaires de projets financés par les opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables dans trois pays, l'objectif étant de vérifier que les prêts avaient bien été utilisés pour financer les projets pour lesquels ils avaient été octroyés. Ces enquêtes ont donné des résultats satisfaisants en montrant que les sommes allouées avaient été utilisées correctement. Une autre visite est prévue dans un quatrième pays d'ici à décembre. ONU-Habitat a également suivi de près le remboursement des emprunts et n'a relevé jusqu'à maintenant aucun retard ou défaut de paiement.

Rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011³⁶

604. **Le paragraphe 24 du rapport indique qu'ONU-Habitat a accepté, comme le Comité le recommandait, d'examiner les coûts et les avantages de la mise en place de procédures visant à atténuer les risques et les pertes liés au change. En coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, et sous réserve des instructions du Siège de l'Organisation, la possibilité de contracter une assurance change pourrait être envisagée.**

605. Cette recommandation est devenue caduque, étant donné qu'Umoja centralise la gestion des soldes en monnaie étrangère au niveau du Bureau du Contrôleur au Siège.

Entités responsables : Division des opérations et Département de la gestion

État d'avancement : Devenue caduque

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

606. **Au paragraphe 36 de son rapport, le Comité a renouvelé sa précédente recommandation selon laquelle ONU-Habitat devrait prendre des dispositions particulières pour financer ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite, et les soumettre à l'approbation de son conseil d'administration et de l'Assemblée générale.**

³⁶ A/67/5/Add.8, chap. II.

607. Le Bureau du Contrôleur publiera des orientations après l'examen par la direction et l'analyse des états financiers de l'année terminée le 31 décembre 2014. En fonction de la teneur des orientations, ONU-Habitat sollicitera l'autorisation requise de son conseil d'administration et de l'Assemblée générale.

Entités responsables : Division des opérations et Département de la gestion

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2016

XIII. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2014³⁷

608. L'état d'avancement de l'application des principales recommandations au mois d'août 2015 se présente comme suit :

Tableau 34

État d'avancement de l'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>En cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion	4	–	4	4	–
Division de la gestion et Division des opérations	1	–	1	1	–
Bureaux divers	3	–	3	3	–
Total	8	–	8	8	–
Pourcentage	100	–	100		

609. L'état d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2015 se présente comme suit :

Tableau 35

État d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion	9	1	8	7	1
Division de la gestion et Division des opérations	1	–	1	1	–

³⁷ A/70/5/Add.10, chap. II.

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureaux divers	4	–	4	4	–
Total	14	1	13	12	1
Pourcentage	100	7	93		

610. Au paragraphe 9 de son rapport, le Comité a recommandé que la direction fasse preuve de la discipline financière qu'imposent les normes IPSAS dans l'ensemble de ses activités, fasse en sorte que le personnel participe à la tenue de comptes précis et à jour et se fonde sur les données financières de meilleure qualité qui en découleront pour prendre ses décisions.

Entité responsable : Division de la gestion
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2017

611. Cette recommandation sera appliquée progressivement durant la mise en œuvre d'Umoja et intégralement déployée durant l'élaboration des états financiers de 2016. Il est envisagé que la mise en place d'Umoja instaure la conformité systématique avec les normes IPSAS pour nombre de processus métier qui font actuellement les frais de systèmes non intégrés.

612. Au paragraphe 18 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) procède à des évaluations des risques de fraude afin de déterminer ses domaines d'activité les plus exposés à ce type de risques. Les résultats de ces évaluations devraient être utilisés pour l'établissement de plans d'atténuation des risques permettant d'axer les formations et la signalisation ciblée des écarts sur la détection des cas de fraude.

Entité responsable : Division de la gestion
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2017

613. La planification de l'établissement d'un cadre consacré aux fraudes qui garantisse des pratiques adéquates en matière d'évaluation des risques de fraude, de plans d'atténuation de ces risques et de formation y relative a déjà débuté. Les efforts de l'ONUDC en ce qui concerne les cadres de ce genre seront alignés sur des initiatives similaires menées au niveau du secrétariat de l'ONU. En outre, l'Office entend profiter, à cet égard, de la mise en œuvre d'Umoja, à la faveur du renforcement qui en découlera des processus et de la visibilité des transactions afférentes aux bureaux extérieurs.

614. **Au paragraphe 22 de son rapport, le Comité a recommandé que la direction :** a) continue d'améliorer la qualité de l'analyse des écarts par rapport au budget communiqués à l'équipe dirigeante, notamment en adoptant des mesures précises pour redistribuer ou redéfinir le budget selon que de besoin; et b) réexamine la répartition des crédits budgétaires et des coûts entre les activités des programmes de lutte contre la drogue et le crime en vue d'améliorer l'information sectorielle dans les états financiers.

Entité responsable : Division de la gestion
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2015

615. Il est à noter que l'application de cette recommandation est sensiblement entravée par l'existence de fonds à affectation stricte (contributions à des fins spéciales) qui constituent 97,5 % du total des fonds extrabudgétaires. En conséquence, la recommandation serait surtout adaptée pour les fonds prévus à des fins générales et devrait leur être appliquée uniquement après consultation des donateurs concernés. Néanmoins, l'ONUDC a pour objectif d'améliorer la qualité de l'analyse des écarts budgétaires communiqués dans les rapports trimestriels sur sa situation financière. De plus, les réaffectations entre projets et fonds ont lieu lorsque les crédits sont reçus et que le niveau du budget des projets est revu. L'approbation formelle des commissions est demandée une fois par an, quand le rapport d'exécution leur est présenté pour approbation.

616. **Au paragraphe 26 de son rapport, le Comité a recommandé que la direction :** a) fixe des étapes claires et établisse des plans des ressources détaillés au niveau de chaque bureau de l'ONUDC pour assurer une bonne transition vers Umoja, en particulier en ce qui concerne le nettoyage des données, de manière à entraver le moins possible l'établissement des états financiers pour 2015; et b) établisse un calendrier précis des modalités de la gestion des risques associés aux anciens systèmes encore en service.

Entité responsable : Division de la gestion
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

617. L'équipe de déploiement d'Umoja à New York centralise la préparation des étapes de la mise en service pour toutes les entités du groupe 4, y compris l'ONUDC et l'Office des Nations Unies à Vienne. Cela inclut les étapes relatives au nettoyage des données et à d'autres activités préparatoires. De plus, une analyse des concordances et des écarts avec les systèmes existants, achevée en décembre 2014, a permis d'identifier les outils qu'il convenait de conserver et ceux qui seraient remplacés par une fonctionnalité d'Umoja. Le Groupe de la gouvernance des technologies de l'information a recensé tous les systèmes existants qui ont besoin de données en provenance d'Umoja et en a fait une priorité aux fins de bâtir les interfaces.

618. **Au paragraphe 32 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC : a) fasse fond sur les récentes initiatives en mettant au point une stratégie claire faisant le lien entre les grands objectifs stratégiques et les programmes et projets, et examine les projets à la lumière de ces objectifs pour s'assurer qu'ils sont suffisamment conformes à la stratégie; b) veille à ce que la conformité aux objectifs stratégiques convenus soit confirmée au stade de l'approbation des projets; et c) envisage d'améliorer les directives et les programmes de formation en vue d'ancrer plus solidement le principe de conformité.**

Entités responsables : Division des opérations, Division des traités et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2016

619. Au titre des actuelles procédures d'élaboration de programme et de projet, le fonctionnaire/responsable est tenu de justifier clairement le lien du projet/programme avec le cadre stratégique de l'ONUDC. Chaque projet du portefeuille de l'Office est classé dans l'un des sous-programmes du cadre stratégique; par conséquent, il existe déjà un lien entre les projets de l'ONUDC et les objectifs définis dans le cadre stratégique. À l'étape de l'approbation du projet, les coordonnateurs de l'assurance-qualité des sections régionales vérifient l'alignement avec la stratégie de l'ONUDC. Cet alignement doit également être confirmé dans le mémorandum intérieur qui accompagne la demande d'approbation du projet adressée au Comité d'examen des programmes. Néanmoins, dans les nouvelles structures de projet de l'ONUDC pour Umoja, tous les projets seront associés à des cadres de gestion axés sur les résultats plus clairs et mieux conçus, assortis de références directes au sous-programme pertinent du cadre stratégique de l'Office. Le Groupe de la planification stratégique et des affaires interinstitutions de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques continue de dispenser aux bureaux qui en ont besoin des cours de formation à la conception et à l'approbation de projet. Un cursus de formation spécial sur l'alignement global sera également proposé.

620. **Au paragraphe 33 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC s'assure que les réalisations standard définies pour chaque domaine thématique sont systématiquement appliquées à tous ses programmes et projets, afin que ceux-ci soient conformes aux objectifs stratégiques.**

Entités responsables : Division des opérations, Division des traités et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2016

621. Les programmes et projets sont parfaitement alignés sur les indicateurs de réalisation standard énoncés dans les programmes thématiques correspondants. L'ONU DC continuera de veiller à l'utilisation systématique d'indicateurs standard dans le cadre logique obligatoire pour tous les nouveaux projets et programmes ou dans la révision des anciens projets qui étaient en place avant l'élaboration des indicateurs standard.

622. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONU DC : a) utilise les données relatives aux coûts améliorées pour mettre au point des stratégies visant à définir les priorités de financement et des programmes d'efficacité; b) assure le recouvrement intégral des coûts pour tous les projets, en améliorant les directives et les formations données aux fonctionnaires pour les aider à mieux comprendre les principes pertinents et la manière dont ils devraient être appliqués aux projets; et c) mette en place un processus d'assurance et de contrôle de la qualité afin de veiller à ce que les coûts soient classés de manière cohérente et fiable pour l'ensemble des activités de l'ONU DC.

Entités responsables : Division de la gestion et Division des opérations

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Troisième trimestre de 2017

623. La mise en œuvre du recouvrement intégral des coûts s'est faite d'une manière et à un rythme réalistes pour assurer le maintien du réseau des bureaux extérieurs et perturber le moins possible l'exécution des programmes. Elle atteindra son plein régime en 2016-2017. Les dispositions transitoires applicables et définitives seront décrites dans le budget consolidé de cet exercice biennal.

624. Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé, afin d'ancrer une culture de l'évaluation à l'ONU DC, que chaque directeur de projet se charge de faire évaluer le projet dont il s'occupe et que cette exigence soit prévue dans le système d'évaluation et de notation des fonctionnaires. En outre, le taux d'application des recommandations issues des évaluations devrait faire l'objet d'un suivi de la part des hauts responsables.

Entités responsables : Division des opérations, Division des traités, Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et Bureau du Directeur exécutif (Groupe de l'évaluation indépendante)

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2016

625. L'évaluation fait partie du cycle de gestion des programmes. Elle peut donc être appréciée dans le système d'évaluation et de notation des fonctionnaires au titre des objectifs de gestion des programmes pertinents si elle figure parmi les objectifs essentiels d'un plan de travail annuel donné. Sur cette base, les fonctionnaires et chefs de service peuvent intégrer les principales tâches d'évaluation dans les

éléments à prendre en compte pour la notation. Le Groupe de l'évaluation indépendante rendra compte au Directeur exécutif et aux États Membres du taux de mise en œuvre des recommandations relatives à l'évaluation.

626. Au paragraphe 50 de son rapport, le Comité a recommandé que la direction : a) achève la mise en place du processus de gestion des risques et rassemble les informations figurant dans les registres des divisions et des bureaux extérieurs dans un même registre des risques institutionnels; b) revoie et actualise régulièrement le registre afin qu'il puisse servir d'outil opérationnel au service de la prise de décisions dans l'ensemble de l'ONUDC; et c) examine s'il demeure judicieux de présenter les risques de l'ONUDC et de l'Office des Nations Unies à Vienne dans un même registre.

Entités responsables : Bureau du Directeur exécutif, Division de la gestion, Division des opérations/Division des traités et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2016

627. Les registres des risques des divisions seront présentés au Comité de coordination de la gestion de l'ONUDC en septembre/octobre 2015 et ceux des bureaux extérieurs seront prêts d'ici à la fin décembre 2015 et présentés à ce Comité au début de 2016. Le cadre de gestion des risques institutionnels qui a pour but d'aider les hauts fonctionnaires à prendre leurs décisions en tenant compte des risques devrait être pleinement opérationnel en 2016. Un examen approfondi du registre des risques prévu pour 2016 évaluera s'il demeure judicieux de présenter les risques de l'ONUDC et de l'Office des Nations Unies à Vienne dans un même registre.

628. Au paragraphe 54 de son rapport, le Comité a recommandé que le Service de la gestion des ressources humaines ait recours, à l'appui de sa gestion des effectifs, à des enquêtes en vue de recueillir les opinions de l'ensemble du personnel sur un vaste ensemble de questions se rapportant aux ressources humaines, ce qui lui permettrait de définir en connaissance de cause des stratégies concernant le déploiement du personnel, la formation et les capacités.

Entité responsable : Division de la gestion

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2016

629. L'ONUDC, avec la coopération des services organiques, a entamé la préparation du sondage adéquat, qui sera réalisé au premier trimestre de 2016.

630. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que la direction continue de renforcer ses moyens d'apprécier les besoins en personnel des projets en examinant, sur la base du modèle global de dotation en effectifs du Secrétariat de l'ONU, les plans de dotation en effectifs du siège et des bureaux extérieurs, en vue de parvenir à une répartition optimale des

ressources entre le siège et les bureaux extérieurs et entre les différentes classes d'effectifs.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2016

631. L'ONUDC collaborera avec les services organiques à l'établissement de leurs plans de dotation en effectifs du siège et des bureaux extérieurs pour les cinq prochaines années. Une fois que ces plans seront disponibles, l'Office identifiera les besoins en matière de formation et les moyens d'y répondre.

632. Au paragraphe 65, le Comité a recommandé que l'ONUDC : a) établisse, sur la base du modèle global de dotation en effectifs du Secrétariat de l'ONU, un modèle permettant de déterminer la composition optimale, les capacités et les besoins de formation du personnel dans un tableau d'effectif à moyen et à long terme; b) tire parti des possibilités qu'offre Umoja pour améliorer la collecte de données détaillées concernant les effectifs et utilise ces données pour planifier les recrutements, les besoins en personnel et les capacités requises en vue de répondre aux besoins futurs de l'institution; et c) envisage de remettre sur pied, au siège, des équipes mobiles pouvant prêter appui aux bureaux extérieurs pour de courtes périodes.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2016

633. L'ONUDC analyse actuellement les besoins en matière de formation en tenant compte des différents groupes professionnels et des formations précédemment suivies par les fonctionnaires. L'Office procédera également à des enquêtes afin de déterminer les besoins des services et des fonctionnaires et les compétences et aptitudes qui leur seront nécessaires pour les trois prochaines années. En outre, il examine les possibilités de stages de formation disponibles en interne ou auprès d'autres organisations dont il pourrait tirer parti pour combler le déficit de compétences. Avec la mise en service d'Umoja, l'ONUDC disposera d'une meilleure capacité de veille économique. L'Office fait partie intégrante du Secrétariat de l'ONU et, à ce titre, ses activités s'inscrivent pleinement dans le cadre des activités de l'Organisation. Une fois la mise en service d'Umoja terminée et dès que le nouveau mode de fonctionnement aura été clairement compris, l'ONUDC s'attachera à mettre en place des équipes mobiles lorsqu'elles seront nécessaires et dans les limites de ses ressources et restrictions budgétaires.

634. Au paragraphe 71, le Comité a recommandé que l'ONUDC améliore la qualité des données recueillies en ce qui concerne les recrutements et surveille l'incidence sur les activités opérationnelles d'éventuels retards survenant dans le processus de recrutement.

Entité responsable : Division de la gestion
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2016

635. L'ONUSC utilise les systèmes et outils actuellement mis à sa disposition pour obtenir les données statistiques qui conviennent. Une fois mis en service, Umoja devrait pouvoir offrir des moyens plus sophistiqués de veille économique qui seront utilisés pour mieux suivre les activités de bout en bout dans l'ensemble de l'Organisation.

636. Au paragraphe 72, le Comité a recommandé que l'ONUSC tire les leçons de l'expérience acquise par le HCR et par d'autres entités qui appliquent un dispositif de mobilité et les mette à profit lorsqu'il adoptera un tel dispositif.

Entité responsable : Division de la gestion
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Sans limite de temps

637. En 2016, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies mettra progressivement en place le dispositif d'organisation des carrières et de mobilité. L'ONUSC appliquera le modèle de mobilité du Secrétariat en tenant compte chaque fois que possible des dispositifs similaires appliqués dans d'autres entités, telles que le HCR.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans des rapports antérieurs

638. L'annexe I du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014 (A/70/5/Add.10, chap. II) contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations que ce dernier a formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur l'état d'avancement, au mois d'août 2015, de l'application des 13 recommandations partiellement appliquées.

Tableau 36

État d'avancement de l'application des recommandations formulées dans des rapports antérieurs classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe I du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2014

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées ou devenues caduques</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau du Directeur exécutif	1	–	1	1	–

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées ou devenues caduques</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion	7	1	6	6	–
Bureaux divers	5	1	4	4	–
Total	13	2	11	11	–
Pourcentage	100	15	85		

Rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013³⁸

639. **Au paragraphe 20, l'ONUSDC a accepté, comme le Comité le recommandait, de coordonner toute amélioration apportée aux systèmes, de façon à répondre aux besoins immédiats des utilisateurs et à ses besoins propres. La capacité de suivre et d'évaluer centralement et facilement les données de gestion financière est fortement entravée par le manque de fonctionnalité et la dispersion des systèmes. De plus, le système de contrôles de l'ONUSDC est fortement décentralisé.**

Entité responsable : Division de la gestion
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2016

640. Cette recommandation sera appliquée dans Umoja qui intègre par défaut cette fonctionnalité centralisée. Dans un premier temps, l'ONUSDC a mis au point des structures de projet permettant à la fois une gestion axée sur les résultats et améliorant les aspects opérationnels de l'exécution des projets. Une analyse concordance-écart a également été réalisée pour parer à d'éventuelles insuffisances fonctionnelles dans Umoja. Cette analyse est actuellement examinée par le Bureau de l'informatique et des communications au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

641. **Au paragraphe 26, l'ONUSDC a accepté, comme le Comité le recommandait, de renforcer ses activités d'examen trimestriel en vue de garantir la validité et l'exactitude des engagements non réglés, et envisagé de compléter les directives et les contrôles dans ce domaine afin que les engagements soient mis à jour en temps et en heure.**

Entité responsable : Division de la gestion
État d'avancement : Recommandation appliquée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

³⁸ A/69/5/Add.10, chap. II.

642. Avec la mise en service imminente d'Umoja, l'examen des engagements non réglés s'est intensifié. Au 31 juillet 2015, le montant des engagements et des demandes de remboursement de frais de voyage non réglés a été ramené à 33,3 millions de dollars. L'Office des Nations Unies à Vienne et l'ONUSUD ont pris des mesures pour s'assurer que seules les obligations valides soient transférées sur Umoja et que les demandes de remboursement des frais de voyage soient remplies dans les deux semaines suivant la fin du voyage.

643. Au paragraphe 34, l'ONUSUD a accepté, comme le Comité le recommandait, de mettre au point des solutions en vue du passage aux normes IPSAS et de faire en sorte d'intégrer, à titre prioritaire, la saisie rapide des données et les procédures de validation à ses méthodes de travail.

Entité responsable : Division de la gestion
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2017

644. On se reportera aux observations faites par l'ONUSUD au paragraphe 611 ci-dessus, au sujet de la recommandation que le Comité avait formulée au paragraphe 9 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2014 (A/70/5/Add.10, chap. II).

645. Au paragraphe 38, l'ONUSUD a accepté, comme le Comité le recommandait, d'achever son inventaire des risques institutionnels d'ici à juillet 2014 en classant les risques par ordre d'importance et en déterminant des mesures d'atténuation. L'équipe de direction devra examiner régulièrement l'inventaire et prendre des mesures pour atténuer tout risque nouveau.

Entités responsables : Bureau du Directeur exécutif; Division de la gestion; Division des traités; Division des opérations; et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2015

646. Les inventaires des risques au niveau des divisions seront soumis au Comité de coordination de la gestion en septembre ou octobre 2015; les inventaires au niveau des bureaux extérieurs seront achevés avant la fin décembre 2015.

647. Au paragraphe 46, l'ONUSUD a accepté, comme le Comité le recommandait, d'analyser régulièrement les raisons motivant les révisions ou prolongations afin de déterminer si la démarche actuelle, qui repose sur les projets, est la plus efficace pour assurer le financement nécessaire à leur bonne exécution et d'améliorer au mieux la planification des projets.

Entités responsables : Division des opérations; Division des traités et
Division de l'analyse des politiques et des relations
publiques

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2016

648. Le rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des programmes aux niveaux régional, national et mondial rend normalement compte des difficultés rencontrées, des principaux risques et des enseignements essentiels tirés. Chaque année le Comité d'examen du Programme examine et évalue ces rapports et peut faire des recommandations sur le programme dans son ensemble, y compris en ce qui concerne spécifiquement la démarche, la conception et les possibilités de financement du programme. L'ONUDC note que la mise en service d'Umoja apportera des changements majeurs dans les domaines de l'élaboration, de la validation et de l'autorisation des projets et révisions de projets. De la fin 2015 jusqu'en 2016, pendant la phase de déploiement et de stabilisation d'Umoja, l'ONUDC examinera les meilleures solutions possibles pour réduire le nombre d'étapes nécessaires à la révision des projets et de leurs budgets.

649. Au paragraphe 58, l'ONUDC a accepté, comme le Comité le recommandait, de revoir ses procédures actuelles en matière d'établissement de rapports, qu'ils soient à usage interne ou à l'intention des donateurs, en vue de déterminer s'il est possible de mener à bien cette tâche de façon plus économique, par exemple en simplifiant ou en optimisant ces procédures ou en limitant les contributions demandées au personnel du projet.

Entités responsables : Division des opérations; Division des traités; et
Division de l'analyse des politiques et des relations
publiques

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2016

650. L'ONUDC travaille actuellement à la mise en service d'Umoja, et les activités interdivisions ont commencé afin de déterminer comment les nouvelles fonctions de communication des informations d'Umoja pourraient aider à rationaliser les procédures et systèmes d'établissement des rapports actuels. Un aspect essentiel de ce travail consistera à concevoir des dispositifs de bloc de codage adaptés afin de tirer profit des fonctions intégrées offertes par Umoja.

651. Au paragraphe 75, l'ONUDC a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à améliorer le cadre régissant le recours aux partenaires externes.

Entité responsable : Division de la gestion

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2016

652. D'une manière générale, plusieurs améliorations ont été apportées et incluses dans les manuels publiés sur le cadre régissant le recours aux partenaires externes à partir d'avril 2014. Cinq des huit suggestions faites par le Comité ont été intégralement appliquées et trois seront examinées lors de la première révision des manuels en mars 2016.

653. Au paragraphe 77, l'ONUSDC a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à veiller, notamment par l'intermédiaire de sa Division des opérations, au respect du cadre régissant le recours aux partenaires externes et à déterminer, d'ici à juillet 2015, si la mise en place de ce cadre a eu une incidence notable sur le rythme ou la portée de l'exécution des projets.

Entités responsables : Division de la gestion et Division des opérations

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2015

654. L'examen des procédures et des manuels relatifs au cadre régissant le recours aux partenaires externes devrait être achevé en décembre 2015 et permettra de s'assurer que les processus associés soient mieux compris et mieux suivis. Afin de veiller au respect des dispositions du cadre, la validation des projets comprend désormais un examen, réalisé par le Groupe du recours aux partenaires externes, de tous les projets pour lesquels il est prévu d'avoir recours à des partenaires en dehors de la procédure de passation des marchés.

655. Au paragraphe 82, l'ONUSDC a accepté la recommandation du Comité l'invitant à trouver un moyen pour vérifier que les achats effectués par les bureaux extérieurs sont conformes aux règles de l'ONUSDC et de l'Office des Nations Unies à Vienne en matière d'achats.

Entité responsable : Division de la gestion

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2015

656. Le modèle opérationnel des activités d'achats dans les bureaux extérieurs de l'ONUSDC sera systématiquement déterminé par la procédure de gestion des relations fournisseurs dans Umoja. D'ici à novembre 2015, tous les membres du personnel des bureaux extérieurs qui participent aux activités d'achats recevront une formation sur l'utilisation du module de localisation des sources d'approvisionnement et d'achats d'Umoja. Les dossiers d'achats qui sont traités localement par le PNUD seront affectés dans Umoja au Groupe des achats de l'Office des Nations Unies à Vienne qui prendra le relais des procédures à effectuer. La mise en service d'Umoja améliorera la capacité du Groupe des achats à contrôler les activités relatives aux achats des bureaux extérieurs.

657. Au paragraphe 85, l'ONUSDC a accepté la recommandation du Comité l'invitant à s'efforcer de déterminer si, par manque de personnel, des bureaux extérieurs n'assuraient pas la séparation des tâches voulue conformément aux bonnes pratiques en matière d'achats.

Entité responsable : Division de la gestion
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2015

658. La question de la séparation des tâches a été prise en compte dans le processus de planification de l'accès des utilisateurs pour Umoja. L'ONUDC veille activement à ce que des fonctions antagonistes ne soient pas attribuées à un même membre du personnel. Par exemple, une personne habilitée à prendre des décisions en ce qui concerne les achats ne pourra pas se voir attribuer des fonctions de certification, ce qui atténuera les risques dans les bureaux extérieurs.

659. Au paragraphe 87, l'ONUDC a souscrit à la recommandation du Comité préconisant que les bureaux extérieurs collaborent avec le siège à l'établissement et à la tenue d'un fichier officiel consacré aux prestations des fournisseurs, auquel on pourrait aisément se reporter pour les futures opérations d'achat.

Entité responsable : Division de la gestion
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2015

660. Les informations relatives aux fournisseurs (enregistrement et actualisation des profils et des prestations des fournisseurs) seront centralisées dans Umoja, ce qui permettra de rendre compte du nombre de rapports réellement achevés sur la qualité des prestations du fournisseur et d'en prendre connaissance et facilitera par ailleurs les futures opérations d'approvisionnement.

Rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011³⁹

661. Au paragraphe 93, l'ONUDC a approuvé la recommandation du Comité tendant à ce que, d'ici à septembre 2012, tous les nouveaux projets :
a) comportent une définition brève et claire du problème à régler;
b) s'accompagnent d'un cadre de référence permettant d'évaluer les résultats obtenus ou d'une explication claire de la manière dont un tel cadre sera établi;
et c) identifient et définissent les risques matériels et les mesures prises pour les atténuer, notamment en constituant une réserve pour chaque budget pour pouvoir faire face aux risques imprévus.

Entités responsables : Division des opérations; Division des traités; et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
État d'avancement : Devenue caduque
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

³⁹ A/67/5/Add.9, chap. II.

662. Les parties a) et b) de la recommandation ont été appliquées. L'ONUDC juge à présent que la partie c) de la recommandation n'est plus réalisable, car les fonds de réserve de ce type doivent être négociés au cas par cas avec les donateurs. Par ailleurs, les provisions pour risques existent souvent dans les postes budgétaires individuels lorsque cela se justifie. Lorsque les risques sont connus, des provisions spécifiques sont incluses, par exemple dans le cas de la réduction des opérations. En conséquence, l'ONUDC demande que cette recommandation soit classée car elle ne peut pas être appliquée intégralement. Quand cela sera possible, avec l'accord des donateurs, les projets existants et les nouveaux projets intégreront une réserve pour imprévus.

663. Au paragraphe 105, le Comité a recommandé que l'ONUDC : a) mette au point une méthodologie détaillée pour évaluer le programme régional pour l'Asie de l'Est et le Pacifique; b) mette à profit cette expérience pour déterminer la méthodologie à suivre pour les autres programmes régionaux; et c) achève les évaluations à temps pour pouvoir en tirer les conclusions voulues lors de la conception des futurs programmes régionaux.

Entité responsable : Bureau du Directeur exécutif

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

664. Selon l'ONUDC, les parties a) et b) de la recommandation ont été appliquées. Le Groupe de l'évaluation indépendante achève actuellement quatre évaluations approfondies de programmes régionaux et rappelle que la méthodologie de chaque évaluation est mise au point en fonction des spécificités du projet ou du programme, ce que montrent clairement les rapports d'évaluations approfondies qui ont été publiés. L'ONUDC admet qu'il est difficile de réaliser des évaluations suffisamment à temps pour qu'elles puissent être utilisées aux fins de l'élaboration de nouveaux programmes régionaux, ceci en partie en raison de l'évaluabilité des programmes. Pour y remédier, le Groupe de l'évaluation indépendante réalise à titre expérimental une analyse de l'évaluabilité à appliquer au tout début d'un programme afin que son évaluation finale soit réalisée dans les délais.

XIV. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2014⁴⁰

665. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2015 se présente comme suit :

⁴⁰ A/70/5/Add.11, chap. II.

Tableau 37
État d'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe des ressources humaines et du changement	7	1	6	6	–
Programme d'innovation et d'amélioration des modes de fonctionnement	2	–	2	2	–
Bureau exécutif et Groupe des finances	2	–	2	2	–
Total	11	1	10	10	–
Pourcentage	100	9	91		

666. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2015 se présente comme suit :

Tableau 38
État d'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe des ressources humaines et du changement	16	1	15	15	–
Programme d'innovation et d'amélioration des modes de fonctionnement	3	–	3	3	–
Bureau exécutif et Groupe des finances	2	–	2	2	–
Total	21	1	20	20	–
Pourcentage	100	5	95		

667. Au paragraphe 15, le Comité a réitéré sa précédente recommandation invitant l'UNOPS à passer en revue ses règles en matière de réserves de fonctionnement, à élaborer, avec l'approbation de son conseil d'administration, des projets précis pour l'utilisation des soldes excédentaires, et à se fixer un objectif quant à leur montant maximum pour gérer cette réduction.

Entités responsables : Bureau exécutif et Groupe des finances

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2015

668. L'UNOPS envisage d'utiliser une partie de ses montants excédentaires pour financer des projets d'investissement servant ses propres buts. Les investissements seront faits à mesure que les projets seront choisis. À cet égard, afin d'accroître le niveau d'utilisation du fonds d'investissement, un comité composé de hauts responsables des opérations sur le terrain et du siège de l'UNOPS travaille actuellement à l'établissement de directives précises sur les critères et procédures régissant l'utilisation des montants concernés, qui devraient être appliquées au cours du quatrième trimestre de 2015. De plus, la formule de calcul de la réserve de fonctionnement ne date que d'environ deux ans et il serait donc prématuré à ce stade de la réexaminer. En outre, le calcul de la réserve détermine un seuil minimum en deçà duquel l'UNOPS s'exposerait à des risques opérationnels et financiers.

669. Au paragraphe 26, le Comité a recommandé que l'UNOPS examine les fondements sur lesquels reposent les coûts de ses services d'appui directement imputables et de ses commissions de gestion dans un souci de cohérence, d'équité et de transparence, en tenant compte des principes du nouveau modèle de tarification. Il préconise en particulier : a) de faire en sorte que les rapports relatifs au projet de lutte antimines reflètent l'ampleur des sommes que représentent les services d'appui directement imputables qui sont actuellement incorporés dans les coûts du programme en plus des commissions de gestion facturées; et b) de passer en revue les taux de recouvrement dont sont assortis les contrats de louage de services individuels gérés pour ses organismes partenaires, afin de veiller à ce que les tarifs pratiqués soient équitables et correspondent mieux aux coûts réels engagés.

Entités responsables : Bureau exécutif et Groupe des finances

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2016

670. Afin de faire apparaître plus clairement les coûts constatés, l'UNOPS remanie actuellement le format des rapports financiers à remplir pour chaque projet de lutte antimines mené dans le cadre du mémorandum d'accord. Un nouveau rapport de synthèse annuel sera également établi sur toutes les activités de lutte antimines, ainsi que sur les activités du secrétariat, pour mieux étayer les valeurs de transparence et de cohérence de l'UNOPS.

671. Les différences de taux de recouvrement d'un organisme partenaire à l'autre reflètent les divers accords que ceux-ci ont signés au fil des ans avec l'UNOPS. Le service des ressources humaines du Bureau mondial des services aux partenaires s'emploie déjà à revoir ces contrats pour veiller à ce que les taux de recouvrement sur les services fournis aux organismes partenaires soient conformes à la politique de tarification actuelle de l'UNOPS et à l'instruction administrative sur le personnel géré par les partenaires qui vient d'être promulguée. Il est prévu que les taux de recouvrement soient fixés de manière équitable pour tous les partenaires, et reflètent les coûts réels, en plus de la commission de gestion constante de l'UNOPS.

672. Au paragraphe 33, le Comité a recommandé que l'administration obtienne auprès d'experts indépendants des assurances précises concernant l'intégrité de la mise en place du progiciel de gestion intégré, l'avancement de la

réalisation du projet et l'adéquation de sa configuration avant la date prévue pour l'exécution de chacune de ses phases.

Entités responsables : Programme d'innovation et d'amélioration des modes de fonctionnement

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2016

673. Si l'UNOPS compte veiller à ce que des assurances obtenues d'experts indépendants soient incorporées, conformément à la recommandation, dans ses plans d'exécution à venir, il doit réfléchir attentivement à la possibilité d'en inclure dans la phase d'exécution en cours, car cela risquerait d'avoir une incidence négative sur les délais d'exécution. De plus, l'UNOPS estime que le comité de pilotage du programme, où siègent les plus hauts responsables de l'organisation, garantit un niveau suffisant de contrôle et de surveillance sur la phase actuelle.

674. Au paragraphe 36, le Comité a recommandé que l'UNOPS confirme une nouvelle fois le montant des économies escomptées de la mise en œuvre du progiciel de gestion intégré et s'efforce d'obtenir des données de référence fiables sur les coûts des processus pour étayer une étude des avantages ainsi réalisés.

Entité responsable : Programme d'innovation et d'amélioration des modes de fonctionnement

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2016

675. L'UNOPS prend acte de cette recommandation et a commencé à travailler à son application.

676. Au paragraphe 39, le Comité a recommandé à l'UNOPS d'étudier plus avant les possibilités d'améliorer l'efficacité des processus opérationnels en harmonisant les pratiques et les processus de travail, les délégations de pouvoir et la concordance entre les droits d'accès et les améliorations apportées au cadre de contrôle interne, en partant de ses besoins en tant qu'organisme.

Entité responsable : Programme d'innovation et d'amélioration des modes de fonctionnement

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2016

677. L'amélioration de l'efficacité des processus opérationnels par l'harmonisation des pratiques et des processus de travail fait partie intégrante du programme. Un travail a été mené sur la concordance entre les droits d'accès et les cadres de contrôle organisationnel et devrait être vérifié et mis au point prochainement.

678. **Au paragraphe 46, conformément aux objectifs de l'ONU en matière d'égalité des sexes, le Comité a recommandé à l'UNOPS de continuer de s'employer à régler la question du déséquilibre dans la représentation des deux sexes dans ses effectifs et d'évaluer les effets de ses initiatives.**

Entité responsable : Groupe des ressources humaines et du changement

État d'avancement : Recommandation appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

679. Le problème du déséquilibre hommes-femmes fait l'objet d'une attention continue et l'UNOPS évalue sur une base annuelle, à l'aide d'indicateurs de résultats pertinents, l'effet des mesures qu'il a prises pour y remédier.

680. **Au paragraphe 49, le Comité a recommandé à l'UNOPS d'examiner si les augmentations du nombre de cadres supérieurs et de membres du personnel recruté sur le plan international sont conformes à son modèle opérationnel et à son objectif de renforcement des capacités.**

Entité responsable : Groupe des ressources humaines et du changement

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2015

681. L'UNOPS prend acte de cette recommandation et a commencé à travailler à son application.

682. **Au paragraphe 58, le Comité a recommandé à l'UNOPS : a) d'obtenir des groupes d'activité un retour d'information sur la performance du Groupe des ressources humaines et du changement en tant que partenaire opérationnel; b) de gérer et de surveiller les avantages tirés des récentes réformes organisationnelles, notamment la création du Centre mondial de ressources partagées; et c) de concevoir une mesure du rapport coût-efficacité de la fonction ressources humaines, telle que le ratio de l'effectif chargé des ressources humaines par rapport à l'effectif total.**

Entité responsable : Groupe des ressources humaines et du changement

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2016

683. L'UNOPS prend acte de cette recommandation et a commencé à travailler à son application.

684. **Au paragraphe 62, le Comité a recommandé que le Groupe des ressources humaines et du changement, en coopération avec les autres groupes d'activité, collecte et évalue des données sur les connaissances et l'expérience de son personnel afin d'orienter la planification future des compétences et des effectifs.**

Entité responsable : Groupe des ressources humaines et du changement
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2016

685. L'UNOPS prend acte de cette recommandation et commence à travailler à son application.

686. Au paragraphe 67, le Comité a recommandé que l'UNOPS : a) élabore des critères clairs reposant sur les besoins de son activité pour l'évaluation des demandes de fonctionnaires souhaitant changer de statut et devenir vacataires; et b) surveille l'incidence de cette politique sur le personnel.

Entité responsable : Groupe des ressources humaines et du changement
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2016

687. L'UNOPS prend acte de cette recommandation et a commencé à travailler à son application.

688. Au paragraphe 70, le Comité a recommandé à l'UNOPS de surveiller l'évolution des taux de rotation dus aux démissions et d'orienter en conséquence la gestion prévisionnelle de ses besoins en personnel.

Entité responsable : Groupe des ressources humaines et du changement
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2016

689. L'UNOPS prend acte de cette recommandation et a commencé à travailler à son application.

690. Au paragraphe 75, le Comité a recommandé à l'UNOPS : a) de soumettre à l'avenir les hypothèses des analyses de viabilité à une batterie de tests complète afin qu'elles soient étayées par des données factuelles et convenablement étudiées; b) de suivre de près l'incidence des modifications des conditions d'emploi offertes aux vacataires locaux afin de vérifier que les avantages attendus sont bien obtenus en pratique; et c) de prendre des mesures pour remédier aux taux de rotation très élevés des vacataires recrutés sur le plan international, sur la base d'une analyse fouillée de leurs causes ainsi que des caractéristiques des emplois en question.

Entité responsable : Groupe des ressources humaines et du changement
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2016

691. L'UNOPS prend acte de cette recommandation et a commencé à travailler à son application.

692. Au paragraphe 78, le Comité a recommandé que l'UNOPS continue de travailler à l'élaboration de descriptions de poste et de conditions d'emploi standardisées pour les postes de cadres dirigeants, et qu'une fois celles-ci appliquées, prenne les mesures appropriées pour faire en sorte qu'elles soient bien utilisées en pratique.

Entité responsable : Groupe des ressources humaines et du changement

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2016

693. L'UNOPS prend acte de cette recommandation et a commencé à travailler à son application.

694. Au paragraphe 81, le Comité a recommandé à l'UNOPS de mettre en place un système d'enregistrement et d'analyse fiable des délais de recrutement, couvrant la période allant de la vacance initiale d'un poste au moment où il est de nouveau pourvu.

Entité responsable : Groupe des ressources humaines et du changement

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2016

695. L'UNOPS prend acte de cette recommandation et a commencé à travailler à son application.

696. Au paragraphe 84, le Comité a recommandé à l'UNOPS d'avoir plus largement recours aux fichiers de candidats dans l'ensemble de ses activités afin d'être mieux à même de recruter et de déployer du personnel rapidement pour répondre aux besoins.

Entité responsable : Groupe des ressources humaines et du changement

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2016

697. L'UNOPS prend acte de cette recommandation et a commencé à travailler à son application.

698. Au paragraphe 88, le Comité a recommandé à l'UNOPS d'évaluer l'incidence des nouveaux investissements qu'il a réalisés récemment dans la formation, et notamment de réfléchir à la question de savoir si le type et la répartition des formations dispensées permettent de combler les lacunes entre les compétences actuelles du personnel et les besoins futurs.

Entité responsable : Groupe des ressources humaines et du changement

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2016

699. L'UNOPS prend acte de cette recommandation et a commencé à travailler à son application.

700. Au paragraphe 93, le Comité a recommandé qu'une politique d'avancement soit élaborée et publiée aussitôt que raisonnablement possible. Cette politique doit couvrir des questions essentielles, notamment les conditions dans lesquelles les fonctionnaires et les vacataires peuvent être mis en concurrence pour un poste et quand les avis de vacance de postes doivent être publiés à l'extérieur.

Entité responsable : Groupe des ressources humaines et du changement

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

701. L'UNOPS prend acte de cette recommandation et a commencé à travailler à son application.

702. Au paragraphe 94, le Comité a recommandé à l'UNOPS de continuer à développer son effort de planification stratégique des effectifs, en mettant en œuvre une politique plus systématique de gestion des compétences, qui couvre l'ensemble du personnel, quel que soit le type de contrat.

Entité responsable : Groupe des ressources humaines et du changement

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2015

703. L'UNOPS prend acte de cette recommandation et a commencé à travailler à son application.

704. Au paragraphe 98, le Comité a recommandé à l'UNOPS de : a) déterminer les moyens de distinguer de manière plus claire les niveaux de performance dans les rapports d'évaluation; et b) renforcer les systèmes sous-jacents afin de mettre en évidence les cas d'insuffisance des résultats professionnels et d'y remédier.

Entité responsable : Groupe des ressources humaines et du changement

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2015

705. L'UNOPS prend acte de cette recommandation et a commencé à travailler à son application.

706. Au paragraphe 101, le Comité a recommandé à l'UNOPS d'examiner le système de rémunération au mérite pour faire en sorte qu'il soit constamment en phase avec la réalisation de son objectif d'équilibre financier.

Entité responsable : Groupe des ressources humaines et du changement

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2016

707. L'UNOPS prend note de la recommandation et s'engage à revoir le système de rémunération au mérite pour le mettre en phase avec l'objectif financier global.

708. Au paragraphe 106, le Comité a recommandé à l'UNOPS de définir clairement les objectifs attendus afin de pouvoir suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du nouveau plan de gestion des risques, conformément au calendrier convenu, en s'employant à hiérarchiser les éléments clefs comme l'identification des principaux risques stratégiques et des mesures d'atténuation.

Entité responsable : Groupe des ressources humaines et du changement

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2016

709. Le programme de gestion des risques de l'organisation qui sera finalisé avec l'adoption d'un cadre de référence de la gestion globale des risques, suit son cours, et comprendra la mise en œuvre de plusieurs projets répartis en trois grandes tranches : a) l'établissement des bases du programme de gestion globale des risques; b) l'intégration du programme dans l'ensemble des activités; et c) la reprise des activités habituelles. Dans le cadre des préparatifs pour l'exécution des tranches du programme, plusieurs activités ont été menées, à savoir notamment, mais non exclusivement : la création d'un groupe chargé du programme; le recrutement de personnes sélectionnées pour faire partie de ce groupe; la préparation d'une note d'orientation sur le programme; et une analyse de la situation actuelle ainsi que des attentes et besoins des parties prenantes. Le Groupe des opérations centrales de l'UNOPS a approuvé la note d'orientation du programme qui en précise la portée, donne une vue d'ensemble des trois tranches et indique les projets à exécuter au titre de chacune d'elles ainsi que les délais qui leur sont fixés. À partir de la note d'orientation du programme et des résultats de l'analyse des lacunes, un plan de mise en œuvre détaillé, assorti de délais précis, sera établi et son exécution sera suivie régulièrement.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans des rapports antérieurs

710. L'annexe II au rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014 (A/70/5/Add.11, chap. II) contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera au tableau 39 ci-dessous des indications sur l'état d'avancement, au mois d'août 2015, de l'application des 22 recommandations classées comme « en cours d'application » ou « non appliquées ».

Tableau 39

État d'avancement de l'application des recommandations formulées dans des rapports antérieurs classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe II du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2014

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe des finances	5	1	4	4	–
Groupe des infrastructures durables	3	–	3	3	–
Groupe des achats viables	8	–	8	8	–
Bureaux divers	6	–	6	5	1
Total	22	1	21	20	1
Pourcentage	100	5	95		

Rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011⁴¹

711. Au paragraphe 48, le Comité renouvelait sa recommandation tendant à ce que l'UNOPS a) tire des leçons des projets en cours et envisage d'adopter des mesures pour clôturer les projets dans les délais prévus; et b) traite l'arriéré de projets à clôturer.

Entité responsable : Groupe de la gestion viable des projets

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

712. Les opérations de clôture sont toujours en cours et au 2 juillet 2015, 154 projets avaient été clôturés (28 %). Le Groupe des finances, le Groupe intégré de conseil et d'appui et le Groupe de la gestion viable des projets continuent de traiter l'arriéré restant, assurant le suivi des opérations avec les directeurs de projet

⁴¹ A/67/5/Add.10, chap. II.

afin de réduire encore le nombre de projets en attente de clôture. Dans le même temps, cette équipe spéciale veille également à ce que les projets en cours soient clôturés en temps voulu quand ils atteignent leur phase d'achèvement. Dans ce cadre, elle a présenté au cours du deuxième trimestre de 2015 deux sessions WebEx abordant les problèmes que pose habituellement la clôture d'un projet et les moyens de les régler. Ces sessions ont été suivies par 104 participants provenant de divers bureaux de l'UNOPS.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2012⁴²

713. Au paragraphe 24, le Comité a recommandé que l'UNOPS : a) définisse clairement les avantages censés découler de l'information qui sera obtenue du fait de la méthode de la comptabilité en droits constatés et des procédures de gestion révisées en conséquence; et b) nomme un haut responsable qui veillera à valoriser les avantages attendus et à modifier les méthodes de travail à l'échelle de l'organisme.

Entité responsable : Groupe des finances
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2016

714. Les travaux préliminaires relatifs à la mise en œuvre de cette recommandation ont été engagés durant le second semestre de 2013 et les outils et systèmes fournissant des éléments de comptabilité de gestion ont déjà été modifiés pour s'adapter à la comptabilité d'exercice. L'UNOPS prévoit d'appliquer la deuxième partie de la recommandation lors de la conception et de la configuration du nouveau progiciel de gestion intégré qui sera mis en service en 2016.

715. Au paragraphe 31, le Comité a recommandé que l'UNOPS crée un compte de réserve distinct pour les avantages du personnel dus après la cessation de service afin de renforcer la transparence du financement des passifs en découlant.

Entité responsable : Groupe des finances
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2016

716. L'application de cette recommandation a été intégrée au plan de travail relatif à la prise en charge des fonctions de trésorerie du PNUD.

717. Le paragraphe 44 indique que l'UNOPS a accepté, comme le Comité le lui recommandait : a) de nommer, à un poste d'un rang suffisamment élevé, un responsable chargé de la gestion active des risques de fraude dans toutes les activités de l'organisme; b) de procéder, à l'échelle de l'organisme, à une évaluation complète des risques de fraude pour définir les principaux types de risque de fraude dont il pourrait être victime; et c) de déterminer son degré de

⁴² A/68/5/Add.10, chap. II.

tolérance vis-à-vis de différents types de risque de fraude et de veiller à ce que les contrôles antifraude soient proportionnés à sa propension au risque.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des finances
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2016

718. Un responsable du contrôle des risques a été nommé. S'agissant du reste de la recommandation, on se reportera aux observations de l'UNOPS figurant au paragraphe 751 ci-après relatives à la recommandation du Comité figurant au paragraphe 75 de son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2013 (A/69/5/Add.11 et Corr.1).

719. Au paragraphe 51, le Comité a recommandé que l'UNOPS évalue les coûts et avantages qu'engendrerait le fait de procéder à une vérification obligatoire des antécédents de tous les nouveaux fonctionnaires, prestataires et autres partenaires et sous-traitants.

<i>Entités responsables :</i>	Groupe des ressources humaines et du changement et Groupe des achats viables
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

720. Compte tenu des risques importants qui découlent du fait de traiter avec des fournisseurs de biens ou des prestataires de services de piètre qualité, inscrits sur une liste noire ou non fiables, il est désormais obligatoire que tous les fournisseurs à qui un contrat est adjugé soient inscrits sur le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies. Cette base de données recoupe les informations obligatoirement transmises sur les fournisseurs avec les listes de sanctions suivantes : a) la liste d'exclusion de l'UNOPS; b) la liste établie en application de la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité (entreprises et personnes liées au terrorisme); c) les fournisseurs suspendus et écartés par la Division des achats de l'ONU; d) la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU; et e) le World Bank Corporate Procurement Listing of Non-Responsible Vendors (liste des fournisseurs non fiables du service des achats de la Banque mondiale), et le World Bank Listing of Ineligible Firms and Individuals (liste des entreprises et personnes disqualifiées de la Banque mondiale). Le Portail mondial signale automatiquement les fournisseurs qui ont fait l'objet de sanctions et renvoie leur dossier pour examen par le responsable de l'UNOPS en charge des cas de non-admissibilité.

721. S'agissant de la vérification des antécédents des nouvelles recrues, étant donné le rapport coût-efficacité de tels contrôles, l'UNOPS ne les effectue que dans les cas particuliers où elle juge qu'ils sont nécessaires. L'UNOPS est en train d'établir des critères permettant de déterminer dans quelles situations et pour quels postes ces vérifications devraient avoir lieu. Toutefois, ce service est pleinement opérationnel et le prestataire qui l'assure effectue régulièrement des vérifications sur demande.

722. Le paragraphe 67 indique que l'UNOPS a accepté, comme le Comité le recommandait, d'examiner l'ampleur des changements apportés aux accords et les causes des retards dans l'achèvement des travaux sur l'ensemble de son portefeuille de projets relatifs à l'infrastructure.

Entité responsable : Groupe des infrastructures durables

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2016

723. Des discussions sont en cours avec l'équipe chargée du Programme d'innovation et d'amélioration des modes de fonctionnement pour inclure cet aspect de la gestion des infrastructures, parmi d'autres, dans le nouveau progiciel de gestion intégré.

724. Le paragraphe 76 indique que l'UNOPS a accepté, comme le Comité le recommandait, d'encourager ses clients à prévoir un budget conditionnel, ce qui pourrait entraîner une réduction correspondante d'autres catégories de dépenses, et à accepter des modalités d'utilisation de ces fonds.

Entité responsable : Groupe des infrastructures durables

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

725. L'UNOPS est d'avis que la quantification et la justification des montants des budgets conditionnels requis devraient se fonder sur une évaluation des risques. À cette fin, un groupe de travail réunissant des hauts responsables travaille actuellement à élaborer des modalités d'acceptation des projets fondées sur les risques. On attend de ce groupe de travail qu'il fournisse des directives quant à l'évaluation quantitative des risques, en termes monétaires, à un stade précoce de l'élaboration des projets. Cette approche viendra également étayer les discussions avec les donateurs et il sera possible, sur cette base, de fixer un budget conditionnel raisonnable.

726. Le paragraphe 82 indique que l'UNOPS a accepté, comme le Comité le recommandait, de mettre en place un mécanisme permettant d'obtenir de meilleures informations sur l'adéquation de ses bâtiments aux besoins de leurs utilisateurs après leur achèvement.

Entité responsable : Groupe des infrastructures durables

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2016

727. Les directives pertinentes figureront dans la prochaine version du manuel sur la conception des bâtiments, dont la publication est attendue pour le deuxième trimestre de 2016.

728. Le paragraphe 90 indique que l'UNOPS a accepté, comme le Comité le recommandait, de collaborer avec ses partenaires pour mettre en place des procédures visant à mieux recueillir l'information sur les résultats globaux auxquels ses activités contribuent, en particulier en ce qui concerne les bénéficiaires des projets.

Entité responsable : Groupe des infrastructures durables

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

729. L'UNOPS s'emploie actuellement à établir un mécanisme permettant de rendre compte des initiatives en faveur de la viabilité, et de les améliorer, en utilisant le cadre de référence de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance, en plus des efforts qu'il déploie pour améliorer la viabilité aux différents stades de l'exécution des projets (planification, assurance de la qualité et établissement de rapports axés sur les résultats). Une feuille de route couvrant le cadre de référence pour l'Initiative mondiale sur les rapports de performance et l'analyse des lacunes du système actuel de gestion de la viabilité sera disponible d'ici à la fin de 2015. L'UNOPS s'emploie continuellement à améliorer la conception et la facilité d'emploi de ses outils existants d'intégration de la viabilité, et prévoit notamment que son nouveau progiciel de gestion intégré prendra en compte des mesures et indicateurs d'aspects significatifs de la viabilité.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2013⁴³

730. Au paragraphe 9, en vue d'appuyer le renforcement du principe de responsabilité et de permettre des prises de décisions en toute connaissance de cause, le Comité a recommandé que l'UNOPS élabore des rapports sur la gestion financière, sur l'exécution du budget et sur le contrôle des risques offrant des explications et analyses complètes des écarts importants.

Entité responsable : Groupe des finances

État d'avancement : Recommandation appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

731. Dans son examen à mi-parcours pour 2014, l'UNOPS a intégré le portefeuille mondial et des résultats régionaux à sa procédure d'examen trimestriel de la qualité et de planification des activités. Il s'agissait d'établir un lien clair entre les projets et les résultats tout en optimisant le recours aux outils et systèmes de gestion et en améliorant la capacité de gestion des résultats et des risques de l'UNOPS. À chaque niveau de la procédure d'examen, on a procédé à une analyse fondée sur les états tirés du système d'informatique de gestion et des explications ont été données pour tous les écarts importants. Dans le cadre de cette procédure d'examen détaillé, les principaux aspects liés aux risques et à la performance ont été mis en évidence puis examinés aux réunions que les responsables des portefeuilles régionaux et

⁴³ A/69/5/Add.11 et Corr.1, chap. II.

mondiaux et le Directeur exécutif adjoint ont tenues à la fin de l'examen à mi-parcours. Les décisions prises à ces réunions, y compris les solutions retenues pour faire face aux risques et régler les problèmes de sous-performance, ont été consignées et distribuées aux participants à la réunion.

732. Au paragraphe 12, le Comité a recommandé que, lors de la conception du nouveau progiciel de gestion intégré, l'UNOPS procède à l'examen critique de ses méthodes de comptabilité d'exercice et de ses procédures de clôture, afin que les informations financières soient disponibles en temps réel dans le système d'informatique de gestion. D'ici là, il a recommandé que l'UNOPS continue d'améliorer le système afin que celui-ci réponde aux besoins des bureaux de pays.

Entité responsable : Groupe des finances
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2016

733. L'UNOPS a revu ses procédures de clôture afin de permettre la clôture mensuelle. La mise en service du nouveau progiciel de gestion intégré permettra de remédier au décalage existant entre le mode de fonctionnement de l'UNOPS et le progiciel de gestion intégré qui fait que des fonctions complexes, comme la simulation de régularisations pour les périodes non closes, doivent être incorporées dans les systèmes d'établissement des états. Le programme d'innovation et d'amélioration des modes de fonctionnement aidera les coordonnateurs et les analystes à communiquer leurs besoins de sorte que des améliorations pourront être apportées au système d'informatique de gestion pour répondre aux besoins des bureaux de pays.

734. Au paragraphe 21, le Comité a recommandé que l'UNOPS passe en revue ses règles en matière de réserves de fonctionnement et élabore, avec l'approbation de son conseil d'administration, des plans pour l'utilisation des montants excédentaires.

Entités responsables : Bureau exécutif et Groupe des finances
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2015

735. On se reportera au paragraphe 668 ci-dessus où figurent les observations de l'UNOPS sur la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 15 de son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2014 (A/70/5/Add.10, chap. II).

736. Au paragraphe 34, le Comité a recommandé que des initiatives soient prises afin de mettre en œuvre dans les meilleurs délais les stratégies, orientations et procédures relatives au contrôle des risques sur l'ensemble de l'entité. Plus précisément, l'UNOPS doit : a) recenser, attester et évaluer les principaux risques liés à la réalisation des objectifs stratégiques; b) effectuer régulièrement des mises à jour et un suivi des informations liées aux risques qui puissent être consolidés au niveau de l'entité; c) réunir des données sur les

tolérances au risque afin que ces dernières soient comprises et appliquées dans l'ensemble de l'organisme; d) utiliser les inventaires de risques pour faire état de la probabilité de la concrétisation d'un risque, de ses conséquences, des mesures correctrices proposées et du niveau de risque estimé après application de ces mesures; et e) désigner des responsables du suivi et du contrôle de chaque risque.

Entité responsable : Groupe de la gestion viable des projets

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2016

737. On se reportera au paragraphe 709 ci-dessus où figurent les observations de l'UNOPS sur la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 106 de son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2014 (A/70/5/Add.10, chap. II).

738. Au paragraphe 45, le Comité a recommandé que l'UNOPS consolide les informations relatives à ses résultats, y compris en se référant aux indicateurs utilisés par d'autres organismes des Nations Unies. En particulier, il devrait : a) examiner la possibilité d'établir un indicateur des prix et de la compétitivité axé sur les prix effectivement pratiqués; b) se demander si les indicateurs du tableau de bord et les objectifs annuels sont adaptés et comment élargir leur portée à l'avenir pour qu'ils couvrent la totalité des achats de l'UNOPS; et c) inclure dans le tableau de bord des indicateurs portant uniquement sur des éléments mesurables, assortis de délais clairs pour des objectifs ambitieux mais réalisables.

Entité responsable : Groupe des achats viables

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2015

739. Considérant la difficulté d'établir des évaluations comparatives de prix, qui tient aux marchés sur lesquels opère l'UNOPS, le Groupe des achats viables met au point son propre dispositif de mesure, qui permettra d'évaluer le coût, la rapidité et la qualité du service actuellement fourni à l'aide de critères aussi bien quantitatifs que qualitatifs. À la faveur de ce processus, l'UNOPS élaborera de nouveaux tableaux de bord regroupant des indicateurs de résultats pour chaque équipe du Groupe des achats viables. Ce travail devrait être terminé en décembre 2015.

740. Au paragraphe 52, le Comité a recommandé que l'UNOPS détermine la manière dont le Groupe des achats viables peut participer plus efficacement à l'élaboration de stratégies d'achat locales.

Entité responsable : Groupe des achats viables

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

741. L'UNOPS a affiné la compilation des plans d'achat à l'échelle mondiale. Ce processus a permis d'entreprendre une analyse et un recensement plus poussés des possibilités de soutenir les stratégies d'achat mises en œuvre au niveau local. En outre, une fois achevée la création au siège de l'UNOPS de stratégies pour chaque catégorie d'achat, les enseignements tirés de ce travail seront mis en commun.

742. Au paragraphe 56, le Comité a recommandé, afin de maximiser les avantages tirés des accords à long terme, que le siège de l'UNOPS collabore avec les bureaux de pays et se serve d'informations agrégées pour déterminer les secteurs dans lesquels l'utilisation d'accords à long terme aux niveaux régional et mondial serait mutuellement bénéfique, par exemple en ce qui concerne le matériel et les fournitures médicaux.

Entité responsable : Groupe des achats viables

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

743. L'UNOPS a adopté une nouvelle méthode de gestion des achats par catégorie qui lui permettra d'analyser les dépenses à l'échelle mondiale et d'engager les parties prenantes, y compris les bureaux locaux, à passer des accords stratégiques à long terme.

744. Au paragraphe 57, le Comité a recommandé également, en vue d'améliorer l'utilisation et les avantages des accords à long terme, que l'UNOPS rassemble des informations sur l'existence et l'utilisation des accords à long terme locaux et régionaux.

Entité responsable : Groupe des achats viables

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

745. L'UNOPS a entrepris un examen complet des accords à long terme passés aux niveaux mondial, régional et local, y compris par d'autres entités des Nations Unies. Le Groupe des achats viables, au siège de l'UNOPS, a pris contact avec les bureaux locaux qui ont récemment passé des accords à long terme. Tous les accords de ce type sont désormais inscrits sur la liste qui a été mise à jour, permettant ainsi à tous les membres du personnel d'accéder facilement à ceux dont ils ont besoin. En outre, l'UNOPS s'emploie actuellement à mettre en place une méthode de gestion par catégorie, avec un responsable pour chacune, dans le domaine de la santé, des infrastructures, des technologies et des biens et services généraux. L'une des fonctions majeures de ces directeurs est d'étudier les possibilités de passer des accords à long terme dans leur catégorie.

746. Au paragraphe 61, en vue de renforcer la professionnalisation du personnel des achats, le Comité a recommandé que l'UNOPS : a) utilise les résultats du recensement des compétences qu'il a effectué pour fixer le niveau de formation et de qualifications souhaité pour l'exercice de certaines fonctions d'achat au sein du Bureau et identifie les domaines présentant des lacunes; et

b) rende le cours de formation en ligne sur les achats responsables obligatoire pour tous les fonctionnaires chargés des achats et fixe un délai pour ce faire.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des achats viables
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2015

747. L'UNOPS a déjà conçu, et commencé à proposer, un certain nombre de cours sur les fonctions d'achat recensés dans la stratégie de formation, notamment des cours à l'intention des directeurs de projet et portant sur les activités d'achat. Des cours destinés à des responsables des achats et sur les demandes des comités de contrôle des marchés ont été conçus et seront proposés prochainement. Il existe aussi une version en face-à-face du cours de formation aux opérations d'achat conçue pour renforcer les capacités des fonctionnaires des achats basés sur le terrain. En outre, la formation en ligne sur les achats responsables est tout à fait au point, et le nombre de participants qui suivent ce cours est l'un des indicateurs de résultats qui figure dans le nouveau tableau de bord prospectif du Groupe des achats viables.

748. Au paragraphe 65, le Comité a recommandé que l'UNOPS mette au point un moyen de contrôler la durée des procédures d'achat, que ce soit par le biais des systèmes d'achat en ligne ou des progiciels de gestion intégrés qui sont en cours d'élaboration et seront présentés en 2015, ou encore en distribuant un modèle permettant de recueillir les informations sur les achats de tous les centres.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des achats viables
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2016

749. Ces observations ont été prises en compte dans la conception du système d'achats en ligne et du progiciel de gestion intégré qui seront mis en service en 2016.

750. Au paragraphe 75, le Comité a recommandé qu'au moment d'établir son programme de travail pour 2015, et sur la base des résultats de l'évaluation des risques de fraude menée en 2014, le groupe de l'audit interne et des investigations de l'UNOPS envisage de conduire un audit consacré à l'examen des contrôles portant sur les risques de fraude dans le domaine des achats.

<i>Entités responsables :</i>	Groupe de la gestion viable des projets et Groupe de l'audit interne et des investigations
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2016

751. Le programme de gestion des risques de l'UNOPS, en cours d'élaboration et qui sera achevé avec l'adoption d'un cadre de référence de la gestion globale des risques, permettra à l'organisme d'avoir une vision globale des risques auxquels il s'expose dans le cadre de ses opérations. Ce cadre de référence couvrira les objectifs de l'UNOPS, ses processus essentiels et les corrélations pertinentes entre les objectifs et les entités qui le composent. La mise en œuvre du programme de gestion globale des risques facilitera l'application de cette recommandation et la planification de l'audit à partir des informations fournies au Groupe de l'audit interne et des investigations. Entre-temps, le Groupe conduit un audit spécifique concernant les risques de fraude liés aux achats en s'appuyant sur les outils et les renseignements dont il dispose.

752. Au paragraphe 80, le Comité a recommandé que l'UNOPS procède à des analyses comparatives structurées et régulières, chaque fois que possible, des prix qu'il obtient. Il devrait aussi recueillir les réactions de ses partenaires concernant les achats.

Entité responsable : Groupe des achats viables

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2016

753. L'UNOPS a engagé une procédure d'appel d'offres pour l'attribution de contrats à long terme d'achat de véhicules à moteur, qui représentent une part importante des achats centralisés. Il est prévu d'effectuer une évaluation comparative dans le cadre de cette procédure d'appel d'offres au premier trimestre de 2016.

754. Au paragraphe 82, le Comité a recommandé que l'UNOPS prenne des mesures pour renforcer les capacités locales. Cela peut impliquer d'échanger des bonnes pratiques telles que des mécanismes visant à réduire les cas de non-respect des procédures d'appel d'offres.

Entité responsable : Groupe des achats viables

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

755. Dans le cadre de sa nouvelle approche de la gestion par catégories, l'UNOPS prévoit de créer des pages Web sur intranet où des éléments d'information propres à chaque catégorie, notamment des spécifications, des cahiers des charges et des modèles de documents, seront mis à disposition. Le Groupe des achats viables prévoit de constituer un répertoire des clauses types à utiliser dans les appels d'offres. L'UNOPS a également amélioré le processus de recueil et d'évaluation des irrégularités dans les achats grâce à la production d'un rapport trimestriel. Lorsque le nouveau système d'achats en ligne et le nouveau progiciel de gestion intégré seront mis en service en 2016, les activités gagneront en visibilité et en transparence, ainsi qu'en conformité aux dispositions du Manuel des achats, ce qui permettra à l'UNOPS d'offrir un appui ciblé.

XV. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2014⁴⁴

756. L'état d'avancement de l'application des principales recommandations au mois d'août 2015 se présente comme suit :

Tableau 40
État d'avancement de l'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion et des services administratifs et Division de l'appui aux programmes	2	–	2	2	–
Division des partenariats stratégiques	1	–	1	1	–
Total	3	–	3	3	–
Pourcentage	100	–	100		

757. L'état d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2015 se présente comme suit :

Tableau 41
État d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion et des services administratifs	6	–	6	6	–
Division de l'appui aux programmes	3	2	1	1	–
Division des partenariats stratégiques	1	–	1	1	–
Division de la gestion et des services administratifs et Division de l'appui aux programmes	2	–	2	2	–
Total	12	2	10	10	–

⁴⁴ A/70/5/Add.12, chap. II.

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Pourcentage	100	17	83		

758. Le paragraphe 15 du rapport indique que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller : a) à ce que toutes les données utiles soient disponibles au moment de l'établissement du plan de travail annuel; et b) à ce que tous les bureaux extérieurs définissent des niveaux de référence et des cibles pour tous les produits, résultats et indicateurs figurant dans le plan de travail annuel, conformément au Manuel relatif aux programmes et aux opérations.

Entité responsable : Division des programmes

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

759. ONU-Femmes a informé le Comité que l'absence de certaines cibles et références de base constatée dans trois pays (Burundi, Kenya et Malawi) avait été attribuée à la non-disponibilité des données au moment de l'élaboration des plans de travail annuels. Ces données avaient dû être estimées au moment de l'élaboration du plan de travail annuel de 2014. L'Entité a donc dû réaliser des enquêtes en Afrique de l'Est et en Afrique australe pour obtenir les données voulues et faciliter l'établissement de cibles par le Bureau régional de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe. Le plan de travail annuel a donc été adopté étant entendu que les indicateurs, les niveaux de références et les cibles seraient revus et que les informations manquantes seraient fournies. En mai 2014, le Bureau régional a organisé une réunion d'examen du plan de travail annuel, au cours duquel le cadre de résultats a été revu. Tous les produits, indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles ont été revisités et ils ont déjà été pris en compte dans le plan de travail annuel pour 2015 auquel le Bureau régional a mis la dernière main et qui comprend toutes les informations voulues. Après la réunion, le Bureau régional a également mis au point un système permettant de suivre les progrès accomplis dans l'application de son plan de travail annuel.

760. Le paragraphe 21 du rapport indique qu'ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de renforcer les modalités actuelles d'obtention de ressources autres que les ressources de base et la place des sources de financement correspondantes, et d'en rechercher de nouvelles; et b) d'augmenter le nombre et le montant des contributions des donateurs non traditionnels, des donateurs particuliers et des comités nationaux.

Entité responsable : Division des partenariats stratégiques

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2016

761. En intensifiant ses efforts de mobilisation des ressources, tant au siège que sur le terrain, pour 2014, ONU-Femmes a atteint et dépassé son objectif de financement annuel pour la première fois depuis sa création, tant pour les ressources de base que pour les autres ressources. Les contributions volontaires sont passées de 275 millions de dollars en 2013 à 323 millions de dollars en 2014 pour l'ensemble des ressources. Plus de 140 États Membres ont contribué aux ressources de base de l'Entité, dont 26 pour la première fois et 44 dans le cadre d'annonces de contribution sur plusieurs années. Le montant total des ressources fournies par les partenaires du secteur privé, qu'ils soient nouveaux ou non, a augmenté par rapport à 2013. Le Conseil consultatif des responsables du secteur privé a été créé pour aider ONU-Femmes à atteindre ses objectifs et à accélérer l'amélioration de la situation des femmes et des filles dans le monde. L'Entité continuera d'appliquer sa stratégie visant à : a) soutenir et augmenter le nombre et le montant des contributions aux ressources de base des donateurs gouvernementaux actuels et fidéliser les nouveaux bailleurs de fonds; b) renforcer les modalités actuelles d'obtention de ressources autres que les ressources de base, et la place des sources de financement correspondantes, et en rechercher de nouvelles; et c) augmenter le nombre et le montant des contributions de donateurs non traditionnels, notamment ceux qui sont issus du secteur privé, les particuliers et les comités nationaux.

762. Le paragraphe 27 indique qu'ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait, de continuer de revoir les modalités de financement des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et de l'indemnisation en cas de décès pour être en mesure d'honorer ses obligations arrivant à échéance.

Entité responsable : Division de la gestion et des services administratifs

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

763. L'augmentation notable du montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service résulte de l'évolution du taux d'actualisation, ramené de 5,08 % à 4,06 %, les données démographiques n'ayant pas été modifiées par rapport à 2013. Le montant des engagements dépendra également de l'évolution démographique du personnel et des variations des taux d'actualisation et d'inflation. Le solde des fonds, d'un montant de 32,6 millions de dollars, couvre suffisamment les engagements au titre des fonctionnaires actuellement à la retraite et en activité qui remplissent pleinement les conditions requises. L'Entité continuera d'examiner le financement de son assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement afin de pouvoir faire face à ses engagements au moment où ceux-ci sont dus.

764. Le paragraphe 33 indique qu'ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait, d'améliorer : a) ses comptes de gestion pour y inclure des informations telles que des analyses et commentaires mensuels ainsi que des rapports trimestriels sur les placements et la viabilité financière, en vue de favoriser une prise de décisions plus éclairée; et b) ses rapports semestriels sur les principaux ratios financiers relatifs aux liquidités, à l'utilisation des ressources et à la viabilité financière.

Entité responsable : Division de la gestion et des services administratifs

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

765. ONU-Femmes élabore des comptes de gestion mensuels depuis le mois d'août 2012. Elle y a récemment apporté des améliorations, notamment : a) le rapprochement régulier des comptes avec le grand livre au siège pour tous les actifs et les passifs; b) une comparaison des dépenses prévues au budget par rapport aux dépenses effectives par catégorie, ainsi qu'une analyse des dépenses par source de financement et par centre de coût pour tous les bureaux, par région. Une analyse des écarts détaillée est présentée à un niveau hiérarchique plus élevé, comme cela a été demandé; et c) la présentation à la rubrique des liquidités (ressources ordinaires) du montant réel des contributions ainsi que des dépenses déjà engagées et de celles qui sont prévues pour la fin de l'année financière. L'Entité continuera de développer et de renforcer le rapport de gestion mensuel fourni par la Division de la gestion et des services administratifs afin que la haute direction y trouve toutes les informations dont elle a besoin pour prendre des décisions.

766. Au paragraphe 38, le Comité a recommandé à nouveau qu'ONU-Femmes : a) renforce l'application de principe de responsabilité et le contrôle des avances accordées aux partenaires de réalisation au niveau des projets en vérifiant que les fonds sont correctement utilisés et que les résultats et les produits escomptés sont réalisés; et b) recense les problèmes et prenne les mesures nécessaires pour y remédier avec ses partenaires en cas de longs retards dans la régularisation des soldes à la fin de la période considérée, y compris en procédant au recouvrement des montants dus s'il y a lieu.

Entité responsable : Division de la gestion et des services administratifs et
Division des programmes

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2016

767. ONU-Femmes a pris des mesures pour renforcer le contrôle des avances consenties aux partenaires de réalisation qui sont en attente de régularisation depuis longtemps. Elle a notamment mis au point un ensemble de supports de formation devant permettre aux bureaux extérieurs de former les partenaires de réalisation à la gestion et au suivi appropriés des ressources ainsi qu'aux procédures de communication de l'information en vue de rendre compte de l'utilisation des ressources. Elle a pris des dispositions à plusieurs niveaux pour cerner les

problèmes et mettre en place des mesures correctives, notamment celles qui suivent : a) la Division des programmes et celle de la gestion et des services administratifs ont ensemble invité les bureaux régionaux à recenser les difficultés qu'ils rencontraient avec leurs partenaires, comme celui des avances en attente de régularisation depuis longtemps, et leur fournissent un appui en mettant l'accent sur la nécessité de recouvrer les montants dus; b) le siège d'ONU-Femmes a prêté son concours à de nombreux pays en offrant des formations spécifiques au personnel des bureaux de pays et à leurs partenaires afin de renforcer leurs capacités. Ces efforts continuent de contribuer à réduire le montant des avances aux partenaires de réalisation en attente de régularisation.

768. Le paragraphe 44 indique que le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes : a) intensifie ses efforts visant à régulariser les soldes des avances de longue date avec les partenaires de réalisation; b) veille à ce que les bureaux extérieurs assurent un suivi adéquat des partenaires de réalisation.

Entités responsables : Division de la gestion et des services administratifs et
Division des programmes

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2016

769. ONU-Femmes a mis en place une nouvelle méthode de calcul de la dépréciation fondée sur l'ancienneté des avances à la fin de l'année. Des séances de formation devant permettre de régulariser plus rapidement les avances continuent d'être dispensées aux partenaires de réalisation et aux fonctionnaires. En 2014, en plus d'effectuer un examen régulier conformément aux instructions de clôture des comptes mensuels et à l'outil d'évaluation des bureaux de pays, les bureaux régionaux ont également intensifié la surveillance des soldes des avances aux bureaux de pays non régularisés.

770. Le paragraphe 50 indique que le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes accélère le travail de révision du Manuel relatif aux programmes et aux opérations en vue de renforcer les politiques et orientations relatives à l'évaluation des capacités des partenaires gouvernementaux et à l'évaluation des capacités financières et administratives des partenaires de réalisation.

Entité responsable : Division des programmes

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2016

771. ONU-Femmes procède actuellement à la révision du Manuel relatif aux programmes et aux opérations en vue de renforcer les politiques et les orientations relatives à l'évaluation des capacités, notamment l'élaboration des évaluations des capacités des partenaires gouvernementaux.

772. Le paragraphe 54 indique que le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes remédie à toutes les lacunes opérationnelles liées aux décaissements et veille à ce que tous les bureaux extérieurs appliquent toutes les dispositions du Manuel

relatif aux programmes et aux opérations, notamment en débloquant des fonds immédiatement après la signature des accords de financement.

Entité responsable : Division des programmes

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

773. L'observation du Comité des commissaires aux comptes concernant les retards pris dans le versement des fonds aux partenaires de réalisation ne concerne que le bureau du Malawi, qui a été ouvert relativement récemment. Il ne disposait d'aucune délégation de pouvoir au moment des faits et il était appuyé par le Bureau régional de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe. Toutefois, le bureau du Malawi a reçu la délégation de pouvoir voulue par la suite.

774. Il est indiqué au paragraphe 59 qu'ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait, d'améliorer le suivi et le contrôle des accords de services spéciaux en élaborant et exploitant au niveau du siège un système informatique intégré permettant d'obtenir en temps réel et de manière centralisée des informations sur l'ensemble du personnel.

Entité responsable : Division de la gestion et des services administratifs

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Troisième trimestre de 2016

775. ONU-Femmes est déterminée à se doter d'un système intégré de suivi des accords de services spéciaux, qui ne sont actuellement pas pris en charge par le progiciel de gestion intégré Atlas. Afin de renforcer le suivi de ces accords, elle a d'abord mis en place un tableau de bord virtuel consultable sur le site Intranet de l'Entité.

776. Au paragraphe 66, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes : a) travaille en étroite collaboration avec l'auditeur ou les auditeurs des projets pour veiller à ce que tous les rapports d'audit soient présentés avant le 30 avril de chaque année civile; b) envisage de mettre au point un système informatisé permettant d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'établissement de rapports sur l'état d'avancement de l'application des recommandations issues des audits de projet et du suivi en la matière; et c) travaille en étroite collaboration avec ses partenaires de réalisation pour remédier aux lacunes relevées dans les rapports d'audit des projets, en accordant une attention particulière aux partenaires pour lesquelles les erreurs ou les constatations d'audit sont récurrentes.

Entité responsable : Division de la gestion et des services administratifs

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

777. ONU-Femmes travaillera en collaboration plus étroite avec les auditeurs de projets afin de respecter la date limite du 30 avril pour la présentation des rapports d'audit finaux chaque année. Conformément aux procédures déjà en place, toute exception au respect de cette directive doit être pleinement justifiée et une demande doit être présentée au coordonnateur des audits de projets pour examen plus approfondi et approbation par la direction de la Division de la gestion et des services administratifs. En outre, ONU-Femmes met actuellement au point un système informatisé interactif sous SharePoint qui permettra d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de l'établissement de rapports sur l'état d'avancement de l'application des recommandations issues des audits de projet et du suivi en la matière;

778. Le paragraphe 72 indique qu'ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait, de revoir et de tester son plan de reprise après sinistre et, ensuite, de mettre en place un plan exhaustif couvrant l'ensemble des systèmes informatiques.

Entité responsable : Division de la gestion et des services administratifs

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

779. ONU-Femmes a récemment mis en place un plan antisinistre complet, ce qui permettra de garantir que des plans sont en place pour tous les systèmes de gestion essentiels hébergés dans les parties publique et privée des dispositifs de stockage en nuage, y compris le plan interorganisations de reprise du système Atlas après sinistre, qui est testé régulièrement dans le cadre du partenariat Atlas.

780. Le paragraphe 79 indique qu'ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait : a) d'examiner et d'actualiser sa norme relative à la gestion du changement et d'établir des normes en matière d'élaboration de systèmes couvrant l'ensemble du cycle de projet, dans un document intégré regroupant tous les processus requis; b) d'examiner ses processus d'achat, d'élaboration et de mise en service de systèmes informatiques et de renforcer les normes et les directives applicables à chaque étape; et c) d'améliorer la gestion de projets liés à l'informatique et aux communications et la gestion du changement en renforçant la formulation de propositions de projet ou de demandes de changement.

Entité responsable : Division de la gestion et des services administratifs

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2016

781. La norme relative à la gestion du changement sera examinée et actualisée. L'Entité compte se doter d'une norme en matière d'élaboration de systèmes couvrant l'ensemble du cycle de projet sous forme d'un document intégré et normalisé réunissant tous les processus et toutes les normes applicables à l'élaboration et à la mise en service de nouveaux logiciels et systèmes. Elle a déjà

rassemblé des informations sur les normes et directives applicables à l'achat, à l'élaboration et à la mise en service de systèmes figurant dans les documents de politiques, notamment ceux qui portent sur la stratégie relative aux technologies de l'information et des communications, sur la gouvernance en la matière et sur la norme relative à la gestion du changement. Elle s'emploiera également à mettre en service une application de gestion de l'exécution des tâches permettant d'enregistrer les propositions de projet et les demandes de changement et d'automatiser l'ensemble du cycle, de la réception d'une demande à sa clôture.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans des rapports antérieurs

782. L'annexe au rapport du Comité sur l'exercice clos le 31 décembre 2014 (A/70/5/Add.12, chap. II) contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur l'état d'avancement, au mois d'août 2015, de l'application des sept recommandations partiellement appliquées.

Tableau 42

État d'avancement de l'application des recommandations formulées dans des rapports antérieurs classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'année terminée le 31 décembre 2014

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion et des services administratifs	5	–	5	5	–
Division des partenariats stratégiques	1	–	1	1	–
Division de la gestion et des services administratifs et Division de l'appui aux programmes	1	–	1	1	–
Total	7	–	7	7	–
Pourcentage	100	–	100		

Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2012⁴⁵

783. **Le paragraphe 41 indique qu'ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait, d'établir des registres des risques relatifs aux opérations et un registre central relatif à la stratégie. Ces registres devraient être organisés par catégorie de risque, tenir compte de la nature des menaces qui pourraient**

⁴⁵ A/68/5/Add.13, chap. II.

empêcher l'Entité de s'acquitter de son mandat et comprendre des stratégies d'atténuation des risques.

Entité responsable : Division de la gestion et des services administratifs

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2016

784. ONU-Femmes a officiellement adopté une politique relative aux risques institutionnels qui a été examinée et approuvée par l'équipe dirigeante en novembre 2014. Cette politique sert de base à l'application d'une stratégie de gestion des risques. De portée globale, elle est intégrée à la structure de gouvernance, aux mécanismes de prise de décisions, aux activités et aux modes de fonctionnement de l'Entité. Avec la mise en place de cette politique et des procédures connexes, la gestion des risques fait maintenant partie intégrante du système de responsabilisation d'ONU-Femmes. L'Entité a déjà établi un registre des risques organisationnels, une politique, des directives relatives aux risques et un plan de mise en œuvre de la gestion des risques validé par l'administration. Sur le terrain, les bureaux remplissent progressivement leurs registres des risques. L'Entité a mis en place un système ainsi qu'une approche méthodique pour les y aider.

785. Le paragraphe 70 indique qu'ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de remplacer rapidement par des fonctionnaires les titulaires de contrats de louage de services; b) d'évaluer la situation actuelle des effectifs à tous les niveaux et son incidence sur l'exécution des programmes et de trouver un moyen de constituer une base de données sur les candidats pouvant être recrutés rapidement pour occuper les postes vacants; et c) d'instituer une procédure de suivi pour permettre aux fonctionnaires de retour de mission de soumettre les formulaires de remboursement dans les délais prescrits.

Entité responsable : Division de la gestion et des services administratifs

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

786. Les volets b) et c) de la recommandation ont été appliqués. En ce qui concerne le volet a), les contrats de louage de services constituent toujours une formule contractuelle valable et continueront d'être employés pour les fonctions remplissant les conditions nécessaires. Des directives claires ont été données aux bureaux pour garantir un usage approprié de ce type de contrat.

Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2013⁴⁶

787. Le paragraphe 16 indique qu'ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait, de renforcer ses activités de mobilisation des ressources, en

⁴⁶ A/69/5/Add.12, chap. II.

trouvant des sources de financement supplémentaires et plus diverses grâce aux mesures suivantes : a) renforcement et élargissement des partenariats avec les donateurs bilatéraux et multilatéraux; b) développement de son savoir-faire en matière de collecte de fonds au niveau régional; et c) démarchage d'entreprises du secteur privé socialement responsables, de groupes de femmes et de particuliers.

Entité responsable : Division des partenariats stratégiques

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2016

788. On se reportera aux observations qu'ONU-Femmes a faites au paragraphe 761, au sujet de la recommandation que le Comité a formulée au paragraphe 21 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2014 (A/70/5/Add.12).

789. Le paragraphe 21 indique qu'ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller à ce que tous ses bureaux extérieurs (bureaux régionaux, bureaux multipays et bureaux de pays) élaborent et appliquent leur propre plan de continuité des opérations et de reprise après sinistre, en fonction du contexte dans lequel ils mènent leurs activités, et d'exercer le suivi nécessaire.

Entité responsable : Division de la gestion et des services administratifs

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

790. ONU-Femmes a arrêté définitivement son plan de continuité des opérations et son plan de reprise après sinistre du siège en février 2015. Elle a engagé un consultant chargé de perfectionner ses procédures de continuité des opérations à tous les niveaux (bureaux régionaux, bureaux multipays, bureaux de pays et bureaux de programmes). Tous ses bureaux extérieurs devraient avoir établi leur plan de continuité des affaires d'ici à la fin de l'année 2015. En outre, elle a achevé son plan de reprise après sinistre pour tous ses systèmes informatiques et elle continue de veiller à ce que ses bureaux régionaux, ses bureaux multipays et ses bureaux de pays en fassent autant.

791. Le paragraphe 51 indique qu'ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait, de : a) renforcer le suivi des avances versées aux partenaires d'exécution afin de vérifier que les fonds étaient correctement utilisés aux fins des résultats visés et des produits escomptés; et b) détecter les problèmes et prendre les mesures correctives nécessaires pouvant aller jusqu'au recouvrement des montants concernés quand des soldes ne sont toujours pas régularisés une fois le délai en vigueur écoulé (six mois pour les partenaires de réalisation et 12 mois pour les subventions du Fonds d'affectation spéciale).

Entités responsables : Division de la gestion et des services administratifs et
Division de l'appui aux programmes

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2016

792. En 2014, en plus d'effectuer un examen régulier conformément aux instructions de clôture des comptes mensuels et à l'outil d'évaluation, les bureaux régionaux ont également commencé à surveiller les soldes non régularisés des avances aux bureaux de pays. En outre, la Division de la direction et des services administratifs et la Division des programmes ont envoyé des communications aux bureaux extérieurs en insistant sur l'importance de régulariser les avances. Les deux divisions ont également tenu des réunions avec les bureaux régionaux afin de les aider à recenser les difficultés particulières relatives à la surveillance et à la régularisation des avances. Des formations ont été mises au point pour que les partenaires de réalisation comprennent bien les procédures de gestion, de suivi et de communication de l'information relatives à l'utilisation des ressources. Au 31 décembre 2014, il y avait une réduction de 76 % des avances aux partenaires de réalisation non régularisées par rapport à l'année précédente.

793. Le paragraphe 61 indique qu'ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait d'effectuer, grâce à un suivi permanent, la clôture financière de tous les projets dans les 12 mois suivant leur clôture opérationnelle, conformément à son Règlement financier et à ses règles de gestion financière.

Entité responsable : Division de la gestion et des services administratifs

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2016

794. Au 31 décembre 2014, tous les projets achevés sur le plan opérationnel entre 2004 et 2011 étaient clôturés sur le plan financier. Le soutien et le suivi des projets ont été décentralisés et confiés aux bureaux régionaux, auxquels les formations nécessaires ont été dispensées. Les bureaux de pays seront formés à leur tour d'ici à la fin de 2015. Le suivi de la clôture des projets est inscrit dans les instructions de clôture des comptes mensuels envoyées à tous les bureaux et le non-respect de ces dispositions figure dans les rapports de gestion mensuels envoyés à la haute direction.

795. Le paragraphe 72 indique qu'ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait, de fournir aux bureaux extérieurs l'appui dont ils avaient besoin pour renforcer les capacités du personnel en matière de procédures d'achat, notamment de gestion des contrats de consultants et de prestataires conformément aux directives en vigueur, et de surveiller l'application de ces procédures.

Entité responsable : Division de la gestion et des services administratifs
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2015

796. Afin de gérer les contrats des consultants en tenant dûment compte des dernières évolutions survenues dans l'ensemble du système des Nations Unies (notamment l'initiative « Unis dans l'action ») et de donner suite au rapport du Corps commun d'inspection concernant l'emploi de non-fonctionnaires et les régimes contractuels correspondants dans les organismes des Nations Unies, ONU-Femmes a différé l'application de la nouvelle politique de la Commission de la fonction publique internationale afin que les bureaux concernés puissent mettre en œuvre les recommandations du Corps commun d'inspection. Par conséquent, la recommandation est en cours d'application.

XVI. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport relatif à l'année terminée le 31 décembre 2014⁴⁷

797. L'état d'avancement de l'application des principales recommandations au mois d'août 2015 se présente comme suit :

Tableau 43
État d'avancement de l'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Greffe	2	–	2	2	–
Total	2	–	2	2	–
Pourcentage	100	–	100		

798. L'état d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2015 se présente comme suit :

⁴⁷ A/70/5/Add.13, chap. II.

Tableau 44
État d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Greffe	3	–	3	3	–
Total	3	–	3	3	–
Pourcentage	100	–	100		

799. **Au paragraphe 18, le Comité a recommandé que le Tribunal pénal international pour le Rwanda mette en œuvre les mesures décidées conformément à la stratégie de fin de mandat afin de limiter tout risque de nouveau retard dans l'achèvement de ses activités judiciaires encore en cours.**

Entité responsable : Greffe
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2015

800. Le Tribunal poursuit son examen de l'état d'avancement de sa stratégie de fin de mandat et continue à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour limiter tout risque de nouveau retard dans l'achèvement de ses activités judiciaires restantes, notamment le prononcé de l'arrêt définitif en appel qui est prévu dans le courant du quatrième trimestre 2015.

801. **Au paragraphe 23, le Comité a réitéré sa recommandation selon laquelle le Tribunal doit accélérer les travaux relatifs à la gestion des archives pour que la transition avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux se fasse en bon ordre.**

Entité responsable : Greffe
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2015

802. Sur la base de sa stratégie de fin de mandat, le Tribunal continue à transférer régulièrement des dossiers au Mécanisme et l'avancement de ces travaux fait l'objet d'une surveillance permanente afin de garantir la régularité de la transition.

803. **Au paragraphe 27, le Comité a recommandé que le Tribunal procède à un examen et à une mise à jour de ses procédures de test du plan de reprise après sinistre pour s'assurer qu'elles reflètent la situation actuelle en termes de personnel et de technologie.**

<i>Entité responsable</i> :	Greffe
<i>État d'avancement</i> :	En cours d'application
<i>Priorité</i> :	Moyenne
<i>Délai</i> :	Quatrième trimestre de 2015

804. Sur la base de sa stratégie de fin de mandat, le Tribunal souscrit à l'obligation de veiller à ce que ses procédures de test du plan de reprise après sinistre demeurent à jour et à ce qu'elles reflètent la situation actuelle en termes de personnel et de technologie. En particulier, il poursuit l'amélioration des procédures ordinaires de fonctionnement existantes et visant à atténuer les risques de fonctionnement.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans des rapports antérieurs

805. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2014 (A/70/5/Add.13, chap. II), le Comité a présenté l'état d'avancement de l'application des recommandations formulées dans des rapports antérieurs. L'état d'avancement, au mois d'août 2015, de l'application des quatre recommandations dont le Comité a estimé qu'elles étaient « en cours d'application » se présente comme suit :

Tableau 45

État d'avancement de l'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs et classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'année terminée le 31 décembre 2014

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées/devenues caduques</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Greffe	4	–	2	2	2	–
Total	4	–	2	2	2	–
Pourcentage	100	–	50	50		

Rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011⁴⁸

806. Au paragraphe 52, le Tribunal a accepté la recommandation du Comité selon laquelle il devrait accélérer les travaux relatifs à la gestion des archives pour que la transition avec le Mécanisme se fasse en bon ordre.

⁴⁸ A/67/5/Add.11, chap. II.

Entité responsable : Greffe
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2015

807. Voir les observations formulées par le Tribunal au paragraphe 802 ci-dessus au sujet de la recommandation figurant au paragraphe 23 du rapport du Comité relatif à l'année terminée le 31 décembre 2014 (A/70/5/Add.13, chap. II).

Rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013⁴⁹

808. Au paragraphe 23, le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il prévoie des dispositions d'urgence officielles pour faire face aux risques de dépassement du délai fixé pour l'achèvement de son mandat.

Entité responsable : Greffe
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2015

809. Voir les observations formulées par le Tribunal au paragraphe 800 ci-dessus au sujet de la recommandation figurant au paragraphe 18 du rapport du Comité relatif à l'année terminée le 31 décembre 2014 (A/70/5/Add.13, chap. II).

810. Au paragraphe 31, le Comité a recommandé que le Tribunal élabore un plan des achats efficace qui soit adapté à la stratégie de réduction d'effectifs et de liquidation, et permette de réduire les délais d'approvisionnement.

Entité responsable : Greffe
État d'avancement : Devenue caduque
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

811. Compte tenu de la fermeture imminente du Tribunal, il ne reste que très peu de procédures d'achat en cours et le Mécanisme apportera son appui à tout achat, si besoin est, au cours de la période de liquidation du Tribunal.

812. Au paragraphe 41, le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il nomme, à titre de mesure de prévention visant à réduire au minimum les risques de fraude, un administrateur de haut rang qui aura pour tâche de revoir périodiquement les activités des administrateurs de système cumulant deux fonctions.

⁴⁹ A/69/5/Add.13, chap. II.

Entité responsable : Greffe
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

813. Le Tribunal a modifié les droits d'accès des utilisateurs du système SUN de sorte qu'aucun utilisateur, y compris les administrateurs du système, ne cumule plus deux fonctions.

XVII. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport relatif à l'année terminée le 31 décembre 2014⁵⁰

814. L'état d'avancement de l'application des principales recommandations au mois d'août 2015 se présente comme suit :

Tableau 46

État d'avancement de l'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Greffe	3			3	3	–
Total	3			3	3	–
Pourcentage	100			100		

815. L'état d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2015 se présente comme suit :

⁵⁰ A/70/5/Add.14, chap. II.

Tableau 47
État d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de l'administration	2			2	2	
Greffé	3			3	3	
Total	5			5	5	
Pourcentage	100			100		

816. **Au paragraphe 23, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a souscrit à la recommandation du Comité de mettre en œuvre les mesures prévues pour atténuer le risque de nouveaux retards dans l'achèvement de ses activités judiciaires restantes.**

Entité responsable : Greffe
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2015

817. Le Tribunal poursuit la mise en œuvre de sa stratégie de fin de mandat.

818. **Au paragraphe 26, le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité visant à actualiser l'inventaire des archives et des dossiers afin de disposer de statistiques exactes des dossiers à transférer au Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et de faciliter ainsi la planification des ressources nécessaires, en termes, par exemple, d'espace et d'effectifs.**

Entité responsable : Greffe
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2015

819. La Section des archives et des dossiers du Mécanisme continue à œuvrer avec le Bureau du président, les Chambres et le Bureau du procureur à la réalisation d'un inventaire complet de tous les dossiers à transférer au Mécanisme. Le Tribunal prévoit d'achever cet exercice au cours du quatrième trimestre 2015.

820. **Au paragraphe 29, le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il doit veiller à ce que le groupe de travail chargé des dossiers et des archives achève l'élaboration du plan global pour le transfert des archives et des dossiers du Tribunal dans les délais fixés et fasse connaître ce plan aux parties concernées aux fins de sa mise en œuvre.**

Entité responsable : Greffe
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2015

821. La Section des archives et des dossiers du Mécanisme a achevé la préparation d'un projet de document d'orientation pour le transfert des archives et des dossiers du tribunal, qui doit être présenté à la prochaine réunion du groupe de travail chargé des dossiers et des archives. Le Tribunal escompte que le plan global sera adopté et va continuer à procéder au transfert de ses archives et dossiers au Mécanisme.

822. Au paragraphe 34, le Comité a recommandé au Tribunal de veiller à ce que les voyages de ses hauts fonctionnaires soient consignés dans le système de gestion des absences et que les informations semestrielles indiquant le montant des dépenses consacrées aux voyages autorisés, requises par la section 3.4 modifiée de l'instruction administrative relative aux voyages autorisés (ST/AI/2013/3 et Amend.1) soient réunies et communiquées au Cabinet du Secrétaire général.

Entité responsable : Division de l'administration
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2015

823. Le Tribunal suit ce dossier avec les fonctionnaires compétents du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies afin de déterminer si le système de gestion des absences est applicable à ses hauts fonctionnaires.

824. Au paragraphe 40, le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité visant à : a) mener une étude des lieux d'implantation possibles pour le centre de reprise après sinistre et redéployer l'actuel espace de stockage hors site des sauvegardes des enregistrements, en collaboration avec le Mécanisme; et b) revoir sa procédure de nettoyage des données contenues dans le matériel informatique de façon à prévoir l'obligation d'établir un registre contenant une liste des ordinateurs voués à la liquidation et consignants l'état des opérations de nettoyage des données de ce matériel.

Entité responsable : Division de l'administration
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2015

825. Le Tribunal a préparé une étude générale de viabilité des options concernant son espace de stockage hors site des sauvegardes des enregistrements, qui est en cours d'examen par son Comité de l'informatique et de la télématique. Il compte que ce document sera adopté par le Comité dans les mois qui viennent, afin de coïncider avec la fermeture imminente du bâtiment administratif du Tribunal et le déménagement consécutif du personnel et des équipements vers le bâtiment principal.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans des rapports antérieurs

826. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2014 (A/70/5/Add.14, chap. II), le Comité a présenté l'état d'avancement de l'application des recommandations formulées dans des rapports antérieurs. L'état d'avancement, au mois d'août 2015, de l'application de l'unique recommandation dont le Comité a estimé qu'elle était « en cours d'application » se présente comme suit :

Tableau 48

État d'application de la recommandation remontant à un exercice antérieur et classée comme non entièrement appliquée dans l'annexe au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'année terminée le 31 décembre 2014

Entité responsable	Nombre de recommandations	Recommandations non acceptées	Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Division de l'administration	1	–	1	–	–	–
Total	1	–	1	–	–	–
Pourcentage	100	–	100	–		

Rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013⁵¹

827. Au paragraphe 38, le Tribunal a accepté, comme le Comité le recommandait, de : a) revoir et tester ses plans antisinistres isolés et de les articuler en un plan unique englobant tous les systèmes essentiels et les mécanismes qui en dépendent; b) examiner régulièrement les journaux des bases de données et améliorer le dispositif de contrôle du système afin de protéger ces journaux de toute manipulation; et c) organiser des réunions régulières, comme stipulé dans les règles de fonctionnement du Comité de l'informatique et de la télématique, afin de contrôler et de garantir la tenue des délais des projets afférents à l'informatique et à la télématique.

Entité responsable : Division de l'administration

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

828. Le Comité a considéré que les parties a) et c) de cette recommandation étaient intégralement appliquées. En ce qui concerne la partie b), le Tribunal a procédé à un examen de ses journaux de bases de données et estimé que l'on pouvait résoudre le problème soulevé par le Comité en supprimant du profil des membres du personnel la faculté de modifier ces journaux. Le Tribunal a maintenant limité l'accès principal aux journaux de bases de données à la «lecture seule» de sorte qu'ils ne puissent pas être manipulés.

⁵¹ A/69/5/Add.14, chap. II.